50e ANNÉE. — 1901

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

Nos 8 et 9. — 15 Août-15 Septembre 1901



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1901

SOMMAIRE DU BULLETIN D'AOUT ET SEPTEMBRE 1901

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

SOUS LA PERSÉCUTION EN SAINTONGE

AU XVII[e] SIÈCLE

Durant deux moitiés de siècles successives, XVII[e] et XVIII[e], l'ouest de la France fut, avec le midi, le principal théâtre, d'un côté, des lâches et cruelles persécutions, de l'autre, des nobles et fermes résistances qui précédèrent et suivirent la révocation de l'édit de Nantes; les protestants — calvinistes, huguenots, prétendus réformés, religionnaires, rebelles, fanatiques, hérétiques, comme on voudra, car nous retenons toutes ces appellations comme glorieuses, surtout dans la bouche des persécuteurs — les protestants, dis-je, y étant plus nombreux que dans toute autre partie du royaume. Dans cette contrée de l'ouest, la Saintonge, qui a formé, comme on sait, avec l'Aunis, le département de la Charente-Inférieure, va seule nous occuper.

En moyenne, ce pays a 48 kilomètres de largeur sur 100 de longueur; mais davantage, à peu près le double, si on suit les côtes, rivages ou plages, depuis l'Aunis ou territoire de la Rochelle jusqu'à Saint-Bonnet, à mi-longueur et en aval de la rive droite de l'estuaire de la Gironde. La Saintonge se divisait en trois parties : la haute Saintonge avec Saintes, la basse avec Saint-Jean-d'Angely, le Brouageais et les îles avec Brouage pour chefs-lieux.

Le *Bulletin* a fréquemment parlé des huguenots de cette

province si intéressante. Il a publié de nombreux documents sur leurs Églises[1]. Celles-ci étaient jadis si nombreuses et si prospères que, vers 1564, au témoignage du clergé catholique lui-même, ou comptait plus de 100 localités où le culte romain n'était pas même représenté[2], et d'autres où les catholiques, peu nombreux, étaient heureux d'accepter le *simultaneum* que leur offraient les réformés dans leurs temples.

Nous avons nous-même donné des *Pages de la Chronique protestante de Saintonge*, depuis l'établissement de la Réforme jusqu'à la Saint-Barthélemy[3]. Mais le sujet est loin d'être épuisé. Dans les pages qui suivent, comme en traversant rapidement par la pensée le pays, nous allons, ici et là signaler ou corroborer des événements et des faits au moyen de documents inédits; pièces authentiques, plus captivantes, plus palpitantes, dirai-je, en dépit du style incorrect et embrouillé, que ne serait un récit.

I

Nos premiers documents nous transportent dans l'ancienne capitale, Saintes, puisqu'il y est question de cette ville et des réformés de la Saintonge en général.

En l'année 1679, l'émotion y était considérable. Un des deux ministres de l'Église, ancienne, riche, prospère et qu'illustra, par son zèle religieux et son génie, Bernard Palissy, le sieur Merlat est sous le coup d'une poursuite dont il attend le développement en prison préventive. L'histoire de ce ministre distingué a été plusieurs fois racontée[4].

Il ne paraît pas cependant que le député général des Églises réformées, M. de Ruvigny, se soit donné beaucoup de mal pour faire cesser les poursuites. De là peut-être l'in-

1. *Bulletin*, t. XLIV, 529.
2. Th. de Bèze, *Hist. Eccl.*, I, 813.
3. *L'Evangéliste*, année 1896.
4. En dernier lieu et d'après des documents inédits, par M. Weiss, dans ce *Bulletin*, t. XLII (1893), p. 386-387.

succès des efforts qui furent faits d'autre part. Nous n'avons trouvé qu'un mémoire de 1679, court, froid, sans date ni signature, mais de cette grande écriture, sablée d'or, qui nous est bien familière, celle de Ruvigny ; le voici :

« Les officiers du siège Présidial de Xaintes ayant fait emprisonner le s^r^ Merlat, Ministre du dit lieu, sans dire pourquoy, ils l'ont interrogé, pendant plusieurs jours, sur l'autorité des Roys, sur l'obéissance des sujets à leurs Princes, sur la Religion du Roy, sur sa qualité de fils ayné de l'Eglize, sur l'abstinence des viandes et sur diverses autres questions de cette nature. Ils luy ont aussi représanté et faict signer un livre qu'il fit imprimer il y a quelques années, et le retiennent toujours prisonnier quoy qu'assurément il n'ait jamais rien dit ni faict qui le rende digne de ce traittement. S'il est permis aux officiers de justice de faire emprisonner des Ministres de leur autorité privée et seulement pour leur faire de pareils interrogatoires, il n'en est pas un dans le Royaume qui puisse être à couvert de cette violence.

« Monsieur le marquis de Chateauneuf est très humblement supplié de mettre ordre, et d'avoir la bonté d'ordonner aux dits s^rs^ officiers de Xaintes, de relâcher le dit s^r^ Merlat[1]. »

Les défenseurs de Merlat avaient affaire à forte partie : l'évêque de Saintes lui-même, Guillaume de la Brunetière, qui vengeait sa maîtresse, Mlle de Boisrond, des paroles sévères que lui avait adressées le pasteur à l'occasion de son passage au catholicisme. Merlat ne sortit de prison que pour être banni à perpétuité, après avoir acquitté une double amende : l'une d'argent : 1,600 livres, l'autre d'honneur : humiliation publique pour un crime de lèse-majesté dont il était innocent.

Ce fut un beau triomphe pour l'amant ; le prélat s'en réservait d'autres. Il se signala par son zèle persécuteur ; on le vit encourager la violence dans tout son diocèse pour obtenir des abjurations. Il est du nombre de ceux dont son contem-

1. Archives nationales, série TT, carton 242, qui renferme presque toutes ces pièces concernant l'Église réformée de Saintes.

porain, le catholique duc de Saint-Simon, a écrit, dans ses *Mémoires :*

« Presque tous les évêques se prétèrent à cette pratique impie. La plupart animèrent les bourreaux et forcèrent les conversions pour grossir le nombre de leurs conquêtes dont ils envoyaient des états à la Cour afin d'être d'autant plus approchés des récompensés. »

Voici précisément un de ces états, signé de Guillaume de la Brunetière :

Catalogue des personnes du diocèse de Saintes ayant fait abjuration depuis le premier janvier de cette année 1683 *jusques au dernier du mois de juin inclusivement.*

Nous nous bornons à relever le nom des localités et des églises : A Saintes même, dans la chapelle du palais épiscopal (10), dans l'église des Jésuites (14) et dans celle des Recollets (1). A St Jean d'Angely, pendant la Mission (69), dans l'église des Jacobins; — dans l'église paroissiale de Boutteville; — dans les paroisses suivantes : Segonzac, St Preuil, Mesme, Créteuil, Barbezieux, d'Auckevelle, Magdeleine, Fouzac, Chalais, St Médard, St Bonnat, Vignolles, Bourgcharente, Chassois, St Palais, Signières, Bonneval, Someville, St Martin; — Pons, en l'église des Cordeliers, celle des Recollets, et Notre dame de la Selle; — à St Genis, Plassac, Maugnac, Reignac, Arvert, Tonnay-Charente, St Frou, Saujon, St Savinien, Authon, Mornac, Roquen Monbien, Device, Thezac, Chantillac, Jarnac, Charente, St Aigulin, Montbayer, Jussac, Brie par Montagne, Taillebourg, Archias; — Brouage : dans l'église des Recollets.

Le total des abjurations dans toutes ces localités pendant le semestre s'élève à 1,000.

Le document d'une belle et large écriture sur grand papier était pour le roi et dut être mis sous ses yeux au Conseil. Il se termine par ces mots :

Guillaume, par la grace de Dieu et du St Siège apostolique, Evêque de Saintes, nous attestons par ces présentes que le cata-

logue des Nouveaux Convertis, contenu c'y dessus et des autres parts, est conforme à la vérité; que nous avons nous même receu plusieurs à l'abjuration de l'hérésie, et que nous avons en notre secretariat les actes justifiant des autres.

En foy de quoy nous avons signé les dites présentes.

A Saintes le vingtième aout 1683.

G. Evêque de Saintes

Par Monseigneur

ROGEAU [1].

L'évêque de Saintes avait, depuis environ deux ans, trouvé un excellent *bras séculier* pour diriger et accélérer la ruine du protestantisme dans son diocèse. Ce personnage, nommé Du Vigier[2], descendait d'une ancienne famille protestante dont les deux branches avaient donné un pasteur à l'Église et des magistrats au Parlement de Guyenne. Lui-même, protestant et conseiller au Parlement, mais joueur et débauché, comprenant son époque et son roi, avait abjuré pour satisfaire à son besoin d'argent. Il a mérité de figurer dans la rare et curieuse plaquette intitulée : *Les héros de la ligue ou procession monacale conduitte par Louis XIV pour la conversion des protestants du royaume.* Il est le vingtième sur les 24 personnages de cette procession, où sa caricature est suivie de cette légende et de ce quatrain :

Du Vigier, conseiller au parlement de Bordeaux, qui perdit au jeu tout ce qu'il avait gagné contre les protestants.

Les Huguenots m'ont fait un de leurs commissaires;
Je leur tournai le dos, et, de leur défenseur,
Je devins tout d'un coup leur injuste oppresseur ;
Et par là, sans le jeu, j'aurais fait mes affaires.

Député en Saintonge en qualité de commissaire pour l'exécution des ordres du roi, il y fit preuve d'un zèle odieux

1. Arch. nat., TT, 242.
2. Voy. sur les Du Vigier, *La France Protestante*, 2e éd., t. V, col. 1107-8. — Elie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 674.

semblable et égal à celui que Bomier (autre *Héros de la Ligue*) déployait dans l'Aunis, à la Rochelle.

Dans le courant de l'année 1682, ayant fait main basse sur les registres du Consistoire de Saintes, il y releva certaines contraventions, dont il fit l'objet d'un mémoire qu'il expédia à la Cour, le 18 décembre de la même année.

Extrait du Livre des délibérations du Consistoire de l'Eglise P. R. des Saintes :

Diverses contraventions :

Le Consistoire approvant la perversion (conversion) du sieur Verdois de Chamiers, l'exhorte à pervertir ses filles.

Suivent plusieurs cas semblables.

Censures rigoureuses contre ceux qui envoyent leurs enfants aux collèges des Jésuites ou à d'autres écoles catholiques.

Item, en divers endroits « contre ceux qui vont entendre les prédications catholiques ».

Item, « contre ceux qui contribuent aux mariages avec les catholiques, et qui prêtent des tapisseries pour le jour du sacre[1] ».

Obligation (*sic*) pour la deffense des annexes contre les jugements rendus.

Item, pour le maintien de l'eschole contre l'arrêt du parlement de Guyenne et contre une lettre de cachet du Roy signifiée au Consistoire.

Convocation de divers ministres et Anciens à Saintes.

Les Eglises fortes assistent les faibles.

Marguerite Baudry de Perguillac pervertie en secret pour ne l'exposer pas aux adversaires[2].

La veuve Plassan, voulant se convertir, est froissée[3] par le Consistoire, et s'estant convertie, ledit Consistoire intrigue et playde pour lui oster ses enfants.

Une mère, ayant donné son fils à un catholique, le Consistoire la presse de le retirer et la menace en cas de refus. Elle retire son fils et le Consistoire le met en apprentissage à ses dépens.

Une mère, ayant deux enfants à Bordeaux, professant la religion

1. Jour de la procession du Sacrement.
2. En marge : *Scavoir quand.*
3. Gourmandée.

catholique, le Consistoire la presse par promesses et menaces de les rapeler, et faute d'obéir est suspendue des sacrements.

Offres faites au fils de Madame Morier pour le pervertir[1].

La Joussaude détournée de se marier avec un catholique, et ordre audit père de faire venir sa fille au Consistoire pour la pervertir.

Marie Chanet, pervertie[2] par le Consistoire, puis mariée.

Jean Chevalier, suspendu des sacrements pour avoir conduit sa fille à Pons pour s'y convertir.

Magdeleine Guellon mariée à un catholique, le Consistoire craignant qu'elle n'attire ses enfants prend des mesures pour l'empêcher.

Un proposant *Suisse* reçu à proposer.

La fille d'un père catholique mise dans un couvent, le Consistoire se ligue pour la retirer.

Deffense aux notaires de passer des contrats de mariage d'huguenots avec des catholiques.

Relaps.

1677. Boisseau, archer du bourg de St Georges des Coteaux, relaps accepté du Consistoire et pourtant conseillé d'aller faire son abjuration à Marennes. Ledit Boisseau présénté par un ancien de Nieulle. Enfants dudit Boisseau assistés par le Consistoire.

1677. La dame Lavergne et Louis Croiset relaps, celui-ci reçu du Consistoire avec grande joye, exhorté à la persévérance et dispensé d'une protestation publique à cause du danger qu'il pourrait encourir.

Nota qu'en la même page et plus haut le Consistoire est averti, par une lettre lue en pleine assemblée, que le Roy a fait donner en son Conseil un arrêt portant deffense de recevoir aucune personne à la religion Huguenote.

1677. Fils du Sr Drugeon, relaps; Jael Poisson relaps reçus en secret pour les accidents.

Madame... est reçue à la paix de l'Église, promettant de ramener ses enfants.

Marie Nau femme de... relapse reçue en segret. (Il écrit toujours ainsi pour secret.)

Legats[3] (*sic* pour legs) presque sans nombre faits au Consistoire qui a des marais, des maisons, de l'argent à l'intérêt.

1. En marge : *Scavoir quand.*
2. Il avait écrit *convertie;* il a raturé et écrit correctement au-dessus.
3. A la marge le ministre du roy, probablement, a écrit : « Si aux

Permis aux ministres de prêcher indifférement en d'autres Églises que les leurs et même contre l'ordre exprès du Roy.

Envoy desdits ministres à cet effet par le Consistoire à toutes les Églises du voisinage et même dans des maisons particulières à la campagne pour y prêcher et donner la Cène.

Reçoit présentement les ministres d'ailleurs n'ayant même nulle mission.

Arrêté du Synode de la Rochelle que toutes les Églises de Saintonge assisteront celles de Saintes de leurs pasteurs.

Collecte en faveur des pauvres frères persécutés du Piedmont, et arrêté que tout le peuple, tant de l'Église de Saintes que de toutes les autres de cette classe, sera exhorté de contribuer. Le Consistoire reçoit les collectes des dites autres Églises et le tout, faisant 2,000 livres en une seule fois, est envoyé à la Rochelle.

Ordre de faire de nouvelles collectes pour les mêmes persécutés et pour Genève.

Un ministre de Pamiers prêche et expose les persécutions faites par les catholiques aux fidèles de son Église; est arrêté que toute la classe en sera avertie.

Grosses et fréquentes collectes pour les Académies, comme aussi pour les captifs et pour les envoyés en Cour, ce qui monte à des sommes excessives.

Contributions à l'entretien des autres Églises.

Sommes amassées pour les pauvres diverties à d'autres usages.

Bastards[1].

Le père de deux enfants bastards est prié par le Consistoire de les faire baptiser au prêche.

Un enfant est baptisé au prêche par ordre du Consistoire.

Le Sr... recognait en Consistoire avoir eu un enfant de sa servante, et le dit enfant est baptisé au prêche sous son nom.

Marie... avoue au Consistoire qu'elle a eu trois enfants du Sr... Est arrêté que le Consistoire procéderait contre ledit Sr.

Un enfant naturel de père et mère, catholiques avant leur perver-

pauvres et pour les pauvres. » D. (déclaration), 15 janvier 1683. Les deux paragraphes suivants sont marqués d'une croix.

1. Une ordonnance royale voulait qu'ils fussent tous catholiques, et de fait la plupart le devenaient. Or si, comme cela est de nos jours à Paris, le tiers au moins des naissances étaient illégales, on voit combien le protestantisme perdait par cette ordonnance.

sion, est baptisé au prêche. Le père du dit enfant se pervertit en suite.

Est à noter que les noms des pères et mères des batards sont supprimés.

Nota : Le susdit livre n'allant que jusqu'à l'année 1678 et seulement jusqu'au sixième de mars, le dit Consistoire devait produire un pareil livre pour les années suivantes et jusques à présent; au lieu de quoy et attendu que les dittes années sont les plus facheuses pour eux, ils n'ont produit que des feuilles volantes de leurs délibérations et autres actes du Consistoire, supprimant tous ceux qu'ils ont veu leur être désavantageux, ainsy qu'il est facile de le prouver par des délibérations notoirement passées dans le dit Consistoire qui ne sont pas dans les dittes feuilles.

Le peu de temps qu'on a eu de parcourir ledit livre, qui est extraordinairement gros, fait qu'on n'a pu recueillir que la moindre partie des contraventions qui y sont contenues[1].

L'effet de ce mémoire et d'autres semblables venus de diverses provinces, ne se fit pas longtemps attendre. Dès le 15 janvier 1683, une Déclaration du Roy, considérant que dans *la Province de Languedoc et dans plusieurs autres de nos provinces, les Consistoires desdits de la R. P. R. employent lesdits biens à leurs affaires particulières, même à empêcher des conversions...* ordonne que *tous les biens immeubles, rentes et pensions données ou léguées par dispostions faites entre vif ou dernière volonté aux Pauvres de la R. P. R. ou aux Consistoires pour leur être distribuées, lesquels se trouvant présentement possédés par les Consistoires ou aliénés depuis le mois de juin* 1662, *seront délaissées aux hopitaux des lieux ou à l'hopital le plus prochain du lieu.*

Dès la réception de cette Déclaration, le procureur du

1. Du Vigier l'eut cependant assez longtemps en sa possession pour qu'un des deux moines, ses collaborateurs, le nommé Mayac, en tirât la matière d'un livre qu'il écrivit dans la suite et qui est intitulé : *Portrait de la conduite des Consistoires de la R. P. R., tiré du sixième et dernier livre des délibérations de celui de Saintes. Dédié à nos seigneurs du Parlement de Guyenne.* Voy. Élie Benoist, t. III, 688. Qu'est devenu ce registre des délibérations ? On a découvert ceux de l'état civil, mais celui des délibérations ne nous est connu que par les extraits de Du Vigier et de Mayac.

Présidial de Saintes obtint de ce tribunal une ordonnance lui permettant :

1° De saisir tous les effets du Consistoire, quoique, disent les réformés de Saintes dans une *Requête au Roi*, « l'ordonnance royale ne doive pas être étendue aux biens destinés par les donateurs à l'entretien des ministres et autres frais du Consistoire » ;

2° D'exiger que dans trois jours le Consistoire dépose au greffe du siège présidial ses registres, titres et papiers, à peine de 500 livres contre chacun des ministres et anciens et d'y être contraints par corps ; « ce qui, disent les réformés suppliants, est contraire à tout ordre judiciaire, mais principalement aux articles 37 et 38 de la Discipline de ceux de la R. P. R. ; et aux articles de l'édit de Nantes 34 et 35 qui les en dispense, hors les cas de lèze-majesté » ;

3° De mettre au dépens du Consistoire les vacations des huissiers et la solde des sergents qui exécuteront l'ordonnance.

Le Consistoire s'empressa d'adresser au roi une nouvelle requête ; mais sans plus de succès. Il dut s'exécuter.

II

Les persécutions contre les individus allaient de pair avec celles contre les Églises. Déjà exclus de la magistrature, des finances, de tous les offices et fonctions publiques, on interdit aux Réformés les professions libérales et même celles de chirurgien, d'apothicaire, de barbier et d'orfèvre. Le lieutenant général de Saintes, par une ordonnance rendue à la poursuite du procureur du roi, leur enjoint de produire leurs titres de maîtrise et, cependant, leur fait défense d'exercer leurs professions.

Les apothicaires et chirurgiens firent appel de cette ordonnance ; mais le Parlement de Guyenne conclut contre eux.

Plus tard, c'est le tour des maîtres artisans. Comme on a déjà défendu aux protestants d'avoir des serviteurs catho-

liques âgés de moins de 15 ans, on interdit aux patrons de recevoir des apprentis, même protestants :

« Les maitres artisans de la province de Xaintonge faisant profession de la R. P. R. remontrent très humblement à votre Majesté que, quoiqu'il n'y ait aucun Edit et Declaration de votre Majesté, ni arrêt de son conseil qui deffande aux supplians de continuer leurs arts et mestiers et de prendre des apprentis ; au contraire que, par l'article 30 de votre déclaration du mois de février 1669, il soit porté que ceux de la R. P. R. seront admis aux arts et mestiers dans les formes ordinaires des aprentissages et chef d'œuvre ; néantmoins le sous lieutenant général du présidial de Xaintes a rendu une ordonnance, le 25 avril 1685, sur la réquisition du procureur de votre Majesté au dit siège, par laquelle il a fait deffance aux supplians de prendre aucun apprenti de l'une ou de l'autre religion à peine de 500 livres d'amande.

« Il parait que le dit procureur de votre Majesté a exposé que pareille deffenses ont été faites par un règlement de police rendu par le sieur lieutenant civil du Chatelet de Paris, le 13 may 1681, et c'est sans doute sur ce fondement que ce dit lieut[t] général a rendu sa ditte ordonnance. Cependant la sentence du 13 mai 1681, que les supplians raportent donnée contre les maitres bonnetiers de Paris et faubourg St Marcel, qui est particulière contre eux, ne fait deffense aux dits maitres bonnetiers de la R. P. R. que de prandre des apprentis de la R. C. A. et Rom., et ne parle nullement de ceux de la R. P. R. »

Les sujets protestants de Louis XIV ne pouvaient s'imaginer qu'on dût faire remonter jusqu'à lui la responsabilité des persécutions. La magistrature, le clergé, les jésuites, et par ceux-ci les ministres du monarque, formaient la pyramide qui les écrasait, mais au sommet de laquelle ils ne discernaient pas sa Très chrétienne Majesté. Se résoudre à croire ceci : le prince qui a juré de respecter l'édit de Nantes et de nous protéger, en retour de notre fidélité éclatante pendant la Fronde qui mit en péril sa couronne, oublie ses promesses, viole son serment et, unissant l'inhumanité à l'injustice, autorise la perte de nos biens et de nos libertés, la ruine de nos foyers, la violation de nos consciences et la torture de nos cœurs ! Non, non, le roi ignore tout ou à peu

près tout; le roi est trompé! se disaient-ils, et ils multipliaient les humbles remontrances, les appels touchants, les suppliques éplorées ; telle la suivante du mois de juillet 1684 :

Au Roy

Sire,

Vos sujets de la R. P. R. de la province de Xaintonge remontrent très humblement à votre majesté qu'ils ont eu l'honneur de luy porter leurs plaintes contre toutes les entreprises du Sieur du Vigier, conseiller du parlement de Guyenne, lequel, soub prétexte de la commission qu'il a prétendu avoir du dit parlement, a fait grand nombre de procédures irrégulières et violentes, et fait fermer tous les temples de la dite province et des îles, et dans le temps que les supplians poursuivaient au Conseil de votre majesté la réparation de tous les torts et griefs qu'ils ont soufferts par une voye si extraordinaire, la dame Comtesse de Marsan, dame de Pons, a cru qu'elle pouvait employer son autorité pour forcer ses tenanciers et vassaux à embrasser la Religion Catholique Apostolique et Romaine. Dans cet esprit elle a souffert que ses officiers et domestiques ayent enlevé un grand nombre de personnes de tout sexe et de tout âge que l'on a renfermés et à qui on a fait souffrir des maux extraordinaires[1]; ce qui ayant obligé plusieurs des dits particuliers de porter leur plainte au dit parlement de Guyenne pour avoir permission d'en informer, obtenir la liberté des enfans enlevés et retenir et arrêter le cours de ces grandes vexations, le dit parlement, par un déni de justice formel, refusa la permission d'informer, et ordonna, pour éluder de si justes plaintes, que la requête serait faite en jugement, c'est à dire que les parties seraient assignées, ayant affecté par ce moyen de civiliser une cause qui devait être instruite par la voye extraordinaire.

D'un autre côté, le procureur de votre majesté au présidial de Xaintes, ayant exposé que plusieurs personnes de la R. P. R. qui ont l'âge requis, voulant se convertir en sont empêchées par leurs parens, il requit que les personnes qui ont témoigné vouloir se convertir fussent traduittes par le premier huissier par devant le lieutenant général au dit siège pour prendre leur déclaration, et ce nonobstant opposition ou appelation quelconque, avec défense aux parens d'empecher ladite traduction à peine de 500 lb. d'amande.

1. Voy. Élie Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, liv. XX, t. III, p. 683 à 686.

Sur la ditte réquisition le Lieu[t] général rendit son ordonnance, le 6 mars 1684, conforme aux dites conclusions, et, en vertu de cette ordonnance, on a esté depuis dans des maisons pour enlever les enfans, et on a poursuivi par de rudes contraintes les parens pour les forcer à les représenter. Toutes ces voyes extraordinaires sont directement contraires aux Edits et déclarations accordés à vos sujets de la R. P. R.

Les supplians ont expliqué dans le détail les justes sujets de plaintes qu'ils ont contre les procédures violantes et irrégulières du dit sieur du Vigier, soub prétexte de sa commission du parl[t]. de Guienne; ils ont fait porter leurs supplications vers la dite dame de Marsan pour tacher d'arrêter les violences qui se faisaient sous son autorité dans l'étendue de la dite terre de Pons par ses domestiques et officiers; mais comme les supplians n'ont rien pu obtenir par cette voie, ni les particuliers en s'adressant au Parlement, les supplians espèrent que Votre Majesté, suivant les sentiments de sa justice et de sa bonté royalle, aura pitié de la désolation où ils se trouvent réduits par les violences et voies de fait qui s'exercent contre eux, et par la crainte certaine de voir enlever tous leurs enfans, ce qui parait le dernier de tous les malheurs et les remplit d'un effroy dont il n'y a que l'autorité de Votre Majesté qui puisse les en délivrer. Ils espèrent donc qu'Elle arrestera le cours de leurs maux et qu'elle empêchera la suite des entreprises du Lieu[t] Général de Xaintes qui, sous les apparences de la justice, a donné un titre à tous les ecclésiastiques et à tous les moines pour enlever tous les enfans des supplians. Cette conduite extraordinaire est contraire à la disposition de l'article 16 de l'Edit de Nantes et de l'article 39 de la Déclaration de 1669, deffendant aux catholiques d'enlever les enfans de ceux de la R. P. R. et d'employer les subornations et inductions pour les faire changer. Et quoique par la déclaration du mois de juillet 1681 il ait esté ordonné que les enfans qui ont atteint l'âge de 7 ans pourront faire abjuration de la R. P. R., ce ne peut pas être un prétexte pour faire enlever les enfans qui auront atteint le dit age pour les faire traduire devant les juges, lorsqu'il ne parait pas certainement que les enfans ayent dessein de quitter la religion de leur père. Autrement les enfans dans un âge faible et tendre, abandonnés de leurs parens, renfermés et persécutés par ceux qui les auraient en leur pouvoir, ne seraient pas en état de résister et on leur ferait déclarer tout ce qu'on voudrait; ce qui étant une pure violence et voie de fait contraire à la liberté de conscience accordée par les édits et déclarations et

renversement entier de la puissance que la nature et les lois divines donnent aux pères sur leurs enfans, les supplians espèrent que Votre Majesté aura la bonté d'y pourvoir.

Et parce que les supplians ne peuvent espérer aucune justice des des juges sur les lieux ou du parlement de Guyenne, dont la passion contre les supplians augmente tous les jours, ce qu'a temoigné un deny de justice formel en refusant la permission d'informer de plusieurs cas graves aux dits particuliers de la ville et terre de Pons, ils sont forcés, dans l'état pitoyable où ils sont réduits, de recourir à Votre Majesté pour implorer sa justice et sa bonté; et la supplier de vouloir nommer deux commissaires dans la dite province de Xaintonge, l'un catholique, et l'autre de la R. P. R., pour recevoir les plaintes des supplians, et celles qui pourraient être à faire contre eux, donner leur jugement, sauf l'appel à Votre Majesté et à son Conseil, avec deffanse tant au dit lieut général de Xaintes, au dit parlemt de Guyenne qu'à tous autres juges, d'en prendre connaissance, à peine de nullité, cassation, trois mille livres d'amende et de tous dépens domages et intérêts; et les supplians continueront leurs prières pour la santé et prospérité de votre Majesté. »

Prier pour sa santé et sa prospérité, c'était très évangélique; mais prier pour son changement moral ne l'eût pas été moins et c'eût été bien plus important. Ils n'auraient pas manqué de le faire s'ils eussent connu tel que le montrent les nombreux documents et témoignages publiés de nos jours, connu tel qu'il fut réellement, ce prince, ce prétendu *grand* roi : l'esprit le plus étroit, le cœur le plus sec, le plus odieux tyran et le plus malhonnête homme de France et de Navarre.

III

On a vu, dans la précédente supplique, que Du Vigier avait déjà fait fermer tous les temples de la province de Saintonge et des îles. Le prétexte facile à trouver était employé de préférence dans toute la France. Il se bornait à faire constater par des témoins la présence au culte d'un apostat bénévole, secret et complice, et que pour ce fait on déclarait

relaps[1]. Ainsi procéda-t-on à Saintes contre les pasteurs et le temple : les pasteurs furent emprisonnés tout d'abord ; puis, souverainement jugés et interdits ; le temple fut démoli et le culte à jamais supprimé. Tout cela ressort du suivant *Extrait des registres du Parlement* dont nous reproduisons, sans les respecter, la langue et l'orthographe, barbares comme il convient, du reste, à un arrêt qui ne l'était pas moins.

« Entre le procureur général du Roy, demandeur en excès et contraventions aux Edits et Déclarations de Sa Majesté d'une part, et Philipe Mesnard, et Daniel Orillar ministres de la religion prétendue réformée de la ville de Xaintes et Mr Pierre Sauxay docteur en médecine, ancien du Consistoire du Temple de Xaintes, accusés, deffendeurs et autrement demandeurs en cassation de procédure et en retraence d'autre, et ledit procureur général du Roy deffendeur encore d'autre, Veu la procédure criminelle faitte par le sieur du Vigier, conseiller du Roy en la Cour, commissaire par elle et à ce député, Dit a esté que la Cour, les Grand'chambre et Tournelle assemblés, faisant droit des conclusions du procureur général du Roy et pour les cas résultant du procès, a ordonné et ordonne que le Temple de ceux de la R. P. R. de la ville de Xaintes, sera demoly et rasé jusqu'au fondement, le Consistoire éteint et suprimé, l'exercice publique (*sic*) de la R. P. R. interdit pour jamais, tant dans la ville que dans le diocèse du dit Xaintes, et qu'au milieu de la place où le dit Temple est construit, il sera eslevé une croix en l'honneur de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ (!).

« Fait la dite Cour inibitions et deffances à toutes sortes de personnes de la dite R. P. R. de quelque qualité qu'elles soient de faire aucune assemblée tendantes à l'exercice publique de la dite religion aux dits lieux et d'y faire aucune privées, ni chanter des psaumes, qui puissent être entendus par les voisins et passants, aux peines portées par les Edits et déclarations de Sa Majesté et Arrets sur ce intervenus.

« Et en conséquence la dite Cour a interdit les dits Mesnard et Orillar[2] dans l'exercice de leur ministaire, leur fait inibition et def-

1. « Il ne se trouvait presque pas un *relaps* entre cent de ceux qu'on disait qui avaient été soufferts dans les temples, dont l'abjuration eût été signifiée ; d'où il s'ensuit que les Consistoires avaient une cause légitime d'ignorer leur changement. » Élie Benoist, t. III, 751.

2. Mesnard fut nommé en décembre 1685 ministre de la reine de Dane-

fences d'en faire aucune fonction pendant leur vie dans la dite ville et diocèse de Xaintes, ni ailleurs, aux peines portées par les Edits et déclarations de Sa Majesté et de plus grandes s'il y eschouet; condamne la dite Cour lesdits Mesnard et Orillar ministres pour la façon de faire d'aumosner sollidairement la somme de cinquante livres applicable au pain des prisonniers de la conciergerie de la dite Cour à la descharge du Roy. »

Du Vigier doit surveiller l'exécution de l'arrêt.

« Si mieux ceux de la dite R. P. R. du dit Xaintes n'ayant desmoly le dit Temple, ce qu'ils seront tenus de faire dans trois jours après la signification qui sera faite du présent arrêt en la personne de l'un des anciens du Consistoire de Xaintes, il sera demoly à leur frais et dépans. A cet effet permet la Cour au commissaire de faire procéder à la vante des matériaux, pour l'argent être employé au paiement des ouvriers qui feront la dite démolition.

« Le 14 février 1685.

« Daulède, premier président,

« Dusault, raporteur. »

Si les juges eussent adopté les conclusions du procureur général de Guyenne, les ministres auraient été condamnés à être rasés par la main du bourreau[1], à faire amende honorable dans les carrefours de la ville, traînés sur la claie dans

mark et de Norvège et pasteur de l'Église française de Copenhague. Il passa à Londres en 1699 pour y être pasteur de l'Église française de la Savoy et devenir secrétaire du premier hôpital protestant français, auquel a succédé le superbe établissement de Hackney dont j'ai fait une longue description dans le journal l'*Église libre*.

Orillard se réfugia en Hollande. Ministre prédicateur à la Haye, il fut l'un des 202 pasteurs réfugiés présents au Synode wallon de Rotterdam en 1686. Encouragé par M. Dodyck, des États-Généraux, il fut le créateur et l'un des six membres du comité qui travailla à obtenir le rétablissement des Églises en France par l'intervention des puissances signataires du traité de Ryswick. On sait que Jurieu était l'âme et Élie Benoist l'organe le plus autorisé de ce comité.

1. Cette peine n'était pas, dans l'espèce, aussi ridicule qu'elle paraît, les deux ministres étant jeunes et probablement ornés d'une belle chevelure que le malin procureur devait avoir remarquée. Peut-être s'en était-il assuré préalablement en exigeant qu'ils quittassent la perruque de l'époque.

toutes les rues, frappés d'une amende de 10,000 livres et bannis à perpétuité[1].

Cependant l'édit du Roy du mois de mai 1683 se bornait à prononcer l'amende honorable, le bannissement perpétuel hors du royaume avec confiscation de tous les biens[2]...

Si les juges se contentèrent de l'interdiction ce ne fut pas seulement parce que la culpabilité n'était que supposée, *réelle dans le fonds*, selon l'euphémisme du procureur général, mais tout simplement pour éviter que le jugement ne courût le risque d'être cassé, vu les irrégularités ou nullités notables dans la procédure de Du Vigier[3], ainsi que l'écrit au secrétaire d'État le procureur, qui se montre fort marri de n'avoir pu faire un exemple terrible de deux innocents[4].

Si les procédures de Du Vigier étaient irrégulières, ce qui créait des « inconvénients » aux juges désireux de frapper fort, ses procédés dans l'instruction des affaires qu'il suscitait, « après avoir toujours, dit-il, consulté l'évêque », ne l'étaient pas moins. Qu'on en juge par le suivant :

Quand il n'avait à produire que des relaps douteux, dont l'abjuration ne pouvait être prouvée, il leur en faisait faire une seconde, et dans l'acte de celle-ci il faisait mention de la première; ainsi le même acte produit devant lui faisait preuve des deux abjurations.

Son acolyte, le moine Mayac, qui raconte cela dans son livre, avait, lui, d'étranges façons de raisonner.

Sur le sujet des relaps, par exemple, il éludait par des réponses fort singulières les défenses des ministres de Saintes, Ménard et Orillard, jeunes gens de grand mérite et d'une piété distinguée. Ceux-ci disaient que dans une assemblée nombreuse comme celle de Saintes, il n'était pas

1. Élie Benoist, t. III, p. 743.

2. *Édits, Déclarations et arrêts*, etc., éd. L. Pilatte, p. 131.

3. Et non pas, comme le croit charitablement Élie Benoist, par un effet de l'attitude des accusés : « Peu après, écrit-il, les ministres furent menés à la Chambre les fers aux pieds, et on les traita d'une manière à imprimer la terreur dans les âmes les plus assurées. Mais ils parurent si peu ébranlés, qu'ils ébranlèrent leurs juges mêmes. »

4. Cette lettre, tirée des Arch. nat., a été publiée par M. Weiss dans le *Bulletin*, t. XLII, 496.

possible au ministre de s'apercevoir s'il se glissait quelque relaps parmi les autres; ce que le moine réfutait par cette raison : qu'il fallait bien que cela fût possible *puisque le roi le commandait et qu'il ne commandait point de choses impossibles.*

Ils disaient encore : Si cela a pu arriver du temps de l'un de nos prédécesseurs, il n'est pas juste que nous en portions la peine. — Le roi, répliquait Mayac, ne distingue pas entre les ministres anciens et les nouveaux. Et d'ailleurs ceux-ci peuvent bien payer pour les autres[1].

Tout cela serait ridicule, comique si ce n'était odieux, tragique car il en allait des biens, de la liberté, de l'honneur, de la vie des innocentes victimes de cette magistrature immonde, qui, dans la France entière et pendant toute la durée du règne de Louis XIV, révolta la raison, contrista la conscience, souffleta le droit et prostitua la justice pour faire sa cour à un roi fanatique et servir la haine et l'ambition du Clergé. Pour tous ces gens-là, la fin justifie les moyens, et ces moyens, elle les suggère, les enfante; moyens déshonnêtes car elle est inique, odieux parce qu'elle est criminelle.

C'en était fait des Églises : ruinées — des ministres : interdits — des consistoires : dissous — des fidèles : disqualifiés — des temples : démolis. Mais l'argent, les biens de ces Églises? Le joueur besoigneux qu'était Du Vigier n'avait pas, comme on pense, manqué de s'en préoccuper. Du reste, c'était une occasion de fournir une nouvelle preuve de son zèle à la Cour, et d'en mériter des récompenses nouvelles. Déjà, pour ses services, dont on vient de voir quelque chose, il était monté en grade, et dans ses factums il pouvait maintenant se dire « baron de Saint-Martin, Lamondie et autres lieux, conseiller du roy et *président* au Parlement de Guyenne ». Il bénéficiait de l'injustice du présent et se riait de la justice de l'Histoire, justice creuse, problématique et contestée, car il n'est pas de scélérat qui ne trouve des admirateurs et des apologistes, en proportion de son rang social et de l'importance de son rôle. Mais il reste la justice

1. Élie Benoist, t. III, 695, que nous ne citons pas ici mot à mot.

de l'avenir, j'entends la justice de l'au-delà. — Y croyait-il? — N'importe : *e pur se muove.*

Or, écrit-il dans un volumineux rapport envoyé à la Cour le 5 août 1685, il reçut, au mois de juin précédent, une lettre de cachet du roi disant que l'évêque de Saintes l'avait averti que dans son diocèse « il y a des revenus et des biens considérables provenant de Consistoires et qu'on pourrait employer en œuvres pies. » Du Vigier devra découvrir ces biens et de tout dresser et adresser procès-verbal. Donc, il part de son château de Saint-Martin en Périgord, le 14 de juin, accompagné d'un greffier et d'un huissier au Parlement de Guyenne. Le 16, il arrive à Saintes, « où nous aurions choisi pour nostre hôtel la maison où pend pour enseigne la truitte royalle ». Le 19, il lance une ordonnance « portant injonction à tous ministres, anciens, receveurs et détenteurs de biens, effets et revenus de tous les Consistoires du diocèse, comme aussi à tous notaires et greffiers qui auraient testaments, codicilles, donations ou autres actes », de les lui livrer, « sous peine de 500 livres d'amende ».

De ce grand coup de filet il ne résulta pas en somme grand'chose; on le verra tantôt; non pas, comme le prétend Du Vigier « à cause des artifices dont les Consistoires se sont servis pour mieux cacher leurs effets » ou leurs « dépenses illicites », mais parce que les Consistoires ne tenaient pas à thésauriser, à se constituer des biens de mainmorte, préférant user largement des fonds qu'ils recevaient pour le bien des pauvres et des Églises.

Mais l'ingénieux Du Vigier n'est pas embarrassé pour se rattraper : les anciens des Consistoires depuis vingt-neuf ans doivent être déclarés solidairement responsables ainsi que les chefs de famille qui ont nommé les dix anciens, à moins qu'ils ne soient insolvables. « De cette manière sa majesté qui est la plus noble image de Dieu dessus la terre [1], imitant sa conduitte, tirera *les plus grands biens des plus grands*

1. Ça dépend des notions et des goûts. Mais on ne peut placer cette image qu'à côté de celles des divinités chinoises pour la laideur morale, ou des idoles dahoméennes pour la cruauté.

meaux[1], employant heureusement pour la conversion de ses sujets de la R. P. R. le moyen criminel qu'ils ont employé eux-mêmes pour former et entretenir leur schisme jusques à présent. »

Il ne s'agissait que de recouvrer par des poursuites la bagatelle de 147,287 livres, dépensée depuis vingt-neuf ans, soit en mettant que l'argent ne vaille aujourd'hui que cinq fois plus, *sept cent trente-six mille quatre cent trente-cinq francs.*

Je ne sais ce qu'il résulta des procès engagés, mais on voit dans un état des biens des Consistoires dans les diocèses d'Angoulême et de Saintes[2] :

Saintes.

Obligations et billets.	21,198 l. 5 s. 6 d.
Marais salans.	600 » »
Une maison et plusieurs morceaux de terre.	300 » »
Total.	21,998 l. 5 s. 6 d.

Il n'est rien porté pour l'emplacement du temple et ses matériaux. On en avait sans doute déjà disposé.

Pour que la grande œuvre de Louis XIV et des jésuites fût consommée il ne restait plus qu'à prendre les fidèles comme on avait pris les biens. La tâche était plus difficile ; mais ni le roi, ni le clergé, ni leurs agents de persécution ne doutaient d'en venir à bout et promptement. Il ne s'agissait que de lâcher les convertisseurs. Pour la Saintonge le régiment de Saint-Sylvestre était prêt, on y joignit des *bandes* de missionnaires réglées dans ce document, soumis au roi en Conseil[3] :

« Le diocèse de Saintonge s'estend de la généralité de Bordeaux et celle de Limoges et dans le gouvernement d'Aunis. Il y a quatre vingt mil (*sic*) nouveaux convertis. Monsieur l'Evesque demande 48 missionnaires pour faire douze bandes. Il en trouvera huit dans

1. Un pince sans rire n'eût pas mieux dit.
2. Arch. nat., TT, 142.
3. *Ibid.*

le dit diocèse, deux de ceux de la mission qui ne cousteront rien, et il en faudra envoyer deux bandes de Paris; il avait pris des mesures pour avoir des Barnabistes, mais ils ne peuvent venir qu'après Pasques.

« Pour les 8 missionnaires de Paris pour six mois 2,400 l.

« Ils serviront du coté de Marennes et des Iles et du Costé de St Jean d'Angely. Et pour les 8 bandes qu'on prendra dans le diocèse... 6,400 l.

« Si on distingue les généralités, il faudra huit bandes pour celle de Bordeaux [1]. »

Aux missionnaires on adjoignit des *instituteurs pour l'instruction de la jeunesse nouvelle convertie.* Un *Estat des payements à faire aux maîtres d'escoles établis dans diverses paroisses*, daté de Rochefort le 2 novembre 1696 et signé de Bégon, donne 11 instituteurs pour l'Aunis et 16 pour la Saintonge, avec un total de dépenses de 2,050 livres pour six mois.

IV

Quittons Saintes et allons à Soubise. Cette petite ville, entre Rochefort et la mer, occupe une faible hauteur sur la rive droite de la Charente qu'on y traverse sur un bac, et qui coule profonde entre ses bords élevés. D'abord baronnie des Parthenay, elle avait été érigée en principauté à la suite du mariage de l'héritière, Catherine, avec René de Rohan. Durant le siège de la Rochelle son nom fut illustré par celui qui le portait, le cadet des Rohan; son château fut rasé pendant les guerres de religion. Il dominait la Charente, et la terrasse qu'on voit encore près du bac en faisait partie. Le culte réformé y fut introduit dès l'an 1560. Tous ses habitants ne tardèrent pas à s'y rallier, et, jusqu'à l'édit de Nantes, on n'y voyait aucune chapelle catholique.

Mais après l'abjuration d'Henri IV et celle des seigneurs du lieu, une minorité revint au catholicisme. Elle s'accrut des

1. Une note à la marge de ce document constate qu'une première bande, sous la direction de l'abbé Cordenoy, a déjà été envoyée.

vexations et des persécutions incessantes qui motivaient les abjurations, tandis que les émigrations diminuaient chaque année le nombre des protestants. Je lis sur un document inédit : *Liste de ceux qui ont passé du royaume de France en des royaumes étrangers pour se réfugier sous la domination d'autres princes que notre invincible monarque, puis l'année* 1681 *jusques aujourd'hui*, 20 *mars* 1685, *de la Principauté de Soubise, faisant profession de la Religion P. R.*[1], et j'y compte cinquante et un noms, la plupart de chefs de famille partis avec les leurs.

Soubise possédait un bon temple, sur lequel le clergé avait jeté son dévolu. Quand l'arrêt interdisant le culte réformé et ordonnant la démolition de l'édifice eut été rendu, les catholiques obtinrent de l'intendant de Demuin qu'il fût sursis à la démolition, afin qu'ils pussent demander au roi qu'il leur en fît don, sous prétexte que les pierres ressemblaient pas mal à celles de quelque ancien édifice catholique. Le prétexte était si ridicule que le Conseil n'en tint nul compte, tout en rendant un nouvel arrêt qui leur attribuait le temple, mais à charge de payer aux protestants la valeur de l'emplacement et des matériaux. Ce n'était pas ce que voulaient les pétitionnaires. Connaissant bien l'esprit de la Cour, ils ne virent dans cette condition qu'un simulacre d'équité pour éviter une spoliation manifeste, criante car tant que la révocation de l'édit de Nantes n'avait pas été décrétée, le roi devait reconnaître qu'il avait des sujets protestants. Mais le temps allait venir, et bientôt, où l'on proclamerait : « Il n'y en a plus ! ils se sont tous convertis, il est donc naturel que leur temple soit aussi converti et leur serve maintenant comme église romaine. » Les catholiques n'avaient qu'à attendre ce moment : gagner du temps et pour cela berner les protestants en reculant, sous divers prétextes et par divers moyens, la conclusion du marché qu'ils prétendaient accepter. Et lorsqu'enfin il fut évident à tous, par l'aggravation chaque jour plus marquée du sort des huguenots en France, que le coup suprême de la Révocation allait être frappé, ils déclarèrent

1. Archives nationales.

ne vouloir plus du marché et mirent en demeure les protestants de démolir eux-mêmes leur temple, sachant bien que ceux-ci n'en avaient plus le droit depuis l'interdiction de l'arrêt qui prescrivait le transfert avec indemnité.

Ce fut alors que les protestants adressèrent au roi la requête suivante :

Au Roy.

Sire,

Vos subiets de la R. P. R. dans la ville de Soubise remonstrent très humblement à votre Majesté que par arrêt du Conseil du 1er Sepre 1681 l'exercice de leur Religion fut interdit au dit lieu de Soubise et ordonné que leur temple serait démoly; à l'exécution du quel arrêt les Catholiques de Soubise s'étant opposés et pourveus devant le Sieur Demuin, les commissaires de party à Rochefort, demandant que le temple feust converty en une église pour leur usage, le Sieur Demuin fit deffenses à rien démolir, jusques à ce que par votre Majesté il en eut été autrement ordonné. Surquoy, toutes les parties s'étant pourveues au Conseil, intervint un second arrêt du 12 Janvier 1682, qui ordonne que le temple, au lieu d'être démoly, serait délaissé aux Catholiques de Soubise pour leur servir d'église à l'avenir, payans toutes fois les Catholiques à ceux de la R. P. R. la juste valeur des matériaux du lieu où est basty le temple, à dire et estimation d'experts, dont les parties conviendraient par devant les commissaires dénommés dans l'arrêt; en conséquence de quoy les parties étant convennues d'experts, par actes qu'ils se sont respectueusement signifiés, et même ceux de la R. P. R., pour éviter les contestations qu'on leur faisait sur ce subiet, ayant déclaré, par acte du 13 Janvier 1682, qu'ils prenaient aussy pour experts les mêmes que les Catholiques avaient nommé de leur part, au lieu par les Catholiques de faire procéder à l'estimâon du temple et du lieu où il est basty, comme le dernier arrêt ordonnait; après bien des fuittes et des chicanes pour fatiguer les suppliants, ils se sont assemblés capitulairement, le 24 Janvier 1683, devant la grande porte de leur église paroissiale, à l'issue de vespres, où ils ont déclaré qu'ils n'entendaient se servir de l'arrêt qui leur accordait le dit temple, mais au contraire qu'ils y renonçaient, et partant que besoin feut qu'ils consentaient que ceux de la R. P. R., conformément au 1er arret, démolissent leur temple, protestans, où ils ne le feraient pas, de les rendre responsables de l'inexécution dudit 1er arrêst, et à même tems, par le même acte, nommant le curé,


SAI
EN ce pourtrait de la vile et cité de SAINTES, Chef de la
Comte de Saintonge en Guienne, A. est la porte Euesque. B. le lieu du chaste-
au et maison du seigneur Comte jadis. C. porte Eguiere. D. port des freres Cordeli-
ers. E, port Mouclier. F, la porte des Pons. G, petit port. H, port du chapitre. I, S. Pier-
re eglise Cathedrale. K. les Jacobins. L, les Hales: M. Sainte Columbe. N, S. Michel. O, S. Maur.
P, le monstier de saint Eutrope. P. A, le Faubourg de saint Eutrope. Q, les Harennes et Arcs restes
d'vn ancien Amphitheatre. R, S. Macou S, S. Maurice. T, les Cordeliers. V, S. Viuien. X, S. Salome
où se recongnoissent aucunes antiquités. F.Y.Z.A, Les Pons sur la riuiere de Charente. Les
prisons de la vile. Z, les Moulins. 1, Portal antique, où y a plusieurs inscriptions Romaines.
2.3 Faubourg des Dames. 4, S. Palais. 5, l'Abbaie des Dames. Anno 1560.

SAINTES AU X



...ES HOGENBERG.

le juge et quelques autres habitans du lieu de Soubise pour agir conformément à leur dessein. Cet acte est signifié aux suppliants le 18 Fév. 1683 et le 14 Juin de la même année.

En cet état les supplians sont obligés d'avoir recours à votre Majesté pour leur être par ce pourveu. Pour ces causes, Sire, plaise à votre Majesté, attendu le consentement que les Catholiques donnent que le 1er arrest sorte son effet, ordonner que conformément au dit arrest les suppliants démoliront leur temple dans trois mois, et cependant condamner les Catholiques du dit lieu de Soubise en 2000 L. pour le dépens d'ommage et intérest soufferts et à souffrir par les suppliants pour le dépérissement de leur temple par l'inéxecution du dit 1er arrest ou pour tous les frais auquels ils ont esté exposés[1]. Et les suppliants continueront à Dieu leurs prières pour la santé et prospérité de votre Majesté.

Signé : Bonnemor, pour les Suppliants.

Le grand historien Elie Benoit a écrit de cette affaire un récit remarquable de clarté et de fidélité, que vient justifier notre document. Il dit comment elle finit. Le temple fut donné gratuitement aux catholiques sous le prétexte allégué par eux qu'ils ne savaient à qui payer l'indemnité, le consistoire n'existant plus et que l'hôpital *qui n'avait jamais existé et n'existait pas*, consacrerait ce don au soulagement des malades sans distinction de croyance. Aussitôt le curé prit possession de ce qui lui était adjugé expliquant même l'arrêt à son gré par de favorables extensions[2].

V

Après avoir quitté Soubise et passé Moëse, on entre dans le territoire du *Brouageais*. Le sol, généralement bas et uni dans tout le département, s'abaisse ici encore davantage et le plus souvent au-dessous du niveau de la mer. Elle en reprendrait possession et le recouvrirait comme jadis, s'il n'était défendu et asséché par des travaux de drainage qui se

1. Il y a 45 pièces sur cette affaire aux Arch. nat.
2. Élie Benoist, t. III, p. 741.

poursuivent encore, car la lutte contre l'Océan est incessante. On voit partout des flaques d'eau, des fossés, des canaux, des marais salants, des pyramides de sel parmi de petits champs de chanvre, de fèves, de céréales et de vignes, des pâturages, des massifs de roseaux, de tamaris et d'osier. Près du canal de Brouage et communiquant, par un chenal à peu près abandonné aujourd'hui, avec la mer qui montait pour lui faire un port, Brouage est signalé de loin au voyageur par ce qui semble un bois superbe d'arbres majestueux, isolé dans l'étendue dénudée. Mais quel étonnement à l'arrivée! Ces arbres abritent un colossal tombeau de solides remparts de pierre avec leurs poternes imposantes, leurs bastions réguliers, leurs magasins, leurs casemates, leurs fossés jadis profonds; Brouage enfin, l'ancienne place forte que les Hollandais ne purent approcher, que Condé bloqua, à peu près comme Richelieu avec sa digue, en coulant des barques chargées de pierres et où le gouverneur Doignon, bravant Mazarin, fut assez fort pour lui faire acheter sa soumission; Brouage où furent emprisonnés bien des huguenots, ces victimes séculaires de l'intolérance cléricale, et où plus tard, par un retour de la justice immanente, souffrirent les prêtres et les religieux réfractaires. Dans cette enceinte, aujourd'hui à peu près déserte, on voit des bâtiments délaissés qui furent chèrement construits, les maisons en ruine, les places, les rues droites coupées à angle droit, désertes et silencieuses, et partout la poussée vigoureuse, l'envahissement vivace et sauvage des graminées, des ronces, des arbustes et des arbres. L'impression qu'on éprouve est inoubliable.

Pour retrouver un peu de vie sociale, il faut sortir de la ville et traverser le village d'Hiers qui est à ses portes, et dont le nom, exprimant ce qui n'est plus, conviendrait mieux à l'ancienne petite place forte. Mais au XVII[e] siècle la garnison d'infanterie, de marins et de cavaliers, ses fournisseurs enrichis par elle, des visiteurs et des hôtes aristocratiques, la remplissaient de vie, de mouvement et de bruit.

Dans son hôtel ou son petit palais, dirai-je, le gouverneur, riche, fastueux, insolent, vivait en Lucullus, au milieu de

valets, de gardes et de courtisans, n'ayant de loi que sa volonté et ses caprices et exerçant un pouvoir tyrannique sur tout le territoire de son gouvernement.

A l'époque des dragonnades, Carnavalet était gouverneur de Brouage. « Il imita Marillac en toutes choses, dit Élie Benoist; mais il y ajouta quelque chose de singulier : il écrivait des billets de sa main à ceux qu'il voulait convertir qui leur étaient portés par quelque soldat de la garnison ou par quelqu'un de ses domestiques. Ils ne contenaient qu'un ordre d'aller parler à lui sans délai, et quand ceux qui les avaient reçus étaient venus à Brouage, il leur déclarait d'abord que l'intention du roi était qu'ils se fissent catholiques; après quoi, sur leur refus, il les faisait maltraiter et mettre en prison. »

Carnavalet voulut donc, lui aussi, avoir sa dragonnade. Quand furent pleines les prisons et les casemates de sa place forte, il lâcha en « mission » des détachements de ses troupes. Voici un document qui nous les montre à l'œuvre :

A nos seigneurs du Parlement.

Supplient humblement les habitants des iles de Xaintonge au gouvernement de Brouage, faisant profession de la R. P. R., disant que lorsque, suivant les Édits et Déclarations de Sa Majesté, et même suivant l'arrêt de Conseil d'Etat du 19 Mai dernier, ils doivent vivre en pleine liberté, de même que les autres sujets du roi, néanmoins le Sieur de Carnavalet, gouverneur de Brouage, accompagné de parties des capitaines de sa garnison et de plusieurs soldats, exerce des violances horribles contre les suppliants, saccageants leurs maisons, leur donnant une infinité de coups de bâtons, de bouts de pistolets et de mousquetons, les trainant par les cheveux, leur brulant la barbe pour les forcer à changer de religion, à cause de quoy les suppliants sont obligés à avoir recours à la justice et autorité de la Cour pour obtenir qu'elle envoye et députe des commissaires du corps de la Cour pour se transporter sur les lieux, pour informer de la vérité des choses et instruire toute la procédure, afin d'arrester ces inhumanités si contraires à la volonté du Roy et à la tranquillité publique, n'estant pas possible de trouver sur les lieux des officiers qui veuillent faire aucuns actes contre un gouverneur.

Ce considéré, il vous plaise de vos grâces octroyer acte aux suppliants de leurs plaintes, et en conséquence envoyer et députer tels de vous, Nosseigneurs, qu'il vous plaira pour se transporter sur les lieux et informer de la vérité de ces choses et instruire la procédure pour réprimer les dites inhumanités, et, cependant, mettre les suppliants sous la protection et sauvegarde du Roy et de la Cour, et ferez bien.

Signé : BONNIN, CHAILLÉ et PONILLON.

Vous représentez-vous les moutons adressant une supplique aux bouchers de l'abattoir? Les pauvres huguenots du Brouageais n'étaient pas moins ignorants et naïfs en recourant à ce Parlement de Guyenne qui ne cessait, depuis l'aube de la Réforme dans son ressort, de se signaler par le mépris du droit, la pratique de l'iniquité et de l'inhumanité quand il s'agissait des hérétiques.

Il ne fit pas attendre sa réponse. « Soit fait comme il est requis », écrit-il, non pas au bas de la supplique des victimes, mais au bas de cette plainte du procureur général du roi.

A nos seigneurs du Parlement.

Supplie le procureur général du Roy disant que trois particuliers, un nommé Chaille, l'autre Bonnin et le troisième Ponillon, de la R. P. R. ont, sous le nom des habitants des iles de Xaintonge au gouvernement de Brouage de la dite Religion, signé une requête, dans laquelle ils se plaignent de quelques violences de la part de M. de Carnavalet, gouverneur de Brouage et demandent qu'il soit commis un de Messieurs de la Cour pour informer des prétendues excès et violances. Et comme ce procédé est une espèce de sédition, ceux de la R. P. R. n'ayant point de corps ni de députés, du moins sans une permission expresse de sa Majesté, le dit procureur général, qui a retenu la dite requête quand certains particuliers la luy ont portée, avec des plaintes que la Cour ne leur avait pas voulu répondre, est obligé de requérir qu'il vous plaise ordonner que ces trois particuliers remettront incessamment au greffe de la Cour les procurations en conséquence desquelles ils ont signé la dite requête; à quoi faire ils seront contraints par toutes voies et par corps, pour être ensuitte par le dit procureur général pour telles conclusions qu'il trouvera à propos, au surplus luy donner

acte de ce qu'il remet es mains du greffier la requête par lui retenue, de lui paraffée; pour y avoir recours quand le besoin sera.

Signé : De Pontac.

Soit fait comme il est Requis.

Fait à la Réole, en parlement et chambre des Vacacions, le IX Septembre 1681.

Signé de moi :
Durat, président.

VI

Cela se passait, avons-nous dit, *au temps des dragonnades*, mais il ne faut pas oublier que ces procédés de conversion ne cessèrent jamais d'être en usage sous Louis XIV. Toujours et en beaucoup d'endroits, on employa ce qu'on appelle le *logement des gens de guerre*. C'est ce qu'on fit en 1701 dans la presqu'île ou île, comme on disait, au milieu de laquelle est situé Arvert, entre la Gironde, la Seudre et la mer.

Sa population de sauniers, de pêcheurs et de vignerons avait accueilli de bonne heure la Réforme qui lui était venue de l'île d'Oléron et s'y était ralliée en grande majorité.

En 1681, pour établir son droit à l'existence selon les conditions de l'édit de Nantes, l'Église d'Arvert produisit diverses preuves de l'ancienneté de son origine[1]. Les commissaires

1. Elles sont aux Archives nationales; en voici le relevé :

1° Un contrat d'achat par ceux de la R. P. R. d'un terrain pour bâtir un temple, en date du 29 avril 1566.

2° Un mémoire du bois de charpente pour la construction dudit temple et les acquits de paiements faits aux ouvriers, datés des 27 mai, 11 juin, 6 octobre, 25 novembre 1566.

3° Un acte passé devant le sénéchal de Saintonge, sur quelques contestations entre les catholiques et les protestants, du 4 février 1566.

4° Une obligation de la somme de 300 livres que les habitants protestants ont empruntée pour la construction du temple.

5° Actes et registres des baptêmes et des mariages faits à Arvert, allant de 1571 à 1612.

6° Des actes des synodes et des actes judiciaires; des ordres de payer les taxes dues pour le ministre.

7° Un contrat pour la construction d'un nouveau temple, 5 juin 1609.

8° Diverses quittances, dont celle donnée par le ministre et anciens d'Arvert au sieur du Candal, conseiller et secrétaire du roy, de la somme de 33 livres 14 sols pour le premier quartier de l'année 1608 pour sa portion des gages accordés par le roy, en date du 28 d'octobre 1608. Signé : *Rossignol*, ministre de l'Église d'Arvert.

royaux reconnaissent le bien fondé de son droit, mais le syndic du clergé, ici comme partout ailleurs, ayant interjeté appel, le consistoire d'Arvert fit parvenir au Roy la pétition suivante :

Au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil.

Sire,

Les habitans du bourg et isle d'Alvert[1] faisant profession de la R. P. R. remontent très humblement à Votre Majesté qu'ayant été confirmés dans l'exercice de leur religion au lieu d'Alvert par les sieurs Colbert du Terron et Marquis de Loire, commissaires députés par Votre Majesté, le sieur sindic du Clergé du diocèse de Saintes avait interjeté appel de cette ordonnance.

Et quoique la production faite par les supliants devant les dits sieurs commissaires contienne un grand nombre de preuves et très suffisantes pour les années requises par les édits de Poitiers et de Nantes, néantmoins, ils désireraient produire quelques pièces qu'ils ont recouvrées depuis le dit arrêt.

La première est un régistre de baptesmes bénits à la Tremblade par Jacques Bernard sieur de la Corbinière, commencé en l'année 1593, et au juillet 7 et 8 il y a plusieurs baptêmes des enfants de la Tremblade au lieu et bourg d'Arvert en l'année 1596, d'où cette conséquence nécessaire que dans ce temps là il y avait des exercices publics de la R. P. R. au dit lieu d'Alvert puisqu'on y portait les enfants des autres cartiers.

La seconde est un acte d'un colloque tenu à Pons le 22 mars 1594, notifié au ministre et peuple d'Arvert le 7 août suivant, un jour de presche, le dit ministre étant en chaire dans le lieu où on s'assemblait ordinairement pour faire les presches, et celuy qui notifie demande que tous ceux qui n'obéiront pas à l'acte du dit colloque soient privés des sacrements jusqu'à ce qu'ils ayent satisfait; d'oû il se recueille que l'on s'assemblait ordinairement dans un certain lieu pour faire les presches et que l'on y donnait la Cêne puisqu'on propose que les désobeissants n'y soient pas reçus.

La troisième pièce est un colloque, tenu à Bonnemie en l'isle d'Oléron, le 28 juin 1594, dans lequel la Corbinière, ministre d'Arvert, comparait et propose s'il pourra quelque fois tenir des consistoires à la Tremblade, après les presches qu'il y donne, pour des réconciliations ou pour la commodité de plusieurs particulliers. Le colloque

1. On trouve tour à tour Allevert, Alvert et Arvert.

aprouve la proposition, à la charge que lorsqu'il s'agira des affaires importantes, elles seront traitées dans le consistoire entier et au lieu ordinaire au bourg qui est le bourg d'Arvert, d'où il est évident qu'Arvert était l'Église matrice qui avait un consistoire considérable et que les affaires considérables de tous les cartiers ne se pouvaient traiter ailleurs.

Enfin les suppliants produisent sept diverses quittances du dit Bernard sieur de la Corbinière, dont il y en a quatre dans les années 1596 et 1597, des payements qui lui sont faits sur ses gages par les habitans de la Tremblade, dans lesquelles il est dit expressément qu'il ressort de ceux de la Tremblade ou du cartier de la Tremblade : ce qui justifie clairement que le dit la Corbinière, qui était ministre d'Arvert dans les mêmes années, comme il se voit par leur première production, ne regardait la Tremblade que comme un cartier faisant partie de l'Église d'Arvert, puisque dans tous les autres actes qu'il passe dans les dittes années il se qualifie toujours ministre d'Arvert et non de la Tremblade.

A ces causes, sire, plaise à Votre Majesté permettre aux supliants de produire par production nouvelle les pièces cy-dessus induites, pour, en jugeant le dit appel, y avoir tel égart que de raison, et les supliants continueront leurs prières à Dieu pour la santé et la prospérité de Votre Majesté.

Foureaux, faisant pour
les supliants.

Vaine requête : l'exercice du culte fut interdit, le temple, démoli et la population protestante, dragonnée et forcée d'abjurer. Mais les années s'écoulèrent sans que les nouveaux convertis donnassent au curé la moindre satisfaction.

Une animosité violente paraît avoir rempli l'âme de ce prêtre, et voici ce que lui et ses acolytes imaginèrent pour punir les pseudo-catholiques de l'obstination de leur conscience et de leur résistance passive.

En bordure sur la route qui vient de Saujon à Arvert, à l'entrée du bourg, près de quelques restes de l'ancien temple, où on a dressé une croix, on remarque, entouré d'une vieille haie, par les déchirures de laquelle d'aucuns se glissent parfois, un terrain inculte dont les herbes, les ronces et les arbustes ont pris possession, et çà et là des pierres blanchissantes qui semblent lutter contre cette nature en désordre.

C'est l'ancien cimetière des huguenots, appelés maintenant *Nouveaux Convertis*. Ils regrettent, en le voyant, de ne pouvoir y visiter les tombes de leurs morts, car il est fermé, interdit depuis des années. Tout à coup, on apprend que l'archiprêtre s'est rendu acquéreur des pierres tombales et locataire de ce cimetière qu'il pourra bouleverser à son gré ! Effectivement, un jour, des terrassiers envahissent le cimetière pour enlever les pierres tombales et les employer *à des œuvres pies !*... Mais voici qu'à présent on se met à ouvrir, à fouiller les fosses d'où l'on tire les cercueils, qu'on brise, les ossements, qu'on jette à la voirie, avec des rires insultants et de grossiers propos ! Ces ossements, ces cadavres, dont quelques-uns non encore réduits à l'état de squelettes, ce sont les restes des amis, des alliés, des parents, des maris, des épouses, des enfants. O douleur ! O crime ! O profanation !

Venez ! les mères, les sœurs, les veuves, les filles de ces morts ! Elles accourent, munies de bêches et de pelles ; les terrassiers reculent, se retirent, fuient devant elles, et les voilà, les braves femmes, — avec quelle douleur et quelle rage légitime — remettant les ossements, sacrés pour elles, dans les fosses, qui sont bien à elles car elles les ont payées de leurs deniers, remplies de leur chair, arrosées de leurs larmes !

L'archiprêtre, averti, accourt. Ce criminel veut parler, s'opposer à l'œuvre de réparation. On le force au silence, on le menace. Il quitte ce champ de repos dont il a fait une arène de combats sacrilèges, et le voilà chez lui écrivant, à qui ? Au sénéchal d'Arvert ? Non, il s'en défie ; à l'intendant Bezon ? Non plus, il ne le croit pas assez fanatique, et puis c'est un civil.

Il adresse une plainte en règle, fort exagérée et colorée, au gouverneur, le comte de Gacé ! Il sait que le militaire est le bras droit de l'Église, son allié naturel, l'exécuteur attitré de ses hautes œuvres, et qu'il s'en acquitte avec l'impudeur, la bestialité et la cruauté innées et ancestrales que développe et fait épanouir le métier des armes. Et de fait il a raison : de tout temps, dans tous les pays, il en a été ainsi. Le curé peut maintenant être sûr qu'il sera tiré une terrible vengeance de ses mauvais paroissiens, obstinés hérétiques dans le fond de l'âme.

Dès la réception de la plainte de l'archiprêtre, Gacé fait deux choses, la première qui n'était pas obligatoire, mais naturelle, spontanée pour lui : il envoie des troupes à Arvert; la seconde obligatoire et désagréable, car le militaire n'aime pas reconnaître l'autorité civile, il envoie à l'intendant Bezon la plainte de l'ecclésiastique.

De la Rochelle en date 9 Janvier 1701.

Je reçois dans ce moment une lettre de l'archiprestre de l'isle d'Alvert que je joint, par laquelle vous connaitrez une espèce de sédition et quoiqu'elle ne consiste que de quelques femmes attroupées, je ne doute pas que Sa Majesté juge que cela mérite un chatiment exemplaire qui puisse jeter dans l'esprit de ces peuples du respect et de la crainte, estant d'ailleurs fort insolents et tous religionnaires très opiniastres, parmi lesquels il y a beaucoup de matelots et officiers mariniers, j'ai cru cependant Monsieur, qu'il était à propos pour réprimer leur insolence et les contenir dans leur devoir, d'y envoier quelques troupes pour faire continuer le travail qui avait été commencé pour renfermer le cimetière, qui y resteront jusqu'à nouvel ordre. J'attendrai sur cela, Monsieur, les ordres que vous voudrez bien m'envoier et suis, etc.

Comte de Gacé.

Bezon paraît avoir eu quelque sentiment de justice et de modération. Lui aussi fit deux choses, la première facultative et qui lui fait honneur : il expédia aussitôt un exprès à Arvert pour s'informer auprès du sénéchal; la seconde, selon la procédure et dont il ne pouvait s'affranchir sous peine d'être dénoncé par l'évêque de Saintes, auquel on eût porté plainte contre lui : il transmit au prévôt le factum de l'archiprêtre, que le prévôt, à son tour, remit au procureur général.

Ce magistrat de son côté rédiga cette information :

Sur la requête faite par le procureur du Roy disant que quoique Sa Majesté ait par ses Édits, déclarations et arrest de son Conseil donné tous les biens des consistoires aux hopitaux généraux de son royaume pour faire un fond pour l'entretien et la nourriture des pauvres, Messrs les directeurs et sindic de l'hôpital général de cette ville en conséquence vendirent, il y a environ deux ans, au Sieur

de la Fargue, archiprêtre d'Alvert, toutes tombes qui estaient dans le cimetière de ceux de la R. P. R. du dit Alvert, qui les a employées à des œuvres pies, et luy arentèrent en méme temps le fonds du dit Cimetière et emplacement du temple qui appartenait, avant la supression de l'Édit de Nantes, à ceux de la R. P. R. du dit Alvert; le dit Sieur de la Fargue ayant voulu, depuis un mois, faire renfermer le dit Cimetière de fossés et même faire fossoyer environ 34 toises, fut surpris d'apprendre, par ceux qui y travaillaient, que quantité de femmes de la paroisse s'étaient rendues, environ l'heure de midy, dernier décembre, dans le dit Cimetière avec des bêches et pelles dont elles remplirent tant qu'elles purent les fossés que le dit Sieur de la Fargue avait fait faire; où estant allé pour leur faire quelques remontrances, elles lui déclarèrent hautement que le cimetière leur appartenait, qu'elles ne permettraient jamais que personne en jouit, qu'elles voulaient qu'il demeurat com̃e il était auparavant, qu'il n'avait qu'à se retirer, ce qu'il fit, appréhendant d'être mis en pièces s'il avait voulu s'y opposer; et comme elles n'avaient pas parachevé de combler, ce jour là, tout ce qui avait été fossoyé, elles y retournèrent en plus grand nombre, armées comme dessus, le 3ème de ce mois à la même heure, et achevèrent leur pernicieuse entreprise; ce qui est un mépris formel de la volonté du Roy, fait avec émotion populaire tendant à sédition; ce qui mérite le dernier suplice.

A ces causes requiert le dit procureur du Roy que nous ayons à nous transporter incessament au dit lieu d'Alvert pour informer du contenu de sa plainte, circonstances et dépendances.

Signé: Beaune.

Naturellement le prévôt fait droit à la requête du procureur, et date : Saintes, 16 janvier 1701.

Avec ce zèle dévorant pour l'extirpation de l'hérésie, qui de Versailles rayonnait dans tout le royaume et animait tous les représentants de l'autorité intéressés à plaire au maître, notre magistrat se met en route dès le lendemain et sans hésiter, quoiqu'il s'agisse, comme il le fait remarquer, d'une longue course, et il aurait pu ajouter: dans une saison mauvaise et par des chemins vicinaux plus mauvais encore. Arvert et sa presqu'île sont en dehors des grandes communications, loin de la route de poste qui va de Saintes à Pons, Mirambeau et Blaye. C'est bien huit grandes lieues qu'il fait, plutôt dix, dont la moitié de Saintes à Saujon et de là à Breuillet et

Etaules pour arriver à Arvert, qui précède la Tremblade où finit la route et la terre. Il aurait pu dire : *nobis ubi deficit orbis*. Le soir de son arrivée, il écrit :

Aujourd'hui 17 janvier 1701 nous Claude d'Angibaud, prevot provincial de la Saintonge, avec son greffier et deux archers, se transporta de Saintes au bourg d'Alvert distant de 8 grandes lieues, en conséquence de notre ordonnance mise au bas de la requête à nous présentée par le procureur du Roy.

Le lendemain 18 janvier, il entend les témoins qu'il a cités et que l'archiprêtre lui a probablement désignés. Son greffier écrit les interrogatoires :

Michel l'Estrades dépose que, « le dernier décembre, il vit cent où six vingt femmes que filles dans le bourg d'Alvert et ès environs qui avaient des pioches, des pelles et des fourches de fer, qui faisaient grand bruit et qui furent du coté des cimetières, lesquelles empêchaient que trois hommes qui faisaient des fosses au dit cimetière ne travaillassent et leur firent cesser »; le curé survenant leur parle en vain et est obligé de se retirer. Le témoin donne les noms de celles qu'il connaît.

Les trois terrassiers font une déposition identique. Le sieur archiprêtre, dit le second, survint avec son vicaire. Il dut se retirer au plus vite. Le lundi les femmes revinrent continuer leur travail. Il en nomme plusieurs. Un autre ouvrier confirme ce qui précède : il vint d'abord de 10 à 15 femmes puis de cent à cent vingt.

Enfin le cinquième et dernier témoin, qui est le domestique du curé, atteste les mêmes faits.

Au bas de l'interrogatoire le prévôt écrit et conclut :

Vu nos procès verbaux de transport, charges et informations ci-dessus, requérons être décrété de prise de corps à l'encontre de : la servante du sieur Menard, la fille de Porcheron, la nommée Robert et sa sœur, la De Brulot veuve, la nommée Bellefer servante dudit Jolly, la nommée Courtois fille de la nommée Dorée, la fille de Bédaud saunier, la fille de Jean Robin canonier, Susane petite fille de feu Jean des marais, saunier, la fille de Jean Clemanceau,

plus 22 autres toutes du bourg et paroisse d'Alvert, pour question du crime d'émotion populaire tendant à sédition.

Le 20 janvier, Begon écrit au secrétaire d'État, le marquis de la Vrillère :

Monseigneur,

J'envoye à M. le comte de Gacé une lettre du Sénéchal d'Alvert, auquel j'avais envoyé un exprès pour être informé de la vérité des faits dont le curé s'est plaint, par laquelle je vois que ce curé, tout hom̃e de bien qu'il est, fait le mal plus grand qu'il n'était, par l'antipathie naturelle qui est entre les prestres et les mal convertis. Il s'en repend à présent et souhaiterait fort n'avoir point écrit à M. le comte de Gacé, ne croyant pas que sa lettre dût attirer à sa paroisse des gens de guerre. Il passa hier ici des députés qui vont implorer la miséricorde du comte de Gacé. Je lui écris que mon avis est de retirer les gens de guerre et de laisser aller le cours ordinaire de la justice, qui est la 1ere voie que j'avois prise.

Gacé avait, en effet, reçu la députation d'Arvert, qui lui remit un placet le suppliant de retirer les troupes. Il l'annonce à Begon dans une lettre très sèche du 20 janvier. Il ne veut pas se presser : « Il s'assurera d'abord, dit-il, que les fosses du cimetière qui avait été comblés sont faits. Le lieutenant colonel qui y commande chatiera les plus mutins sans abuser de son commandement. » Gacé retirera ensuite les troupes comme le lui conseille Begon.

Ainsi près de quinze jours de logement de troupes, qui s'abandonnaient à tous les excès de la soldatesque, ne suffisaient pas à cet officier, supérieur par le rang, inférieur aux brutes par l'âme. Et puis, il faisait son métier : quelle serait l'utilité de l'armée, pendant les longues années de paix, si elle ne servait au triomphe du pouvoir et des lois répressives ? Il savait bien pourtant à quoi s'en tenir sur la ruine et la désolation répandues par ses soudards dans cette honnête, laborieuse et paisible population d'Arvert.

Nous en savons aussi quelque chose par cette supplique que les malheureuses femmes d'Arvert adressèrent au secrétaire d'État :

Monseigneur le marquis de la Vrillère, ministre secrétaire d'État.

Monseigneur,

Les habitants de la paroisse d'Alvert prenent la liberté de remontrer à votre Grandeur qu'au mois de Janvier dernier le curé de la ditte paroisse, qui s'est rendu adjudicataire des cimetières de ceux de la Religion prétendue reformée dont les supliantes ont fait profession, s'estant mis en devoir de faire labourer et fossoyer le dit cimetière, quelques fem̃es, émues de voir les ossemens de leur père, mère, mari et enfants, que les travailleurs exposaient en dérision, s'y oposèrent et firent cesser les maneuvriers; de quoi le dit curé indigné a grossi tellement les objets de cette prétendue émotion auprès de M. le Comte de Gassé, qui com̃ande dans les costes et iles de Xaintonge, qu'il envoya deux cents cinquante hommes pour loger et vivre à discrétion dans la ditte paroisse; lesquels ont (déjà) demeuré pendant 13 jours; et pendant leur séjour on exige des sommes excessives, en sorte que le logement coute à la paroisse plus de vingt mille livres et ruine les familles des pauvres suppliantes qui se voyent encore exposées aux procédures de la justice ordinaire; car Monsieur de Begon, intendant à Rochefort, ayant aussi donné ordre, sur les mémoires du sieur curé, au Prêvot de Xaintes de se transporter dans la dite paroisse, celluy-cy s'y transporta avec des archers et a informé et decretté contre les supliantes et autres, auxquelles il pretant instruire le procès comme à des rebelles et séditieux : ce qu'il ne manquera pas de faire si votre Grandeur n'a la bonté de luy imposer silence après avoir pris connaissance de la vérité du fait, dont la plupart des exposantes sont mêmes tout à fait inocentes, ce qu'elles espèrent, pour ce que cette émotion n'a eue aucune suite et n'a été causée que par quelques femmes dans la douleur de voir les ossemens de leurs proches exposés à la voirie par les travailleurs, qui mériteraient eux mêmes quelque chatiment de leur manière de faire, de sorte que, n'y ayant point eu de coup ni de sang répandu dans cette émeute, ni même aucune injustice, il semble que la justice ordinaire n'en peut faire aucune suite, d'autant plus que les supliantes ont été chatiées par l'expédition militaire qui les a réduites à la mendicité, la plupart ayant été contraintes d'abandonner leur maison, ce qui n'a pourtant pas rebuté la plupart de leurs mary et enfans, qui sont officiers, matelots et pilotes, du service de Sa Majesté où ils sont actuellement. Ainsi, Monseigneur, elles vous supplient très humblement d'imposer silence au dits pré-

vots, procureur du roy et tous autres officiers de justice, de faire aucune suite des dites procédures et informations. Et elles feront des vœux et prieront Dieu pour la santé et prospérité de votre Grandeur.

Le ministre n'imposa pas « silence » à la répression. On ne se doutait pas, dans les conseils de Louis XIV, qu'augmenter la crainte de l'institution servile qu'on appelait la justice c'était en diminuer le respect, et que le manque de mesure dans une punition même légitime la rend aussi odieuse que la vengeance du fort sur le faible, et vaut à celui-ci, fût-il coupable, la sympathie des consciences droites et des cœurs généreux.

Quel était l'avis de Begon ? Il l'exprime en ces termes dans la lettre du 29 janvier, qui accompagne l'envoi des pièces de l'affaire.

Les femmes d'Alvert se sont absentées et on n'a pu arrêter aucune d'elles contre lesquelles on a décrété. Je crois qu'il faut laisser aller le cours de la justice. Et comme ce procès s'instruira par contumace, et que la procédure durera longtemps, ces femmes auront le temps de reconnaitre leur faute et d'avoir recours à la miséricorde du roi. Je suis, etc.

Étonnez-vous, après ce que nous venons de raconter, et nous sommes loin d'avoir ici un tableau de tout ce que souffrirent les huguenots, étonnez-vous du nombre toujours croissant des fugitifs. L'émigration qui durait depuis l'édit de Nantes, dont la violation commença dès sa signature, le roi lui-même en donnant le premier l'exemple, prit des proportions énormes. Dans les provinces de l'ouest, surtout dans la Saintonge, les huguenots y étaient poussés par le malheur, exhortés par la conscience, sollicités par la mer, dont le reflux semblait venir leur tendre la main.

VII

Quel beau développement de plages et de rivages ! Peu de relief, mais une découpure de baies, d'anses, de golfes, d'em-

bouchures : refuges naturels et sûrs, ouverts aux barques de pêche et aux navires de cabotage; sans parler des larges et profonds estuaires que peuvent remonter les plus grands steamers et les vaisseaux de ligne cuirassés de fonte et chargés d'acier. Ces découpures sont, il est vrai, l'effet des furieux assauts de l'Océan et des morsures cruelles des vagues qui ont dévoré une sensible partie du littoral : les champs, les forêts, les villages et les villes, voire munies de remparts, et dont vous pourriez voir, sous l'onde limpide et bleue, des ruines, qui sont comme les ossements de la cité disparue, des fondations de la terre et des arbres pétrifiés de la forêt. Mais voyez l'étendue de la mer ! Elle rivalise avec le firmament et ils confondent leur horizon que rien ne borne. Cela parle d'élargissement; la vague est la sirène qui chante la liberté aux captifs, et toute conscience opprimée était captive sous Louis XIV. C'est pourquoi de ces plages de la Saintonge, par tous les temps, la nuit ou à l'aube, surtout l'hiver qui rend la mer mauvaise mais les côtes désertes, partaient, individuellement ou par groupes, seuls ou en familles, des centaines de fugitifs, hommes, femmes, enfants, maîtres et serviteurs, riches et pauvres, commerçants, patrons, artisans, confiants en la protection divine, et estimant que les trahisons de la mer sont moins à redouter que les violences des rois et des prêtres.

Or, le premier jour de l'an 1687, le gouverneur Deslandes écrivait de Brouage au secrétaire d'État :

Monseigneur,

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'escrire, l'ordre du Roy pour arétter un habitant de Mornac que je vais incessament faire executter en ma présence[1], et ne manqueray pas d'informer vostre grandeur de ceux que je trouveray coupable du même crime que luy. Vous trouverez cy joint, Monseigneur, la coppie des informations que le subdélégué de l'intendant de ce pays a faitte à l'occasion d'une petite désertion de nouveaux convertis, arrivée la nuit de Noël, qui aurait esté bien plus grande sans nostre garde et quelques païsans qui en ont empeché, ainsi

1. Bel exemple d'amphibologie : Deslandes entend *l'ordre* et non *l'habitant*.

qu'il est marqué par les informations, et je ne croy pas qu'elle aille a plus de quinze ou saize personne en tout et gens de petitte conséquence. J'ay toujours l'honneur, etc.

DESLANDES.

Le gouverneur atténue l'importance de cette évasion. Elle fut certainement de plus de seize personnes, qui n'étaient pas des « gens *de petite conséquence* », comme le dit, dans son ignorance et son inconscience, ce noble militaire, qui passe une vie oisive, improductive et d'une utilité de policier contestable. Les fugitifs sont des bourgeois, marchands, industriels, artisans qui, pour le moins, devaient être à leur aise, vu les frais de leur évasion, qui est elle-même une manifestation de leur haute valeur morale faite de conscience et d'héroïsme. Nous ignorons quelle fut la réussite de l'évasion. Si elle ne fut pas entière, le principal mérite en revient au curé de Saint-Frou, mieux fait, en dépit de son nom (Dunes) pour s'opposer à la fuite des huguenots qu'à l'envahissement de la mer dont il habite la côte. C'est lui qui, au sortir de la messe de minuit, au premier mot d'avertissement, expédie dare dare un courrier à cheval au prochain corps de garde, court réveiller le capitaine de la milice du village, voit partir le sous-lieutenant et cinq paysans miliciens décorés du nom de mousquetaires, et fait enfin le guet sur la route, observe les passants et se tient prêt, avec le capitaine, à faire arrêter les suspects.

Mais voici les informations faites tour à tour au bourg de Saint-Frou, à Soubise et à Brouage par le conseiller Deschastelars, subdélégué de l'intendant :

Information secrète faite au bourg de Saint-Frou par le délégué de M. Arnoul, intendant..., à l'encontre de plusieurs particuliers de la principauté de Soubise et d'ailleurs, qui ont abandonné le royaume, fait des attroupemens nocturnes, étant les contraventions du 27 décembre 1686.

M. Jean Dunes, prestre curé de Saint-Frou :

La nuit de mardi venant au mercredi dernier, 25 de ce mois, sortant de dire la Messe de minuict, environ une heure, le nommé

Pierre Poussain vint l'advertir qu'il venait de voir passer, dans le chemin qui conduit du présent lieu à la coste, cinq hommes, avec chascun un fusy, et quatre femmes qui allaient du costé du chenal de Montpourtan; ce qui obligea le sieur déposant (le curé) de faire monter un homme à cheval pour en advertir le corps de garde de Piedemon, qui est le plus proche du présent lieu. Et pour renforcer le corps de garde, il fit advertir le sieur Gouillé, cappitaine de millices, de faire prendre les armes à quelques habitants bien intentionnés et de les faire marcher à la coste. Ce que le sieur Gouillé fit. Et envoya cinq mousquetaires avec le sieur Doizy soubs lieutenant.

Et comme le sieur déposant et le sieur Gouillé étaient restés sur la route, il vit passer proche de luy un homme avec un gros paquet sous le bras et une femme, lesquels venaient du costé du chenal de Montpourtal, et les ayant observés, le déposant avec le sieur Gouillé virent qu'ils entrèrent dans la maison du nommé Pierre Chaigneau, auquel ayant mandé, par le nommé Delestoile, farinier, de venir lui parler, il y vint aussi tost après. Et le déposant lui ayant demandé qui étaient l'homme et la femme qui estaient entrés chez lui, il dit que c'était Pierre Lairaud de Moize et sa sœur. Et le sieur déposant ayant dit au sieur Gouillé qu'il aurait esté à propos d'envoyer (chercher) deux soldats (pour) les arrêter (l'homme et la femme), le sieur Chaigneau aurait répondu que cela n'était pas nécessaire, parce que Lairaud et sa sœur n'avaient point arrêté chez lui et avaient passé par derrière. C'est tout ce que le déposant a dit savoir.

Gouillé, interrogé à son tour, dit que le curé « envoya à 1 heure heurter à sa porte. Il se leva et sortit dans la ruhe (rue) où était le curé ». Le reste de sa déposition est identique à celle du précédent.

Thomas Doizy, marchand (et milicien) demeurant au présent lieu, ayant été mandé par Gouillé, son capitaine, de prendre avec lui quelques soldats de millisse (*sic*), et de les conduire à la coste, pour ranforcer le corps de garde de Piedemont, au cas qu'il en eut besoin, il serait venu joindre le sieur Gouillé, dans la rue où il était avec le curé, dans le temps que Pierre Chaigneau aborda le curé, et vint Chaigneau dire que c'était Pierre Léraud et sa sœur qui étaient cachés chez lui [1].

1. Notez que Chaigneau n'a pas dit *cachés*, mais *entrés* chez lui.

Et le déposant étant, avec cinq hommes armés, été vers la coste, ls y avaient trouvé, vers le bord, au delà du chenal appelé Mon-pourtaud, trois chevaux, sur un desquels il y avait deux saqs (*sic*), et d'autres sacs et ballots dans un petit bateau qui était à sec dans le chenal; et n'ayant trouvé persoñe dans cet endroit, le déposant, ayant fait charger une partie des ballots et sacs sur les chevaux et une bourique qu'ils trouvèrent, coñe ils les conduisaient au présent lieu, des soldats du corps de garde de Piedemon, environ sept à huit, ayant quelques paysans avec eux, du nombre desquels est le nomé Mignon, dudit lieu de Piedemon, arrivèrent sur le bord du chenal; et (Mignon) lui ayant crié à haute voix d'arrêter, le déposant se serait arrêté, et (aurait) dit qu'il était là pour leur porter secours s'ils en avaient besoin; et les soldats les ayant approchés, ils se saisirent des chevaux et de ce qui était dessus; et il fut tiré, à même temps, un coup de fusil, duquel Jean Legrand, l'un des habitans que le déposant avait mené avec lui, fut blessé à la cuisse et à la jambe; et ne voulant le déposant faire aucune résistance, il se retira.

Renaud Carrière, sergent de la Cie du feu sieur de Grandval, au régiment de Picardie :

La nuit de Noël, environ 1 heure, ayant été averti, par un des soldats du corps de garde de Piédemon, qu'il y avait plusieurs persones qui s'embarquaient dans un chenal, vis-à-vis de St Frou, pour s'en aller hors du royaume, il serait allé, avec les six soldats de son corps de garde, du côté où l'on disait; et étant proche du chenal il trouva le nomé Mignon de Piedemon avec 2 soldats, dont un s'appelle Prieur et l'autre Marchaterre, qui conduisaient un homme, et faisaient marcher 3 chevaux et une bourique, chargés de sacs et de ballots, tirant du côté du corps de garde; et ayant escorté l'homme et conduit les chevaux et la bourique jusques au corps de garde de Piédemont, qu'il laissa sous la garde de cinq soldats, il repartit avec 8 soldats et le sr Mignon pour venir faire une recherche plus exacte dans les lieux où l'embarquement s'était fait. Et étant arrivé sur le bord du chenal de Monpourtan, il vit, de l'autre côté du chenal, 4 ou 5 personnes armés de fusils, et leur ayant demandé qui va là? croyant qu'ils étaient du nombre de ceux qui s'en allaient, come ils furent quelque temps sans répondre, il fut tiré trois coups de fusil par les soldats qui étaient sous sa conduite, et vit que dans ce moment quelques uns de ceux qui étaient de l'autre

côté se retirèrent, et les autres dirent pour lors qu'ils avaient été envoyés par le curé de St Frou pour leur prêter main forte. Après quoi le déposant ayant traversé le chenal avec les soldats, il joignit ces hom̃es et il leur dit, que puisqu'ils estaient là pour leur donner main forte, de les suivre, et vit en même temps des ballots et des sacs espars, que les habitans armés ramenaient; ce qui obligea le déposant de leur dire qu'il fallait laisser là les ballots et un soldat pour les garder et advancer plus loin pour voir s'ils ne trouvaient point des fugitifs. Les habitans, qui étaient restés au nombre de 3, dirent qu'ils voulaient garder les ballots et les porter à la maison du sieur dit curé à St Frou. Le déposant s'y étant opposé, les habitans ne voulurent pas le suivre. Et étant advancé avec les soldats et Mignon environ deux cent pas, ils trouvèrent deux chevaux chargés aussi de ballots, et ayant vu qu'il n'y avait persone ni entendu aucun bruit, ils enmenèrent les chevaux avec leurs ballots, sur lesquels ils mirent ceux qui étaient restés et conduisirent le tout au corps de garde de Piédemon. Ce fait, le déposant avec une partie de ses soldats et de Mignon se promenèrent le restant de la nuit dans le marais sans y voir personne; et le jour étant venu, ils trouvèrent encore un cheval et un âne qu'il fit aussi conduire au corps de garde avec quelques ballots, de quoi ayant donné avis au sieur de St Jacques, Mayor du Brouage, il serait venu et fait conduire au Brouage l'homme, les 6 chevaux et les 2 bouriques avec les ballots et les sacs.

Le soldat Louis Prieur fait une déposition semblable.

Marcheaterre, soldat, etc. : la nuit de Noël, environ 1 heure après minuit, le nommé Mignon étant venu advertir le corp de garde de Piédemont qu'il se faisait un embarquement considérable à un chenal près de St Frou, le déposant y fut avec lui et deux de ses camarades; et estant arrivé au bord du chenal de Monpourtan, ils y virent 3 bateaux et des hom̃es et fem̃es dedans, environ quarante, à qui ils crièrent: qui vive ? lesquels au lieu de leur répondre tirèrent sur eux plusieurs coups de pistolets et fusils, après quoi la plus grande partie des atroupés prirent la fuite; et ceux qui estaient dans le grand bateau mirent au large et s'enfuirent dedans. Et com̃e de ce nombre il était resté sur le bord du chenal une fille, le déposant la saisit, et l'ayant amenée environ cent pas, elle s'écria plusieurs fois : « à moi, mon frère, je suis perdue ! » et un moment après, il vit venir deux cavaliers à lui, lesquels, pour oter la fille d'entre les

mains du déposant et de Mignon qui l'était venu joindre, leur donnèrent plusieurs coups de bout de pistolets dans le ventre, et tachant cependant le déposant d'amener la fille, il vint sur eux, neuf à dix cavaliers qui criaient, pistolets et fusils bandés « à moi » ! à la faveur desquels un des cavaliers prit la fille avec laquelle il traversa le chenal; ne sait point où il l'amena. Après quoi le déposant Mignon et les deux autres soldats trouvèrent un hom̄e avec 3 chevaux chargés de sac et ballots, aussi sur le bord du chenal, qu'ils saisirent.

Le lendemain 18, on continue l'information dans la maison de Degon, hostelier de Soubise.

Jean Mignon, saunier, demeurant à Piédemon, paroisse de S[t] Nazaire. Par ordre du curé, il alla avertir le corps de garde de Piédemon d'une désertion et embarquement qui se faisait dans le chenal de la Moize et autres, et s'estant levé, il fut au corps de garde duquel il sortit 55 soldats armés, et le déposant qui avait son fusil. Et étant arrivés sur le bord de la Moize, ils trouvèrent le sieur Jousselin La Fardoye aveq une fille qu'il ne conait point et plusieurs autres personnes, hommes, femmes, environ 40, et 7 à 8 chevaux chargés, et dans le chenal 3 bateaux, dans lesquels ils virent aussi plusieurs personnes, lesquels, à l'abord du déposant et d'un des soldats nomé Marcheaterre qui avaient pris les devants, prirent la fuite, en sorte que, des 3 bateaux, il n'y en eut qu'un qui s'en fut chargé de monde, les matelots duquel s'écrièrent : « pousse au large, nous sommes vendus ! » et les deux autres restèrent à sec. Et com̄e le déposant et Marcheaterre ne voulaient pas se retirer sans amener quelqu'un des fugitifs, ils se saisirent de la fille qui était avec le sieur Jousselin, lequel, étant monté sur son cheval, s'opposa à ce que le déposant et Marcheaterre l'emmenassent et leur donna plusieurs coups de bout de pistolets dans le ventre et ailleurs; et le déposant s'étant relevé, il donna un coup du bout de son fusil, qu'il avait déjà tiré sur ceux qui s'en allaient, dans le coté du sieur Jousselin et le renversa par terre. S'étant relevé, et aidé de 8 ou 9 cavaliers inconnus au déposant, il prit la fille et la passa au travers du chenal sans savoir où il l'amena. Après quoi, continuant de chercher le long du chenal, il trouvèrent un hom̄e qu'il ne connait point, et com̄e ils l'amenaient au corps de garde (l'homme, cinq chevaux et une bourique qu'ils avaient pris avec lui) ils trouvèrent la garde du port des barques, commandée par le nommé Carrière, sergent, lequel

retourna jusques au corps de garde de Piedemon avec eux, etc. (la suite de la déposition est semblable à celle du précédent).

Pierre Doussin, demeurant à St Frou, étant à boire, mardi dernier à St Frou avec Simon Faure, il (celui-ci) lui dit que plusieurs personnes s'assemblaient pour s'embarquer et s'en aller dans les pays étrangers. Ce qui obligea le déposant, pour en savoir la vérité, d'aller se promener la nuit dudit jour aux alentours de St Frou; Et vit le déposant, étant proche d'un fief appelé de Coinsot, passer cinq hom̃es armés et 4 fem̃es, et reconnut parmi eux le nom̃é Jacob Bugée, allant tous vers la Coste. Et les ayant bien observés, ne doutant que ce que lui avait dit Faure ne fut véritable, il retourna à St Frou avertir le sieur curé de ce qu'il venait de voir, lequel alla dans le moment avec le déposant chez le sieur Gouillé, cappitaine de milice du lieu, pour lui dire qu'il fallait envoyer du coté du chenal de Monpourtan quelques habitans armés; ce qu'il fit et le déposant fut du nombre... ils trouvèrent 3 chevaux et une bourique et, dans le chenal, dont l'eau s'était retirée, un petit bateau, dans lequel il y avait des ballots et sacs, etc. (la suite *ut supra*).

Pierre Allard, marinier, 70 ans : La veille de Noel, le sieur Bruslé, marchand de Soubise, lui dit de se tenir dans sa barque, dans le chenal de Montpourtan, et qu'il y ferait porter du toubaq (tabac) qu'il avait en com̃un avec des marchands de Saintes, lequel ils iraient livrer à bord d'un Flaman, devant St Martin de Ré. Et environ minuit, Bruslé étant dans la barque avec le déposant, le bateau du nom̃é Gazeau, de St Frou, ayant abordé la barque, il fut surpris d'y voir 4 à 5 hom̃es autant de fem̃es avec des petits enfants, parmi lesquels il reconnut le sieur Gazeau, Pierre Durand, de St Frou, et Guérineau de Moeze. Ce que voyant le déposant dit à Bruslé : « Est-ce le tabac que vous m'avez dit vouloir prendre ? Je vous déclare que que je n'ai pas dessein de quitter le royaume. » A quoi Bruslé le pria fortement de ne le point abandonner, lui demandant de le conduire jusques au de là des pertuis, où ils trouveraient la barque de Guérineau, dans laquelle ils se mettraient tous, et qu'il lui donnerait la sienne pour en disposer comme il voudrait, ce que le déposant ne voulut escouter en aucune manière. Et dit à Jean Allard, son fils, et au nommé Monnier, matelot : « Sortons d'ici et nous en allons », et s'étant jetés dans dans le petit bateau, malgré que firent Guérineau et quelques autres, ils descendirent à terre et se retirèrent.

Jean Allard, marinier, 27 ans, demeurant au village de Guesdom, paroisse de St-Nazaire : étant allé, la veille de Noël dernier, avec

Pierre Allard, son père, et Monnier, matelot, dans la barque du sieur Bruslé, de Soubise, pour recevoir du tabac qu'il y devait faire porter la nuit, pour le porter au bord d'un vaisseau flamand qui était devant St Martin de Ré, il fut surpris, qu'environ l'heure de minuit, un bateau qu'il reconnut apartenir à Gazeau, de St Frou, aborda la barque, dans lequel il y avait 5 à 6 hommes 7 à 8 femmes et de petits enfans, avec quelques ballots, et point du tout de toubaq; ce que le père du déposant ayant vu, il dit à Bruslé qu'il le trompait de ne lui avoir pas dit son dessein. A quoi Bruslé répondit qu'il n'était pas bon de tout dire, le priant de ne le point abandonner, ce que son père ne voulut pas faire. Bruslé lui demanda de le conduire jusques à la barque de Guérineau, qui n'était pas éloignée, dans laquelle ils s'embarqueraient tous, et qu'il renverait sa barque de laquelle il lui ferait présent; ce qu'Allard père refusa, disant qu'il ne voulait point quitter le royaume. Et reconut le déposant, outre Bruslé, sa femme, son fils et ses deux filles, Guérineau, de Moeze, Gazeau et Pierre Duroud, de St Frou. Après quoi, ils se jetèrent dans le petit bateau, malgré l'empêchement que Guérineau y voulut aporter, le Mounier s'étant aussi mis dans le bateau.

Mounier fait une déclaration identique.

Après avoir ouï les témoins, le magistrat se rendit à Brouage pour interroger les prisonniers.

Confession Vollontaire de Paul Chaigneau, marchant, demeurant au village de S[t] Gachet, paroisse de Barré, agé de 43 ans ou environ, prisonnier détenu dans les prisons royalles de Brouage, prise par nous, Henry Joseph Dufour S[t] Deschâtelars, Conseiller du Roy, subdélégué de M. Arnoul intendant, où (la prison), nous nous sommes, avec M. Pierre Peronneau, notre greffier ordinaire, transporté; Et ce sur les charges et informations à l'encontre de luy et autres, faites à la requête du procureur du Roy en la Commission, à raison des atroupemans nocturnes, fais la nuict de Noel dernier, et de la désertion de plusieurs personnes. Et après avoir pris son sermant, la main levée, étant requis de nous répondre vérité sur ce qu'il sera par nous enquis; après quoy avons procédé à la dite confession, aujourd'huy, vingt-huit X[bre] mil six cens quatre vingt six, comme s'en suit :

Premièrement, interogé de son nom, conom (prénom), aage, qualité, demeure et religion,

Répond, comme il a fait cy-dessus, qu'il s'appelle Paul Chaigneau,

marchand, demeurant au village des Gesgashses (Chezgaches) paroisse de Barré, aagé de quarante trois an ou environ, et qu'il est de la R. P. R.

—[1]. S'il ne sait pas que le Roy par ses déclarations a suprimé l'Édit de Nantes, et qu'il veut que tous ses sujets fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine?

— Il sait sur cela les Déclarations de sa Majesté; mais qu'il avait trouvé moyen jusques icy de ne pas abjurer sa religion, espérant que le Roy permetrait la liberté de conscience.

— S'il est dans les santimans de demeurer dans la R. P. R.?

— Que non, estre prest d'en faire l'abjuration toutes fois et quantes.

— A quel dessein il est venu dans ces quartiers, et ce qu'il faisait sur la coste du costé de St Frou, la nuict de mardy venant à mercredy dernier?

— Il est venu avec un sien frère nommé Pierre Chaigneau, qu'il accompagna, la nuict du dit jour mardi venant à mercredy dernier, sur la coste, du costé de St Frou, où le dit Pierre, son frère, devait s'embarquer, et est en effet embarqué avec le Sr Bruslé et son frère.

— Si son dessein n'était pas aussi de s'embarquer avecq le dit Bruslé et son frère?

— Non.

— Quel jour il arriva à Soubise avec son frère, et où il mit pied à terre?

— Il arriva mardy au soir, il dessandit chez le dit Sr Bruslé, où il demeura avec son frère anviron une heure, et s'en allèrent avec leurs chevaux sur la coste où son dit frère s'embarqua.

— Quelles personnes il vid chez le Sr Bruslé, et le temps qu'il y demeura?

— Il ne vit personne, et qu'il n'y avait que la femme du Sr Bruslé;

— S'il vint seul avec son frère, et s'il n'y avait point avecq eux de femme et de filles venant du costé de Taillebourg?

— La femme de son dit frère estait avec eux, et elle est aussi embarquée dans la barque du dit Sr Bruslé.

— S'il ne cognait pas la Vve Ozias, de Soubize, et la fille du nommé Fauveau de Taillebourg?

— Répond les connaistre.

— Si, dimanche dernier, il ne conduisit pas la femme du dit

1. Nous substituons des tirets à la répétition monotone d'*interrogé* et *répond*.

Chaigneau son frère et la Fauveau chez la dite Ozias, et s'ils n'y demeurèrent pas jusques au mardi au soir?

— Il accompagna, à la prière de son frère, sa belle sœur qui dessandit chez la dite Vve Ozias, mais que la femme Fauveau n'estait point avec elle dans ce temps là. La vérité estait qu'ils y arrivèrent dimanche au soir, 22e de ce mois, et que la Fauveau y arriva à même temps, conduite par deux jeunes hommes à lui incognus.

— Qu'est devenu la f. Fauveau et si elle n'est pas embarquée avecq la femme Chaigneau sa belle sœur?

— Il ne sait rien de l'interogation cy-dessus.

— S'il ne cognait pas les autres personnes quy sont embarquées avec la dite Chaigneau, sa belle sœur?

— Non.

— Si, avant de partir la fille Fauveau ne luy donna pas une lettre pour donner à sa mère, et en quel endroit elle lui donna?

— Le dit Chaigneau son frère lui avait donné deux lettres, et n'en avait point eu des mains de la f. Fauveau.

— Ce qu'il faisait sur le bord de la coste, quand il fut arresté par les soldats?

— Après avoir conduit son frère et sa belle sœur et qu'ils furent embarqués, comme il voullut atacher un cheval à l'autre en ayant deux à conduire, il fut arresté par deux soldats, qui le conduisirent à un corps de garde, et le jour de Noël, ici.

— Quelles sont les particularités que la f. Fauveau l'avait chargé de dire à sa mère?

— La fille Fauveau ne lui donna aucun ordre de rien dire à sa mère.

Qui est tout ce qu'il a voulu répondre à nos interogatoires, desquels, ensemble de ses réponses, ayant eu lecture, à persisté en ses réponses, qu'il a dit contenir la vérité, sans y vouloir adjouter ni diminuer, et les a signées en toutes ses pages avecq nous, qui les avons cotées et paraphées.

Signé du Sieur SCHAIGNEAU et PERONNEAU, greffier.

Confession vollontaire de Pierre Lairaud, marchand du bourg de Moeze, âgé de cinquante cinq ans ou environ, détenu prisonnier dans les prisons royalles de Brouage, prise par nous Henry Joseph Dufour Sieur Deschastelars, conseiller du roy, subdélégué de Monsieur Arnoul, intendant, etc. Ce 28 *Décembre* 1686.

Premièrement interrogé

De son nom, conom, aage, quallité, demeure et religion?

Respond qu'il s'appelle Pierre Lairaud, marchand du bourg de Moeze, de la Rel. Cat. Ap. et Rom, à laquelle il est converty depuis 18 mois en ça.

— Où il passa mardy dernier, veille de Noël et avec quelle personne?

— Il alla au village de Piedemon, le jour porté par notre interogatoire, pour voir sa sœur, laquelle est mariée avecq le nommé Jean Haut, et qu'il partit de chez lui sur les trois heures après midi et y passer (chez sa sœur) le reste du jour.

— En quel temps il retourna du dit Piedemon; s'il était seul, et s'il alla droit chez lui?

— Après avoir demeuré jusques à sept heures du soir, ledit jour de Mardi, avec son dit beau-frère, il s'en retourna avec sa dite sœur et il alla droit chez lui, ayant entré dans la maison de Pierre Chaigneau, à St Frou, pour se reposer, dans laquelle il demeura une demy heure seullement.

— Quelle heure il estait lorsqu'il arriva dans sa maison à Moeze ?

— Il pouvait être neuf à dix heure au plus [1].

— Sy, après être sorty de la maison dudit Chaigneau, il prit le chemin qui conduit droit à Moeze; S'il n'avait pas quelques armes ou paquets sous le bras, et s'il sortit par la même porte qu'il y estoit entré?

— Comme il a dit cy-dessus : qu'après avoir demeuré et s'être reposé demi heure avec sa sœur chez le dit Chaigneau, il en sortit par le même endroit qu'il était entré, et qu'il avait seulement son baton à sa main sans autre chose.

— S'il ne savait pas qu'il dut partir, cette nuict de mardi venant au mercredi dernier, quelques barques où les nommés Bruslé et Guérineaux avec leurs familles et quelques autres devaient s'en aller?

— Non.

— S'il ne sait pas que les sus-nommés et leurs familles s'en sont allés, et s'il ne trouva pas, en venant de Piedemon à St Frou, des personnes quy allaient vers la coste?

— Il a ouy dire que le dit Bruslé et Guerineau s'en sont allés avec leurs familles, et qu'il ne trouva personne dans son chemin.

— Si son dessein n'avait pas été de s'en aller cette nuict de mardi dernier venant au mercredi, et s'il ne poussa pas venant de Piedemon du costé du chenal de Monpourtan?

1. Le curé Dunes prétend que c'était après une heure du matin. Le Pierre Chaigneau dont il est ici question devait être un parent du fugitif et de son frère Paul.

— Il ne passa pas du costé du chenal et il n'a jamais eu dessein de s'en aller.

Quy est tout ce qu'il a voullu répondre à nos interog[res] desquels et de ses réponses ayant eu lecture, a persisté en ses réponses.

Nous n'avons pu, malgré nos recherches, savoir la conclusion de toute cette affaire. Il nous semble que le nombre des évadés dut être considérable, et que les départs s'effectuèrent sur divers points du chenal et à des moments différents.

D'abord la barque de Gazeau, contenant de 12 à 16 personnes, sans compter les petits enfants, et où prit place Bruslé, était partie quand survinrent, longtemps avant tous les autres poursuivants, les deux seuls témoins de l'évasion : Mignon et Marchaterre intéressés à en affirmer l'insuccès.

Ceux-ci en arrivant virent trois bateaux déjà remplis, au dire de Marchaterre, par 40 personnes. Le plus grand de ces bateaux partit sous leurs yeux. Mais les deux autres ne partirent-ils pas aussi après que Mignon et Marchaterre eurent été vivement chassés par les cavaliers armés et résolus? Ceux qui, au premier mouvement, avaient pris la fuite durent revenir et s'embarquer, tandis que Mignon et Marchaterre, s'en revenant à Piédemont, n'avaient d'autre consolation que d'arrêter, chemin faisant, Paul Chaigneau qui était venu aider la fuite de son frère[1].

Le butin (6 chevaux, 2 ânes et des ballots) ne devait pas être sans valeur; mais le fait qu'on le trouve abandonné semble indiquer que les propriétaires, troublés dans leur évasion, avaient néanmoins réussi à s'embarquer et à partir; autrement n'auraient-ils pas fui avec et sur leurs chevaux?

Quoi qu'il en soit, ce butin, d'après l'ordonnance royale du 26 avril 1686, était la proie, en tout ou partie, de ceux qui avaient dénoncé ou empêché l'évasion. De là, la querelle et la brouille qui se produisirent entre les miliciens de Saint-Frou et les soldats du corps de garde.

1. Pierre Chaigneau, qu'on retrouve plus tard en Angleterre et en Amérique où il fut fait bourgeois de New-York en 1691.

VIII

L'année même de l'évasion à laquelle nous venons d'assister, le 25 janvier, dans l'église paroissiale de Saint-Gervais, Bossuet prononçait l'une de ces oraisons funèbres que ceux même qui les vantent si fort n'ont assurément pu lire d'un bout à l'autre sans se sentir assiégés par la distraction, l'ennui ou le sommeil. Il célébrait à sa façon la mémoire du ministre d'État qui avait signé l'acte révoquant l'édit de Nantes. Et à propos de cet acte et des mesures iniques et cruelles qui le précédèrent, l'accompagnèrent et le suivirent, l'orateur débordait d'invectives pour les persécutés et d'éloges pour les persécuteurs. Il exalte ce *bel usage de l'autorité;* il publie *ce miracle de nos jours : l'hérésie invétérée, venimeuse, infernale, tombée tout à coup; il est touché de tant de merveilles; il épanche son cœur sur la piété de Louis; il pousse jusqu'au ciel ses acclamations : Par vous, l'hérésie n'est plus!*

Erreur formidable, monsieur l'évêque. Comme vous connaissez mal la nature huguenote! Pendant que vous déclamez ainsi en l'honneur de Sa Majesté, qui se gonfle encore plus, si possible, au soufflet de votre éloquence, pour tous les huguenots, ou à peu près, les âmes vous échappent, et pour des centaines de mille, les corps aussi. Ces derniers, à tout prix et à tous risques, s'évadent et prennent le chemin de l'exil. Ceux-là courbent la tête sous l'orage, pratiquent la résistance du for intérieur, ou préparent la résistance armée, en attendant le moment de relever leurs fronts sur lesquels brillera de nouveau la foi évangélique ou la libre-pensée.

Ils sont en train de donner, au monde, un grand spectacle et un noble enseignement : savoir que rien ne prévaut contre la conscience; et, à la France, ce premier des biens, hélas! toujours attaqué, mais désormais acquis : la liberté religieuse.

César Pascal.

Documents

UN TÉMOIN DE LA SAINT-BARTHÉLEMY A ROUEN

17-20 SEPTEMBRE 1572

Le fac-similé qu'on a sous les yeux est la reproduction du titre de la plaquette de 1572, qui raconte les derniers moments de Jeanne d'Albret. Un exemplaire original de cette plaquette a été donné à notre Bibliothèque par son président, en 1874 (*Bull.*, t. XXIII, 431). Il y porte, dans la Réserve, le n° 3042. Huit ans plus tard, M. Jules Bonnet reproduisait dans le *Bulletin* (XXXI, 12 à 30) le texte de ce *Brief Discours* d'après un exemplaire conservé à la bibliothèque du château de Pau et qu'à tort, il croyait unique. Ce troisième exemplaire appartient actuellement à M. André, professeur au lycée de Toulon. Nous avons fait reproduire par la photogravure, la photographie qui nous a été gracieusement adressée par notre collaborateur M. V.-L. Bourrilly, à cause de la curieuse inscription manuscrite qu'on y lit, et dont voici le texte complété, le relieur ayant, comme toujours, rogné la marge qui renfermait les dernières lettres de la plupart des lignes :

ce present liure a e[sté]
trouué à Rouen duran[t]
la recerche des hugue[nótz]
qui se feist le mecredy[17]
septembre Jour des
quatre temps lan 157[2]
auquel temps il fut [tué]
audt Rouen envyron [de]
troys a quatre cens
huguenotz ta[nt]
hommes que fe[mmes]
pauures et de bas est[age]
les aultres se sauuer[ent]
par fuittes par argent
et par amys.

Ainsi, dès après son impression, le livret racontant la mort de Jeanne d'Albret avait été envoyé à Rouen, qui était d'ailleurs en relations constantes avec Paris. Celui qui le possédait avait-il quitté sa maison en prévision de la répétition de ce qui s'était passé à Paris le 24 août 1572, et dont la nouvelle

BRIEF

DISCOVRS

SVR LA MORT DE

LA ROYNE DE NAVAR-

re, aduenuë à Paris le

IX. iour de Iuin,

1572.

Pseaulme 116. 15.

La mort des debonnaires du Seigneur est en estime enuers luy.

M. D. LXXII.

parvint promptement à Rouen, ne serait-ce que par quelques-uns des nombreux cadavres que la Seine charria pendant ces tragiques journées[1] ? Ou bien était-ce un de ces pauvres qu'on trouva chez lui lorsqu'on perquisitionna dans les logis huguenots ? Nous ne savons, mais ce qui est certain c'est que celui qui mit l'inscription sur le titre du livre, trouvé à cette occasion et qu'il garda pour la curiosité

1. Voir sur le nombre présumé des victimes parisiennes, *Bull.*, 1897, 474.

du fait, peu ordinaire en vérité, fut *un contemporain et probablement un témoin oculaire du massacre*. Ce témoin apparemment bien informé résuma dans ces quelques lignes toute la sanglante histoire de la Saint-Barthélemy rouennaise.

Ce résumé confirme et peut-être rectifie (ou atténue) la narration que publièrent très peu d'années après la Saint-Barthélemy, et d'après des récits de témoins, les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (éd. de 1578, I. p. 408-414). Aucun document authentique n'est encore venu infirmer les faits énumérés dans cette narration. En 1877 M. le Ve d'Estaintot a bien essayé dans une brochure intitulée *La Saint-Barthélemy à Rouen*, de dégager la responsabilité du roi, du gouverneur de Rouen, M. de Carrouges, et du Parlement. Mais il ne réussit qu'à démontrer deux ou trois points accablants pour leur mémoire : 1) Les huguenots qu'on put trouver à Rouen furent jetés en prison le 17 septembre. Il voudrait nous faire croire — comme on le fit à ces malheureux — que ce fut pour les mettre en sûreté mais *ne peut citer aucune mesure prise à cet effet*; 2) bien loin de là, Carrouges et le Parlement *laissèrent le champ libre* aux coupe-gorge — évidemment soudoyés — qu'on n'avait pas châtiés lorsque le 18 mars 1571 ils avaient surpris et massacré les huguenots revenant du prêche de Bondeville, et qui tenaient la campagne depuis l'arrivée des nouvelles de Paris. Enfin, 3) bien que M. d'Estaintot cite des lettres royales et des délibérations du corps de ville déclarant qu'il faut châtier ceux qui avaient assassiné de sang-froid, du mercredi 17 au samedi 20 septembre 1572, tous les huguenots qu'ils avaient pu saisir, *il ne peut citer un seul jugement, une seule procédure contre un seul de ces bourreaux. Tout cela établit, sinon l'initiative, du moins la complicité des autorités locales.*

Notre texte dit qu'on tua surtout des humbles, des pauvres, et que les autres se sauvèrent « par fuittes, par argent et par amys ». Les *Mémoires de l'Estat de France* (I, 409) disent aussi :

« Les plus sages d'entre les dits de la Religion et mieux prevoyans le prochain danger qui menaçoit et eux et leurs compagnons,

s'estoyent retirez hors la ville : les uns en leurs maisons aux champs, ou chez leurs amis et les autres droit en Angleterre. »

Il n'y a qu'un seul point où notre texte diffère d'avec la narration détaillée des *Mémoires* précités, c'est sur le chiffre des victimes. Les *Mémoires* disent que les massacreurs en firent « mourir plus de six cens, y comprenant plus de cinquante femmes, sur lesquelles on exerça pareille cruauté que sur les hommes », puis il donne les noms et professions d'un très grand nombre d'entre eux. Notre texte ne parle que de « *trois à quatre cens* ». Ne veut-il parler que de ceux qui furent assassinés à Rouen même, tandis que les *Mémoires* parlent aussi de ceux des environs où il y eut aussi des massacres? Ou bien l'auteur de notre texte qui est peut-être catholique, car il n'y a pas un mot de pitié dans les quinze lignes par lesquelles il voulait conserver la mémoire de cet horrible carnage, a-t-il obéi au besoin, très humain, d'en atténuer l'étendue? Ou bien encore les *Mémoires*, dont le texte est pourtant très sobre, ont-ils cédé à la tentation d'exagérer? Nous ne savons. — Mais il est toujours utile — en ce mois d'août qui ramène la date fatale du 24 — de recueillir avec soin tous les textes *contemporains* de cette boucherie que des Français du xxe siècle rêvent de voir décimer à nouveau leurs compatriotes « de la Religion ».

N. Weiss.

SUR UNE ASSEMBLÉE DE PROTESTANTS A CROCY EN NORMANDIE

En 1696 [1]

Malgré les persécutions de toute sorte portant atteinte à la fois à la liberté individuelle et à la liberté de conscience que les protestants eurent à endurer en France après la révocation de l'édit de Nantes, ils ne renoncèrent ni à leurs croyances ni à leur foi. Les abjurations arrachées par les

1. M. F. Waddington a consacré quelques lignes à cette assemblée dans son *Protestantisme en Normandie depuis la Révocation* (1862), p. 33. (Réd.)

édits et par les « dragonnades » ne pouvaient être et ne furent pas généralement sincères. Des documents inédits des archives de l'Orne[1] relatifs à l'Église réformée de Crocy[2], près de Falaise, nous en fournissent aujourd'hui une nouvelle preuve.

Le premier de ces documents est un arrêt du Siège présidial d'Alençon, donné en chambre du Conseil le 30 mars 1697.

Le second est un rapport du curé de Crocy, Gabriel Thoüin, sur les protestants de sa paroisse (1700).

Le troisième, dont des extraits donnés en note serviront à compléter le rapport de G. Thoüin, est le procès-verbal des interrogatoires d'un certain nombre de protestants fait à Crocy, en présence du curé du lieu, par Nicolas Tiger, sieur de Roufigny, le dimanche 28 mars 1700.

Les protestants dont les temples avaient été rasés, dont les ministres étaient traqués de toutes parts et qui s'étaient vus contraints d'abjurer afin de conserver un semblant de sécurité se réunissaient cependant chaque fois qu'ils en trouvaient l'occasion là où ils le pouvaient, dans un bois, dans un champ, ou, comme à Crocy, dans une étable. Il leur arrivait parfois d'être surpris ou dénoncés, et le délateur, on le sait, recevait en récompense tout ou partie des biens de ceux qu'il avait dénoncés. Sous le masque de la religion une prime était ainsi donnée à la cupidité et à la vengeance.

Dans la nuit du 7 au 8 avril 1696, des membres de l'Église de Crocy se réunissaient au village des Cordiers, dans l'étable d'un sieur Pierre Painel, dit Blot, marchand de bestiaux, et dans celle d'un autre Painel, Jean, dit La Pasture. Un ministre du culte était de passage à Crocy et on profita de sa présence pour célébrer les cérémonies du culte. L'arrêt que nous donnons plus loin permettrait de supposer que

1. Archives de l'Orne, série C, 607.

2. Commune du canton de Morteaux-Coulibœuf; le bourg de Crocy est situé sur la rive gauche de la Dives et le village des Cordiers où se tint l'assemblée qui nous occupe est sur les bords de cette rivière, à peu de distance du confluent de la Filaine. A Crocy se trouvait le prieuré de la Moinerie (XIIIe siècle).

ce ministre était le pasteur Fouasse[1], mais nous savons par M. Douen que ce fut le célèbre pasteur du désert *Claude Brousson* qui célébra la Cène et procéda aux mariages de Benjamin Germain et de Suzanne Cotrel, de Pierre Painel et de Suzanne Badouet, de Jacques Bourget et de Guillemine Pesnel[2]. Bien que le dossier complet de la procédure nous soit encore inconnu, malgré nos recherches aux archives de l'Orne, nous pouvons supposer, d'après les termes de l'arrêt qu'un pasteur Fouasse avait exercé son ministère à Crocy[3].

Entre temps des femmes, notamment la veuve d'Estienne Suavet[4] et la veuve Saint-Martin[5], visitaient les malades et les exhortaient à mourir dans leur foi ou bien rappelaient à leurs coreligionnaires les principes du protestantisme.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici qu'un grand nombre d'enfants protestants n'avaient pas, malgré l'édit de 1685, abjuré quinze ans après cet édit et que leurs parents évitaient de les envoyer aux écoles tenues par le vicaire de Crocy, aux instructions et aux catéchismes.

En effet, on avait ouvert à Crocy des « petites écoles » et le vicaire de la localité, Jacques Lorensel, prêtre, y enseignait « gratis » aux seuls catholiques, puisque les enfants des nouveaux convertis ne voulaient pas s'y rendre[6]. Le curé de Crocy est heureux de citer une exception : un jeune homme de 22 ans qui va se faire instruire; son père, il est vrai, va fidèlement à la messe, mais il a deux autres enfants qui ne professent pas la R. C. R. C'est avec peine qu'il enregistre des défections, qu'il regrette et constate l'abjuration du catholicisme par une jeune fille de 12 à 14 ans, née de parents

1. Jugement du Présidial *in fine :* Ordonnance de prise de corps était rendue « sur de nouvelles charges contre le ministre Fouasse ».

2. Ou plutôt aux prétendus mariages, comme on disait alors, les protestants unis régulièrement suivant les rites de leur culte n'ayant plus légalement d'état civil (Cf. O. Douen, *Les premiers pasteurs du Désert*, II, 260).

3. M. Galland écrit (V. plus haut, p. 377) qu'Étienne Fouace exerça le ministère à Crocy, du 1er janvier 1668 au 5 mars 1679 et qu'il eut trois fils. Nous ignorons si l'un de ses fils fut aussi pasteur, ou si l'arrêt vise l'ancien pasteur de Crocy.

4-5. Cf. *infra*, Rapport de G. Thoüin, nos 11 et 34.

6. Enquête de N. Tiger, et Rapport de G. Thoüin.

anciens catholiques! Toutefois cette jeune fille a été enfermée au couvent des nouvelles catholiques de Caen, et, « comme elle n'a point de bien suffisant pour y payer sa pension », G. Thoüin s'inquiète de savoir aux dépens de qui elle y est élevée.

Il n'est pas étonnant après cela que le curé ait profité de l'occasion que lui fournissait son rapport pour solliciter de l'intendant « quelque fond pour la subsistance de son vicaire qui continuera lesdites petites écoles ».

Les « nouveaux convertis » s'abstenaient d'envoyer leurs enfants aux petites écoles de Crocy, avons-nous dit; malgré cela nous avons trouvé sur les interrogatoires reçus par le subdélégué d'Argentan le 28 mars 1700, 7 signatures, 4 marques d'hommes et une marque de femme, ce qui semblerait prouver, s'il était permis de généraliser sur des bases aussi incertaines, que plus de la moitié des anciens protestants savaient écrire et que s'ils ne recevaient pas les enseignements du vicaire, ils apprenaient, de coreligionnaires, au moins à lire et à écrire.

Du rapport de Gabriel Thoüin et du P. V. de N. Tiger, nous pouvons déduire que les protestants de Crocy étaient dans une situation sociale assez bonne. — A Crocy, nous sommes dans une commune rurale et sur les 57 ménages protestants qu'on y comptait encore en 1699, nous constatons qu'une personne seulement, la fille du sieur de Vitré, Jeanne Defourneaux, paraît avoir appartenu à la petite noblesse. Les professions libérales y avaient été exercées par un médecin fugitif, le sieur Lemoine Guitonnière, et deux hommes d'affaires, Pierre Bourget la Perrelle et Charles Badouet; un ancien sergent s'était retiré à Crocy et une femme, Jeanne Bourdon, était sage-femme. On y trouvait 1 roitier (fabricant de rouets), 3 maçons, 2 toiliers, 1 cordonnier, 16 « effilassiers » (fabricants de fil), 1 marchand de bestiaux, 1 hôtesse (aubergiste), 1 homme qui est à la fois marchand et laboureur, 1 laboureur et 2 fermiers. Nous n'avons pas de renseignements sur les professions des chefs des autres ménages, 29, sur lesquels 16 avaient des femmes à leur tête.

A cette époque, la population de Crocy était de 800 habitants environ[1] et on constate que quinze ans après la révocation de l'édit de Nantes 165 personnes paraissaient professer encore la R. P. R., 12 personnes s'étaient réfugiées en 1699 en Angleterre, soit volontairement, soit après avoir été condamnées au bannissement, et 3 hommes expiaient aux galères le crime de s'être réunis « en un prêche » contrairement aux édits. Nous n'avons pu trouver de renseignements sur le nombre et la condition des protestants de Crocy qui, de 1685 à 1699, étaient passés à l'étranger.

Malgré l'arrêt de 1697, un certain nombre des condamnés, soit aux galères (Michel Bourdon, Paul Pesnel, Pierre Pesnel et Jacques Bourget, dit Beaupré), soit au bannissement (Magdeleine Pesnel, Suzanne Badouet, femme de Pierre Painel, Guillemine Pesnel, femme de Jacques Bourget, dit Beaupré) continuèrent à habiter à Crocy, et, malgré les peines qu'ils avaient encourues, négligèrent, au moins jusqu'au commencement de l'année 1700, de suivre les exercices du culte catholique, ce qui est une preuve de la sincérité de leurs convictions religieuses.

Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention des lecteurs sur la gravité des peines prononcées : elles étaient conformes aux prescriptions de l'Édit. Indiquons ici, à défaut d'autres documents, d'après le dispositif de l'arrêt, comment fut instruite cette procédure d'exception.

Elle fut rapidement menée au présidial d'Alençon et s'ouvrit sur arrêt du Conseil d'État du 20 mai 1696 et après commission du grand sceau du même jour à l'encontre de :

Isaac Bacon, sieur de la Chevallerie[2],
Salomon Bourget, dit Beauprey (42),
Daniel Bourget, chirurgien (10),
Benjamin Germain (13),
Suzanne Cotrel (13),
Magdeleine Pesnel,

} de Crocy.

1. Il y a actuellement à peine 500 habitants à Crocy.

2. Le numéro qui suit les noms indique la référence au rapport de G. Thoüin, que l'on trouvera plus loin.

Un ministre « d'une taille assez grande et grosse, un peu voûté, vêtu d'un justaucorps de drap couleur de gris de fer avec une veste rouge et un chapeau noir bordé »,

Lemoine Guitonnière, de la paroisse de Saint-Lambert (17),

Boischarles, son fils et sa fille, de la paroisse de Grand-mesnil.

Michel Bourdon, dit Lavallée (3), La femme de Daniel Bourdon, Pierre Pesnel, et Suzanne Badouet, sa femme (19), Jacques Bourget, dit Beaupré, et Guillemine Pesnel, sa femme (43), Paul Pesnel (15), Suzanne Hielard, Salomon Bourdon, Daniel Cotrel, sa femme et ses deux fils (26).	de Crocy.

L'arrêt du Conseil d'État donnait mission à l'intendant de Pommereu[1] de faire instruire et juger le procès en dernier ressort, étant assisté des juges du présidial de la généralité d'Alençon qu'il lui plairait choisir.

Une ordonnance du 26 du même mois prescrivait que l'information commencée par le sieur de Boismé, lieutenant des eaux et forêts au siège d'Argentan, serait continuée par le sieur de Vaurenon, doyen des conseillers du présidial d'Alençon.

L'enquête fut poursuivie à Crocy le 13 et le 14 juin; elle était close par ordonnance du 18 et le dossier de la procédure était communiqué le même jour au procureur du Roy. Par jugement du 30 juin, ordonnance de prise de corps était décernée contre plusieurs individus, et Henry de Mieux, escuier, sieur du Hameau, s'assurait des personnes de Jean Bacon, sieur de la Chevallerie, Daniel Bourget, chirurgien, Jacques Bourget, Benjamin Germain, Suzanne Cotrel et

1. Jean-Baptiste de Pommereu, chevalier, seigneur de la Bretèche, maître des requêtes. Il succéda comme intendant à Michel-André Jubert de Bouville en 1689. Il fut ensuite le premier intendant de Bretagne et passa ensuite à Châlons.

Madeleine Pesnel. Ils furent interrogés les 3 et 6 juillet, 1er et 9 août. — Après une ordonnance du 11 septembre, le procureur du Roy, qui avait obtenu de l'officialité de Séez permission de se pourvoir par censures ecclésiastiques, faisait publier un « monitoire de quérémonye » à Crocy et dans les paroisses voisines, ainsi qu'à Argentan et à Alençon, les 13 septembre, 10, 11, 12 et 31 décembre 1696, et les 10, 18 et 29 janvier 1697. La communication de la procédure était faite au procureur du Roy après ordonnance du 22 décembre et le substitut du procureur du Roy donnait aussitôt ses conclusions. Un jugement du même jour (22 décembre 1696) portait que la contumace avait été bien instruite. La confrontation des témoins avec les détenus eut lieu les 20 et 30 décembre 1696, 2, 3, 8, 9, 11 et 18 janvier 1697; le sieur d'Orval avait été interrogé le 14 décembre 1696 et un sieur Testard le 2 février 1697.

Les accusés détenus avaient produit au procès : savoir le sieur de la Chevallerie une sentence rendue en la vicomté de Trun le 12 février 1692, une obligation passée devant les notaires de Crocy le 15 dudit mois et an, une plainte portée par lui contre des malfaiteurs et une sentence rendue de ce chef par le vicomte de Trun le 14 avril 1695 à l'encontre de Guillaume Viel, dit Lesfriches... Bourget, Germain, Cotrel et Pesnel alléguaient de parenté avec certains des témoins produits.

Les conclusions définitives du procureur du Roy furent données le 7 février 1697 et les accusés subirent, le mercredi 13, leur interrogatoire « sur la sellette », et l'arrêt fut rendu le 30 mars suivant.

Jugement souverain prononcé par M. de Pommereux contre plusieurs particuliers nouveaux convertis de la paroisse de Crocy, élection d'Argentan, accusés de s'estre assemblés la veille du dimanche de la Passion de l'année 1696 dans l'écurie du ne Blot et d'y avoir fait l'exercice de la R. P. R. (30 mars 1697).

Nous, Par Jugement Dernier et sans Appel avons déclaré et déclarons ledsdits Salomon Bourget dit Beaupré, Daniel Bourget chirurgien et Benjamin Germain deuement attaints et convaincus

d'avoir, au préjudice des Édits et déclarations du Roy et jugements rendus en conséquence, assisté à une Assemblée tenue par un Ministre et plusieurs Nouveaux Convertis assemblez de divers lieux dans la parroisse de Grocy, au village des Cordiers, dans la cour et estable de Pierre Pesnel dit Blot, la nuit du sept au huitiesme jour d'avril dernier, et d'avoir dans lad. assemblée fait la scesne et autres exercices de la religion prétendue réformée; pour punition et réparation de quoy Avons condamné et condamnons lesdits Salomon et Daniel Bourget et led. Benjamin Germain de servir Le Roy dans ses gallères en quallité de forçats à perpétuité, leurs biens acquis et confisqués au Roy ou à qui il appartiendra, sur chacun d'iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers sa majesté [1].

Déclarons pareillement ladit. Suzanne Cotrel deument attainte et convaincue davoir au préjudice desdits Édits et de l'abjuration par elle faitte en l'eglize des nouvelles converties de cette ville et fréquentation des sacremens, assisté à la ditte assemblée, y avoir esté mariée avec led. Germain, pour punition et réparation de quoy et de n'avoir gardé son ban porté par nostre jugement du 7[e] jour de septembre XVI[e] quatre vingt dix, Avons condamné et condamnons laditte Cotrel à faire cejourd'huy amende honorable la torche au poing la corde au col devant le porterre [portail] de l'église parroissialle de Nostre Dame et de la chapelle des nouvelles converties de ce lieu, et à demander pardon à Dieu et au Roy du Crime de Relaps et abus par elle commis dans la fréquentation des sacremens, et en outre a estre battue de verges par trois jours de marché dans les carfourgs et lieux accoustumez de cette ville, à elle enjoint de garder son ban à peine de la hard, tous ses biens acquis et confisquez au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers le Roy [2].

Avons aussi déclaré et déclarons laditte Madelaine Pesnel deument atteinte et convaincue d'avoir assisté à lad. assemblée, y avoir fait la Cesne pour punition et réparation de quoy l'avons bannie à perpétuité du royaume, ses biens confisqués au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceulx préalablement pris la somme de trente

1. Les biens de Salomon et de Daniel Bourget confisqués en vertu de cet arrêt furent donnés au sieur de Francville Bourdonnière, brigadier des gardes du roy dans la compagnie du maréchal de Lorge (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n[os] 10 et 42).

2. D'après le rapport de G. Thoüin, cet arrêt fut exécuté, et en juillet 1699 Suzanne Cotrel passa en Angleterre (Cf. *infra*, n° 13).

livres envers Sa Majesté, à elle enjoint de garder son ban à peine de la hard;

Et à l'égard du ministre decretté soubz la désignation d'une taille assez grande et grosse, un peu vouté, vestu d'un justaucorps de drap couleur de gris de fert avec une veste rouge et un chapeau noir bordé; — les nommés Lemoine Guitonnière de la parroisse de St-Lambert, Boischarles, son fils et sa fille de la parroisse de Grandmesnil, Michel Bourdon dit Lavallée, la femme de Daniel Bourdon, Pierre Pesnel et Suzanne Badouet sa femme, Jacques Bourget dit Beaupré et Guillemine Pesnel, sa femme, Paul Pesnel, Suzanne Hieslard, Salomon Bourdon, Daniel Cotrel, sa femme et ses deux fils, tous de la parroisse de Crocy :

Nous disons que la contumace a esté contre eux bien et deuement instruite, et pour le proffit, les avons déclarés et déclarons attaints et convaincus d'avoir assisté à la ditte assemblée, y avoir fait les exercices de la ditte religion prétendue réformée, pour punition et réparation de quoy condamnons savoir : lédit ministre sous la désignation cy dessus d'estre pandu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera pour cet effet plantée dans la place publique, ce qui sera exécutté par effigie qui sera attachée à la potence dans lad. place; tous ses biens acquis et confisquéz au Roy ou à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de mil livres envers Sa Majesté; et lesdits Lemoine Guitonnière [1], Boischarles et son fils, Michel Bourdon dit Lavallée [2], Pierre Pesnel [3], Jacques Bourget dit Beaupré [4], Paul Pesnel [5], Salomon Bourdon et Daniel Cotrel [6] à servir le Roy dans ses gallères en qualité de forçats à perpétuité, tous leurs biens acquis et confisquéz au Roy ou à qui il appartiendra, sur chacun d'iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'amende envers Sa Majesté;

1. Lemoine Guitonnière passa en Angleterre; ses biens confisqués furent donnés au sieur de Francville Bourdonnière (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n° 17).

2. Malgré cette condamnation, M. Bourdon résidait encore à Crocy en 1700 et ses biens avaient été attribués au sieur de Francville (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n° 3, et les notes afférentes).

3. Pierre Painel habitait encore à Crocy en 1700, bien que condamné aux galères, mais ses biens étaient confisqués et donnés au sieur de Francville (Cf. Rapport de G. Thoüin, n° 19).

4. Était fermier à Crocy en 1700 (Cf. *infra* Rapport de G. Thoüin, n° 43).

5. Habitait encore à Crocy en 1700 (Cf. Rapport de G. Thoüin, n° 15).

6. Est-ce le même que celui dont parle G. Thoüin au n° 26 de son rapport? Cela nous paraît à peu près certain, d'après les termes de l'arrêt et le rapport.

Et quand à la fille dudit Boischarles, la femme de Daniel Bourdon, Suzanne Badouet, Guillemine Pesnel, Suzanne Hielard, la femme et les deux fils de Daniel Cotrel, les avons bannis du royaume à perpétuité, leurs biens pareillement acquis et confisquez au Roy ou à qui il appartiendra, sur chascun d'iceux préalablement pris la somme de trente livres d'amende envers Sa Majesté ;

Et seront les présentes condamnations des galleres et bannissement ecrittes dans un tableau et icelluy attaché dans la place publique;

Et à l'égard d'Isaac Bacon dit La Chevallerie, qu'il sera plus amplement informé et cependant que les prisons lui seront ouvertes quant à présent à la charge par luy de constituer procureur, eslire domicille et se representer à toutes assignations à peine de conviction;

Et pour Jacques Louvet dit Lotaud constitué prisonnier depuis la contumace instruite, ordonnons qu'il sera procédé à la confrontation des tesmoins et cependant qu'il tiendra prison.

Ordonnons aussi que l'estable dudit Pierre Pesnel dit Blot qui a servy à laditte assemblée sera démolie et rasée jusqu'aux fondemens [1] mesme celle de Jean Pesnel dit la Pasture dont nous aurions ordonné la démolition par nostre dit jugement du septiesme septembre (MVI^{c}) quatre vingt dix si fait n'a esté; enjoignons au receveur du domaine d'en faire les dilligences et advances nécessaires dont il nous rapportera certifficat et attestation du sieur de Boismé procureur du Roy aux Eaux et Forests d'Argentan que nous avons commis pour cet effet, sauf la récompense dudit receveur dans des frais qu'il conviendra faire pour les démolitions que pour le pain par lui fourny aux condamnez et autres frais pour l'instruction du présent procez que nous luy avons adjugée à prendre sur tous et chacuns les biens des condamnez par préférence à la confiscation A laquelle fin lui en sera par nous décerné exécutoire sur les états qu'il nous représentera;

Et faisant droit sur les nouvelles charges Ordonnons que le nommé Ango, la veufve Ango [2] fille et Fouasse cy devant ministre, le nommé Chamois, marchand, la nommée Davois [3], de Fallaize,

1. Cf. n° 14 du rapport de G. Thoüin.

2. D'après un mémoire adressé à l'intendant, une veuve Angot, marchande à Falaise, avait vendu une partie de ses effets et projetait de vendre le reste de ses marchandises à la foire de Guibray pour sortir du royaume avec sa fille (Archives de l'Orne, série C, 609).

3. Un sieur Davois, nouveau converti, sollicitait, quelques années plus tard, l'autorisation de toucher des sommes provenant de ventes autorisées (Archives de l'Orne, série C, 612).

Jacques Pesnel, Jacob Badouet, Jean Bourdon fils de Daniel et la nommée Mottée de Crocy, seront pris et saisis au corps, amenez et constituez prisonniers aux prisons Royalles de ce lieu, et en cas de fuitte ou absence seront adjournés suivant l'ordonnance, leurs biens saisis et annottez en la main du Roy et de sa justice pour estre régis par communautés solvables et les contraignant de comparroir et se présenter pour se justiffier des cas à eux imposez ;

Avons l'adjournement personnel décerné contre la veufve Sainct-Martin et ses enfans converty en decret de prise de corps, faute par eux d'avoir comparu aux assignations à eux données.

Ordonnons que le sieur de Versainville sera assigné pour estre ouy par sa bouche.

Fait et arresté en la chambre du conseil ce trente de mars mil six cent quatre vingt dix sept.

Signé : De Pomereu, R. Fouqueron, Deboullemer, Duval Du Coudray, Poullain Chevallier, Dubois, Duval-Duplessis, De Boullemer.

Liste et estat de toutes les familles nouvellement converties et qui, depuis leur abjuration et conversion, n'ont professé la R. C. R., demeurant dans la paroisse de Crocy, évesché de Séez et élection d'Argentan, le nombre de leurs enfants, leur aage tant des garçons que des filles.

1. — Paul Bourdon, effilacier, aagé de 54 ou 55 ans, sa femme, un garçon et une fille dont le plus jeune n'a que 10 ou 12 ans, n'ont point de bien.

2. — Guillaume Viel[1], laboureur aagé de 44 ou 45 ans; trois garçons, l'aisné de 10 ou 12 ans et le troizième de 2 ou 3 ans.

1. Guillaume Viel, laboureur, 40 ans, avait épousé devant l'église C. R. Marguerite Bourget, après avoir abjuré l'un et l'autre devant le s[r] de Mésenge, curé de Crocy. 5 garçons : Michel (12 ans), Charles (11 ans), Guillaume (7 ans), Jacques (3 ans), Gabriel (2 ans). Ils envoyèrent leurs enfants aux instructions en 1699, mais cessèrent parce que les enfants étaient maltraités par d'autres..

Nota. — Les renseignements complémentaires que nous ajoutons au document que nous publions sont fournis par un procès-verbal d'interrogatoire des protestants dressé à Crocy, le 28 mars 1700 par Nicolas Tiger, sieur de Roussigny, subdélégué de l'intendant de la généralité d'Alençon à Argentan, en présence de Gabriel Thoüin, curé de Crocy. Un sieur Goupil remplissait les fonctions de greffier (Archives de l'Orne, série C, 637).

Led. Viel a esté marié en face d'églize, professant la R. C. R. auparavant son mariage et recevant les Sts sacremens de l'église, mais depuis son mariage n'a voulu recevoir les Sts sacremens non plus que sa femme, il y a viron 10 ou 12 ans, mais vient quelquefois entendre la sainte messe sans recevoir les sacremens; — n'envoie ses enfans ni à l'instruction ni à l'escole.

3. — Michel Bourdon Lavallée[1], effilacier, aagé viron de 55 ans, sa femme et trois garçons dont le plus aagé n'a que 12 ou 14 ans.

Led. Bourdon est condamné aux galères pour avoir esté à la dernière assemblée tenue à Crocy et son bien confisqué et donné par le Roy à Monsieur de Francville Bourdonnière brigadier des gardes du Roy dans la compagnie de Monsieur le maréchal de Lorge. Led. Bourdon demeure néanmoins dans lad. parroisse et ne veut professer la R. C. R. et n'envoie ces enfants ni à l'instruction ni à l'escole.

4. — Pierre Painel l'aisné journalier, aagé de viron 40 ou 45 ans, sa femme et trois enfans, deux garçons et une fille, dont le plus aagé a bien 12 ou 14 ans.

5. — Jean Bourdon[2], effilacier, aagé de viron 50 ans, sa mère, sa femme et deux filles, dont la plus âgée n'a que 14 ou 15 ans.

6. — Estienne Bourdon cy-devant sergent aagé de viron 70 ans de qui la femme et fille sont passés en Engleterre viron le mois d'octobre dernier 1699.

7. — Pierre Bourget la Pesrelle[3], homme d'affaires, aagé de

1. Madeleine Bourdon, femme de Michel Bourdon, dit Lavallée, déclare, en l'absence de son mari, qu'ils abjurèrent en 1686. 6 enfants : Étienne (20 ans), Pierre (8 ans), Élisabeth (6 ans), Catherine (4 ans), Madeleine (3 ans) et Anne (1 an). En 1741, les enfants d'un Pierre Bourdon, qui jusque-là lui avaient été laissés avec l'espoir qu'ils se convertiraient, étaient envoyés à l'hôpital de Falaise (Archives de l'Orne, série C, 613).

2. Jean Bourdon avait épousé Judith Bourdon, de la par. de Crocy. Ses enfants se nommaient : Charles (22 ans), Susanne (20 ans), Jacob (*a*) (17 ans), Estienne (7 ans). Il déclarait au subdélégué d'Argentan, le 28 mars 1700, que, jusqu'à la date susindiquée, il n'avait pas professé la religion romaine et demandait « jusqu'au temps de la Pasque pour envoier ses enfants aux instructions et catéchismes et pour les faire instruire de la religion romaine ».

3. Pierre Bourget, homme d'affaires de Mme d'Orval, de la par. de Coulonces, 47 ans, avait épousé en l'église C. R. Anne Louise Herbron, de la parr. de Couterne, en 1685. 3 enfants : Benjamin (15 ans), Daniel

(*a*) Les enfants d'un nommé Jacob Bourdon qui lui avaient été laissés jusque-là sont envoyés, en 1741, à l'hôpital de Falaise (Archives de l'Orne, série C, 613).

viron 45 ans, sa femme, deux garçons et une fille, le plus aagé de ses enfants a viron 11 ou 12 ans.

La femme dud. Bourget auparavant son mariage avait abjuré en présence de feu madame la duchesse de Guize à Alençon, a professé la R. C. R. jusqu'à son mariage; mais depuis, non plus que son mary n'ont voulu professer la R. C. R. ni envoier leurs enfans à l'escole et à l'instruction.

8. — Jean Painel[1], effilacier, aagé de viron 55 ans et sa femme.

9. — Germain Painel, maçon, aagé de viron 70 ans, son petit fils nommé Jacob, fils de son fils aagé d'environ 20 ans, est passé en Engleterre viron au mois d'octobre dernier, 1699.

10. — La femme de Daniel Bourget, qui est à la galère aagée de viron 50 ans, ne jouit que de son douaire; le bien de son mari confisqué et donné par le Roy à Monsieur de Francville, brigadier.

11. — La veufve d'Estienne Suavet aagée de viron 60 ans, est pernicieuse, visitant les malades de la R. P. R. et les exhorte de mourir dans la R. P. R.; a un fils aagé de viron 30 ans qui professe la R. C. R. ailleurs qu'en la parroisse de Crocy; a esté dragon dans les troupes.

12. — Marie Bourdon La Fresnée, aagée de viron 35 ans, née d'antiens catholiques, est passée en Engleterre viron au mois de juillet dernier 1699; a un frère au service du Roy qui jouist de son bien : est toujours bon catholique.

13. — Susanne Cotrel aagée d'environ 25 ans pour avoir esté mariée en la dernière assemblée à Crocy, avec un nommé Benjamin Germain qui pour cela a esté condamné aux galères et y est et lad. Susanne fouettée à Alençon et ensuite exilée et bannie du royaume; avoit un petit garçon de leur prétendu mariage, et est

(5 ans) et une fille, Marie (8 ans), qui, en 1699, avait suivi les instructions du vicaire de Crocy. Bourget et sa femme avaient abjuré en 1685 dans la paroisse de « Lignières entre les mains de l'abbé de Grancey ».

Il n'avait pas continué en 1700 d'envoyer sa fille aux instructions du vicaire de Crocy parce que celle-ci se plaignait que ses frères la maltraitaient et « qu'il seroit besoin d'establir un maistre et une maistresse « d'école en lad. par. pour l'instruction des enfants de l'un et l'autre « sexe, attendu le grand nombre desdits nouveaux convertis dont la plu- « part refusent denvoier leurs enfants aux escoles du s^r^ Laurencel ».

1. Jean Painel, « filassier », est, d'après le subdélégué d'Argentan qui recevait sa déclaration, âgé de 70 ans (et non de 55), sa femme Marie Paynel était âgée de 75 ans. Ils avaient abjuré la R. P. R. en 1686 devant Jean de Mésenge escuier, prêtre, curé de Crocy.

passée en Engleterre et a emporté son enfant viron au mois de juillet dernier 1699.

14. — Jacques Painel dit Blot, marchand de besteaux (bestiaux), aagé de viron 34 ou 35 ans, chez qui la dernière assemblée s'est faite, et sa maison rasée en conséquence; est pernicieux, se raillant des ordonnances du Roy, de la R. C. R. et des prebtres.

15. — Paul Painel, frère de Jacques, journalier aagé de viron 25 ans, condamné aux galères par arrest du Présidial à Alençon; est néanmoins encore dans la parroisse de Crocy et ne veut professer la R. C. R.

16. — Paul Painel a une sœur nommée Magdeleine aagée de viron 30 ans; a esté bannie du royaume par le dernier arrest, néanmoins demeure toujours dans la parroisse de Crocy et ne veut professer la R. C. R.

17. — Monsieur Lemoine Guitonnière, médecin, qui a une terre dans la parroisse de Crocy, aagé de viron 45 ans, est passé en Angleterre avec sa femme et deux enfants. Il est condamné aux galères par le dernier arrest du Présidial d'Alençon et son bien confisqué et donné à Monsieur de Francville brigadier des gardes du Roy. Il a sa mère demeurante dans la paroisse de Crocy, aagée de viron 60 ans, avec un petit fils que led. Lemoine a laissé; aagé de viron 4 ans.

18. — Simon Houel, roitier[1], aagé de viron 25 ans et sa mère aagée de viron 60 ans.

19. — Pierre Painel maçon; aagé de viron 25 ans et sa prétendue femme[2]; il est condamné aux galères, sa femme condamnée au bannissement. Il furent mariés dans la dernière assemblée de Crocy, leur bien est confisqué et donné comme celui des autres. Demeure néanmoins dans la parroisse; a deux petits enfans, dont l'aisné n'a pas plus de 3 ans et ne veulent professer la R. C. R.

20. — Jean Cotrel[3], cordonnier, sa femme : aagés de viron 50 ans; a trois enfans, deux garçons et une fille, dont le plus aagé a 13 ou 14 ans.

1. Fabricant de rouets à filer.

2. Susanne Badouet, d'après l'arrêt de 1696 que nous rapportons.

3. Jean Cotrel, cordonnier, fils de Jean, 52 ans, marié à Marie Paynel (53 ans). 3 enfants : Jean (17 ans), Élisabeth (18 ans) et Élisabeth (12 ans). Ayant seuls abjuré en 1686 à Crocy, ils ont néanmoins continué à faire profession de la R. P. R.

21. — Josias Badouet, effilacier, aagé de viron 55 ans, sa femme, trois grands garçons et une fille, dont le plus aagé a bien viron 30 ans.

22. — Samuel Bourdon, effilacier, aagé de viron 55 ans, sa femme et deux enfans dont le plus aagé a viron 20 ans.

23. — La veufve Jean Bourget[1], aagée de viron 45 ans, a trois enfans et est fermière chez mademoiselle Guitonnière la doirière [douairière] à Crocy; le plus aagé des enfans a viron 8 ans.

24. — La femme de Jacob Badouet, aagée de viron 50 ans, led. Jacob son mary a renouvellé son abjuration il y a viron 3 ans et est aagé de viron 45 ans. Il vient fidèlement entendre la Ste messe aux festes et dimanches et reçoit la pénitence tous les ans à Pasques ne jugeant pas à propos de lui donner la Ste Eucharistie; sa femme ne vient jamais à l'églize et ne veut professer la R. C. R.

25. — Charles Badouet, homme d'affaires, aagé de viron 50 ans et sa femme.

26. — Daniel Cotrel, effilacier, aagé de viron 55 ans, sa femme et deux grands garçons dont le moindre est aagé de 20 ans.

27. — Jacob Cotrel, sa sœur et son frère; le moindre et le plus jeune des trois a bien 20 ans.

28. — La femme d'Isaac Germain, aagée de viron 55 ans. Led. Isaac, effilacier, aagé de viron 70 ans, a renouvelé son abjuration il y a viron 3 ans; vient fidellement à la Ste messe, sa femme non. Deux grands garçons, dont l'un nommé Jean, aagé de viron 30 ans, est passé en Engleterre au mois de juillet dernier 1699. Les autres enfans, dont le plus jeune a bien 20 ans, ne veulent professer la R. C. R.

29. — Gilles Germain, journalier, aagé de 50 ans, sa femme et un petit garçon aagé de viron 10 ou 12 ans.

30. — La fille de Gabriel Germain fist son abjuration à Falaise il y a viron 2 ans; ne revient plus à l'églize. Elle est pauvre et ses parans de la R. P. R. l'en empeschent et la nourissent.

31. — La femme de Charles Germain aagée de viron 50 ans. Led. Charles Germain journalier a renouvelé son abjuration il y a viron 3 ans; vient fidellement à la Ste Messe, reçoit la pœnitence tous les

1. En 1741, les enfants d'un sieur François Bourget qui, jusque-là, lui avaient été laissés bien qu'il fût protestant, sont envoyés à l'hôpital de Falaise (Archives de l'Orne, série C, 613).

ans à Pasques et non la Ste Eucharistie, ne jugeant pas à propos de luy donner encore. A deux garçons dont l'un se vient faire instruire qui a bien 22 ans, et l'autre 20 ans et une fille de 15 à 16 ans.

32. — La veufve Michel Hielar aagée de viron 55 ans; a deux enfans dont le plus jeune a bien 15 à 16 ans.

33. — Deux garçons de feu Paul Germain le plus jeune a bien 18 ans et deux filles, l'une aagée de 22 ans à l'autre de 12 à 14 ans. Les garçons sont effilaciers.

34. — La veufve Saint Martin renouvela son abjuration lors de son mariage avec led St Martin qui estoit bon catholique et a demeuré mariée bien viron 10 à 12 ans; a eu deux ou trois enfans de son mariage qui ont esté baptisés et instruits dans la R. C. R., mais lad. veufve, aagée de viron 60 ans, après la mort de son dernier mary, a perverti ses enfans, tant ceux du premier mariage que du dernier; le plus jeune des enfans a bien 18 ou 20 ans. Elle est maligne. Elle s'ingère de prescher ceux de la R. P. R. et les maintient.

35. — Abraham Painel[1] effilacier, aagé de viron 55 ans, a un garçon et une fille; le plus jeune a bien 20 ans.

36. — Samuel Painel marchand et laboureur, aagé de viron 65 à 66 ans, et sa femme; a deux grandes filles dont la plus jeune a bien 30 ans et un garçon 25 ans.

37. — Samuel Painel fils Samuel effilacier aagé de viron 30 ans.

38. — La veufve la Rousée, aagée de viron 55 à 60 ans, a deux filles et un garçon dont le plus jeune a bien 18 ans.

39. — Thomas Gautier[2], toillier, aagé de viron 60 ans : un grand garçon et une fille; le plus jeune a bien 22 ans.

1. Abraham Painel, filassier, 60 ans, marié à Marguerite Germain (70 ans). Deux enfants, Jean (28 ans) et Élisabeth (25 ans) qui n'avaient pas abjuré en même temps que leurs parents en 1686.

2. Le fils de Thomas Gautier était probablement Pierre Gautier qui décéda professant la R. P. R., à Crocy. Le Roi ordonna de faire entrer ses enfants dans les maisons des nouveaux et des nouvelles catholiques à Alençon. L'une des filles de P. Gautier fut enlevée et une enquête ouverte amena l'emprisonnement des nommés Gautier, Petit et Pesnel ses parents, auteurs de cette soustraction. Ils recouvrèrent leur liberté après avoir dit où ils avaient emmené cette jeune fille. — L'intendant s'était préoccupé, pour la sûreté des enfants de P. Gautier de l'état de sa succession à son décès et des poursuites durent être exercées contre un sergent de Falaise qui refusait de rendre une somme provenant de la vente du mobilier de cette succession (Archives de l'Orne, série C 609).

40. — Lafosse Motté[1], effilacier, aagé de viron 55 ans; sa fille aagée de viron 22 ou 23 ans.

41. — La femme d'Estienne Fresnel, aagée de viron 60 ans; son mary et ses enfans bons catholiques et anciens.

42. — La femme de Salomon Bourget Beaupré, aagée de viron 40 ans. Led. Salomon fut condamné aux galères par le dernier arrest (il y est), son bien confisqué et donné à M. de Franeville brigadier. A trois enfans dont le plus jeune a 8 ou 10 ans.

43. — Jacques Bourget Beaupré[2], frère dud. Salomon fut marié dans la dernière assemblée avec Susanne Badouet; aagé de viron 35 ans; est condamné aux galères et sa femme bannie. Est néanmoins fermier d'un nommé Bacon et demeure dans lad parroisse; ont deux petits enfans dont l'aisné n'a pas plus de 3 ans. Ils ne veulent professer la R. C. R.

44. — Pierre Lataille, journalier, aagé de 35 ans et ses deux sœurs dont la plus jeune a bien 20 ans.

45. — La veufve Cynie Chasle, aagée de viron 37 ou 38 ans, a deux garçons et une fille dont deux ont bien 13 ou 14 ans et le dernier 4 ou 5 ans.

46. — La veufve Gabriel Chasle, aagée de viron 45 ans, a un garçon et une fille; l'aisné a viron 13 ou 14 ans.

47. — La veufve Michel Chasle, hotesse du cheval blanc à Crocy, aagée de viron 33 ou 34 ans, a trois enfans : une fille qui a bien 12 ans et deux petits garçons dont l'aisné a 6 ans.

48. — La veufve Abel Bocher, aagée de viron 55 ans, a une fille aagée de 25 ou 30 ans.

49. — Renée Tessande, aagée de viron 50 ans, a une grande fille de viron 25 ans.

50. — Lavallée Plumette, aagée de viron 55 ans, a deux enfans, garçon et fille dont l'aisné a bien 20 ans.

51. — Deux filles de la veufve La Rangée (la mère ancienne catholique); l'aisnée a bien 18 ans.

1. Paul Motté, toilier, 46 ans, veuf; une fille, Gilonne (24 ans); déclarait n'être pas suffisamment instruit de la religion catholique.

2. L'auteur de ce rapport, G. Thoüin, doit commettre une erreur: d'après l'arrêt une Susanne Badouet fut unie dans la nuit du 7 au 8 avril avec Pierre Painel. La femme de Jacques Bourget était Guillemine Pesnel.

52. — La veufve Cynie Bourdon a trois filles dont l'aisnée a viron 10 à 12 ans.

53. — Jeanne Defourneaux fille de feu Paul « sieur de Vitré » et de Barbe Ferrant; le père mort ancien catholique, la mère vivante, ancienne catholique et lad. Jeanne a abandonné la R. C. R. dès l'aage de 12 ou 14 ans. Est maintenant aux Nouvelles Catholiques à Caen. Je ne sçay à quels dépens n'ayant point de bien suffisant pour y paier pension [1].

Nota. — M[re] Jacques Lorensel p[re] vicaire establi dans la parroisse de Crocy tient les escoles gratis auxquelles aucuns des enfans de la R. P. R. ne veulent venir, non plus qu'aux instructions et cathéchismes, en estant empeschés par leurs parans. Et comme M[re] Gabriel Thoüin p[re] et curé dud. lieu de Crocy n'a qu'une pension congrue à prandre sur la grosse dixme et que d'ailleurs il a beaucoup de charge tant d'anciens catholiques que les peines qu'il se donne à reprandre et veiller sur ceux de la R. P. R. qui les uns et les autres sont au nombre de plus de huit cens, il supplie très humblement Monseigneur l'Intendant de vouloir luy pourvoir de quelque fond pour la subsistance de son vicaire qui continura lesd. petittes escoles.

1. Le procès-verbal du subdélégué d'Argentan nous fait connaître en outre (28 mars 1700) :

— Jacques Bourdon, fils Gilles, effilassier, 40 ans; sa femme était Marie Badouet. Il avait abjuré en 1686 devant le curé de Crocy, Jean de Mésenge, mais depuis cette époque il n'avait professé la R. C. R. — Une fille Madeleine qui, d'après le vicaire de Crocy, Jacques *Laurencel*, assistait aux instructions et aux catéchismes.

— Jacques Bourget fils de feu Samuel, effilassier, 70 ans, ayant épousé Rachel Paynel (70 ans); 2 garçons : Daniel (24 ans), Jacques (22 ans) et une fille Marie (23 ans). Ils avaient abjuré à Crocy en 1686. Ils demandent le délai de Pâques pour se faire instruire dans la R. C. R.

— Jacob Paynel, maçon, 58 ans, marié à Jeanne Bourdon, sage-femme (63 ans); un garçon, Jacques (25 ans) (*a*), et deux filles: Élisabeth (30 ans) et Jeanne, 27 ans. Les parents seuls déclaraient avoir abjuré en 1686, à Crocy.

— Estienne Pagny, filassier, 53 ans, veuf : une fille, Catherine. Il avait abjuré en 1686, mais « n'ayant pas été instruit » de la R. C. R. il continuait à professer la R. P. R.; sa fille au contraire assistait aux instructions.

(*a*) En 1741, un nommé Jacques Painel déclarait dans un mémoire, qu'il n'avait jamais fait partie des assemblées dénoncées par les curés de Falaise, et demandait qu'une pension qui lui avait été accordée par le Roy en récompense de ses longs services lui soit payée (Archives de l'Orne, C, 618).

Il ni a aucuns médecins chirurgiens ni apoticaires dans lad paroisse de Crocy qui soient dans la R. P. R. Il y a une nommée la femme d'un Painel, aagée de viron 50 ans, qui est de la R. P. R. qui assiste les femmes dans leur accouchement[1] et continue contre la défence que luy en a fait le sieur curé de Crocy.

Gabriel Thoüin p^re^ curé de Crocy remontre à Monseigneur l'intendant que dans l'hostellerie du cheval blanc pendant le service divin des festes et dimanches viennent plusieurs garçons de la R. P. R. qui y demeurent pendant led. temps du divin service soit à boire ou à jouer, et continuent contre la défense qu'en a fait led curé à la maistresse de l'hostellerie mesme donne à boire à tous les habitans tant de la R. P. R. qu'autres catholiques qui y veulent boire pendant le service divin. Il y a aussi une hostellerie nommée le cheval noir dans laquelle l'on donne à boire les festes et dimanches pendant le service divin soit à ceux de la R. P. R. qu'anciens catholiques contre la défence et mesme visite qu'à fait led sieur curé auxd. cabarets qui continuent au mespris de la religion C. R. et des advis du curé toujours la mesme chose ausi bien que les jeux publics de quilles, de boules et cartes; tous ceux de la R. P. R. travaillent toutes les festes ce que ne peut empescher le sieur curé non plus que la manducation de la viande pendant les caresmes et les vendredis et samedis.

Signé G. Thoüin, avec paraphe.

Fugitifs.

Trois registres des *Sommiers dressés pour le recouvrement en régie des biens des religionnaires fugitifs* dont le plus ancien remonte seulement à 1755[2] nous donnent des noms de fugitifs, et indiquent quels biens avaient été confisqués sur eux.

Parmi les fugitifs de l'époque de la Révocation, les *Archives de l'Orne*, série B, non inventoriée, année 1687, mentionnent Louis Bourget, et Jacques Paynel et sa femme, de l'Église de Crocy. M. O. Douen, dans l'article Brousson de ses *Pre-*

1. Sans doute Jeanne Bourdon femme de Jacob Painel citée dans le P. V. du 28 mars 1700.

2. Archives de l'Orne, série A, 434 (1755-1769), 435 (1770-1787), 436 (1787-1793).

miers Pasteurs du Désert (II, 261, 262), donne ces extraits des registres de l'Église française de Londres que lui avait communiqués feu M. Fr. Waddington :

2 août 1699. Charles Du Bois, d'auprès de Crocy en Normandie, nous a déclaré qu'ayant eu le bonheur de se relever de sa chute (son abjuration) entre les mains du bienheureux martyr M. Brousson, il a depuis été condamné aux galères pour la religion, de quo Dieu lui a fait la grâce de s'échapper, sans avoir rien fait de contraire à notre religion. Il a demandé d'être reçu à la communion de l'Église, ce qui lui a été accordé.

19 mai 1700. Jacques Painel, Paul Badouet, Paul Painel, Mathieu Paroissian, Jean Du Bois, jeunes hommes de Crocy en Normandie, ont déclaré n'avoir jamais rien signé, ni été à la messe, et avoir paru devant M. Brousson, qui leur fit promettre de persévérer, ce qu'ils ont fait depuis. C'est pourquoi nous les recevons de bon cœur, et les exhortons à s'instruire un peu mieux, pour être reçus à la Sainte Cène, et y participer avec plus de consolations.

— Louis Bourget, fugitif, s'était vu confisquer un bordage composé de maisons et terres labourables contenant 4 vergées (80 ares environ) [1], affermé 37 lt. en 1768. Suivant reconnaissance du 4 août 1767 donnée par les fermiers des biens mis en régie, Jacques Soulay, fermier, devait jouir, sa vie durant, comme dénonciateur, de la moitié du revenu de ces biens, déduction faite des charges. Plus tard (1787-1793) ces biens étaient affermés 44 lt.

— Jacques Painel, fugitif, avait possédé un bordage composé de bâtiments, prés et terres labourables fieffé en 1769 à Jean Boscher moyennant 171 lt. [2]. Suivant une ordonnance du 4 octobre 1769, ce même Boscher jouissait comme dénonciateur. Un arrêt du Conseil du 17 septembre 1769 avait homologué l'adjudication.

En 1791, le 16 février, Plainel fils obtint mainlevée des biens ainsi saisis et confisqués.

En outre un nommé Jean Bourdon [3] était tenu de faire une

1. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 108; 435 n° 71; 436, n° 50.
2. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 109; 435 n° 72; 436, n° 51.
3. Jacques Painel, décéda, d'après une note du juge de police d'Argentan, le 11 mars 1773; il avait épousé Magdeleine Bourdon.

rente annuelle de 30 lt. [1]. Nous ne trouvons plus de trace de cette rente à partir de 1773.

— Charles Paynel et sa femme, fugitifs. Leurs biens avaient été adjugés le 6 octobre 1753 à Alençon, moyennant 145 lt. à un nommé François Lemierre. Ils se composaient de plusieurs bâtiments et héritages [2].

Aucun des documents ne nous permet de rattacher les personnes dont les biens étaient régis au milieu du XVIIIe siècle aux familles dont des membres avaient passé en Angleterre entre 1685 et 1700. Il est probable qu'il s'agit ici de « fugitifs » qui postérieurement quittèrent leur pays pour jouir ailleurs de la liberté de conscience, ou encore de descendants d'anciens fugitifs.

P. BLAIZOT.

PROTESTANTS POITEVINS DEVENUS MILICIENS MALGRÉ EUX

COMMENT ON LES RECRUTAIT (1750-1766)

Lorsque j'ai rassemblé les requêtes des protestants du Poitou déclarés miliciens par force, insérées au numéro de mai du *Bulletin* (p. 251), je voulais y joindre la copie d'une lettre des pasteurs Gamain dit Lebrun et Pougnard dit Dézérit, sur le même sujet, adressée à Court de Gébelin. Mal classée, je ne pus à ce moment la retrouver dans mes notes. Je viens de mettre la main dessus et je vous l'envoie. Cette lettre, exposant cette nouvelle méthode de persécuter les protestants opiniâtres, précise les procédés employés.

TH. MAILLARD.

« Le 5 avril (1766) plusieurs garçons catholiques de la paroisse « de Saint-Sauvant se rendirent audit bourg de Saint-Sauvant « chez un sieur Fèvre, fermier dudit lieu. Étant là, ils complotèrent « d'arrêter un homme marié au désert pour le faire marcher à la « place de leur milicien et, quoiqu'il y en eut parmi eux qui ne « furent pas de cet avis, cependant il s'en trouva dix à douze qui se

1. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 110, et 435 n° 73.
2. Archives de l'Orne, série A, 434, n° 98, et 435 n° 69.

« rendirent le même soir chez un nommé Louis Foucher, tailleur
« de sa profession, habitant Boislebon, susdite paroisse, accompa-



LE PRIEURÉ DE PAMPROUX.

« gnés de Pierre Baudet, milicien, et du sieur Dupuy, garde des
« terres dudit fermier, lesquels étaient armés de fusils et de fourches

« de fer. Ils arrivèrent chez ledit Foucher pendant la nuit. Ce « pauvre homme, pensant que c'étaient des voleurs qui venaient « pour l'assassiner, leur refusa l'entrée de sa maison tout de suite; « ils en vinrent à la force en faisant tomber des pans du mur pour « joindre la barre qui tenait la porte en respect et, aussitôt qu'ils « furent entrés, saisirent l'épouse de cet homme et la mirent dans « une situation qu'elle ne pouvait parler ni voir, de crainte qu'elle « ne fit quelque émeute. Le susdit milicien donna deux outrois coups « de poings sur la tête de ce pauvre homme et quelques autres de « la même compagnie lui donnèrent aussi par l'estomac des bour- « rades du bout de leurs fusils, ce qui lui fit sortir du sang par la « bouche. L'affaire se passa si secrètement que les voisins n'en « eurent aucune connaissance qu'après qu'ils furent sortis du vil- « lage et qu'ils lâchèrent quelques coups de fusils en l'air. L'ayant « conduit à Saint-Sauvant chez ledit fermier, celui-ci écrivit dans « le même moment à M. de Monfrand, subdélégué de Lusignan et « lui demanda des archers pour conduire le captif dans les prisons « de Lusignan, ce qui fut exécuté avec diligence.

« Voilà le récit fidèle de cette histoire, car nous étions hier l'un « de nous avec les voisins de cet homme qui nous assurèrent que « les choses s'étaient passées telles que nous vous les marquons. »

« Gamain, Pougnard ».

Le subdélégué de Lasignan s'était particulièrement signalé dans cette affaire des miliciens. Au bas des ordonnances concernant la milice qu'il envoya au syndic de Saint-Sauvant, il avait ajouté ces mots :

« Monsieur le Syndic, vous m'apporterez, sous trois jours, un état « signé des quatre principaux habitants, des noms, prénoms, âge et « taille de tous les garçons *et hommes mariés au prêche*. Vous « m'obligerez; votre Serviteur,

« De Monfrand ».

Ce mode de vexation avait déjà été inauguré bien avant la date portée aux requêtes de Gamain. — Sur un *Etat des Protestants emprisonnés en Poitou et des amendes qui leur ont été infligées* (1749-1761), dressé par ce même pasteur, je relève les mentions suivantes que je prends au hasard :

« En 1750, André Favriou de la paroisse de Saivre, fut mis en prison à Saint-Maixent et déclaré milicien; pour avoir son congé, il lui coûta 200 liv.

« Louis Sapin, de la paroisse de Pamproux, fut conduit dans les prisons de Saint-Maixent en 1751. Après y avoir resté 7 mois et y avoir dépensé 210 liv., il a été déclaré milicien.

« Le 15 de mars 1753, Pierre Arnaud, de la paroisse de La Mothe-Saint-Héray, fut mis en prison à Saint-Maixent. Après y avoir resté deux mois on le déclara milicien: il lui a coûté pour avoir sa décharge, 74 liv.

« Jacques Martin, de la paroisse d'Exoudun, fut mis en prison à Saint-Maixent, et déclaré milicien en 1757. »

Mélanges

SYNODES VAUDOIS

DE LA RÉFORMATION A L'EXIL (1536-1686)

1536-1596.

Il existait, il y a un demi-siècle, un précieux document, dont nous donnons la description d'après Alexis Muston. Par une lettre, très aimable, du 28 mai 1846, André Charvaz, évêque de Pignerol, invitait l'historien vaudois à venir résider chez lui pour consulter à son aise les archives de l'évêché. Parmi les manuscrits qu'il eut ainsi le loisir de consulter, Muston mentionne « un petit in-folio relié en basane noire, contenant la Discipline ecclésiastique de la Rochelle 1571, puis 40 feuillets blancs, ensuite *Les Ordonnances Ecclesiastiques faictes par nos tres honorés Pères et frères ministres de la parolle de Dieu aux vallées de Luserne, S. Martin, Pérouse, Cluson et Marquizat : Ia devant faictes au synode d'Angrogne* 15 *septembre* 1563, *depuis augmentées et dernièrement confermées par nos susdits ministres congrégés au Villar, vallée de Luserne, ce* 18e *d'avril* 1564. *Alors recueillies par Mr Huberd Raymond secretaire et maintenant transcriptes en ce present livre par moy Pierre Gilles, secretaire l'an* 1610 *par le commandement du synode*[1]. »

1. Ms. Muston, vol. I, art. 938, dans la Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme français.

Notre tâche serait aisée si Alexis Muston eût copié intégralement ce document unique. Mais il n'en a fait que des extraits fragmentaires, parfois même insignifiants. C'est ce qui nous a amenés à rechercher ce manuscrit.

Grâce à la courtoisie de Mgrs Sardi, défunt, et Rossi, évêque actuel, nous avons pu fouiller à notre aise à l'évêché, et transcrire plusieurs pièces importantes et curieuses. Mais nous n'avons retrouvé aucune trace de ce que nous cherchions surtout.

Nous publierons donc les extraits, transcrits par Muston, en les complétant au moyen des notes, que nous devons à trois autres sources. Ces dernières, que nous citerons en temps et lieu, nous apprennent que le précieux volume égaré ne s'arrêtait pas en 1610, mais avait été complété jusqu'au synode de 1628.

Dans les *Bulletins* 14e et 16e de la Société d'histoire vaudoise, nous avons exposé le peu qui est connu au sujet des synodes vaudois jusqu'en 1535.

Nous ne savons presque rien des synodes de 1536 à 1562, et peu de chose des autres, bien que ces assemblées eussent lieu une fois, puis deux fois par an.

Aussi nous permettra-t-on de combler quelques lacunes en intercalant les actes des synodes provinciaux du Dauphiné, et nationaux de France, concernant les Vaudois et les réformés piémontais. Nous mentionnerons aussi quelques assemblées qui, sans être de vrais synodes, embrassent tous les ministres et s'occupent des affaires *de la religion*.

On verra que les Vaudois ont commencé en 1558 à élaborer leur nouvelle organisation ecclésiastique. Cet essai fut sans doute interrompu par la persécution de 1560-61. Pendant ce temps, les Églises de France avaient adopté la Discipline de 1559, et les Vaudois, comme nous le verrons, s'y conformèrent autant que possible.

Le synode de 1563 est le vrai synode constituant de l'Église réformée des Vallées.

Mais passons aux documents :

. . . .

1557

Le pasteur et martyr Geoffroy Varaglia, arrêté le 17 novembre 1557, et « admonesté de declarer les noms et surnoms de ses compagnons, qui ont pareille charge... a respondu avoir veu, le *sixiesme jour de septembre* dernier passé, 24 ministres en la congrégation générale de plusieurs vallées[1], au lieu appelé *La combe*[2], desquels il ne sait les noms, sinon de quelques-uns, dont la pluspart a esté envoyée par Jean Calvin et autres ministres de Genève[3]. »

1558

Synode du 13 juillet, cf. plus loin, 1563-64.

1561

« *Le 2e jour de febvrier* 1561, les conducteurs et principaux des églises des valées s'assemblèrent, et considérans l'estat de leurs affaires, après le deu recours à Dieu, confirmèrent derechef leur union, promettans tous de défendre leur religion et de s'entr'aider les uns les autres, de tout leur pouvoir jusqu'à l'extrémité : et que nul ne ferait aucun accord en tels affaires sans l'advis des autres intéressés, et principaux membres de l'union. Puis on establit les reiglemens nécessaires à une juste défense, quand on seroit assailli; ne provoquans point l'ennemi sans nécessité, usans modestement des victoires qu'il plairoit à Dieu leur donner, espargnans le sang humain entant que la nécessaire défense le pourroit permettre, s'abstenans de tous excès, et scandales, faisans cognoistre en tout la justice de la cause qu'on défendoit[4]. »

Cette assemblée, tenue au plus fort de la guerre de 1560-61, diffère des synodes proprement dits; elle n'en est pas moins une assemblée plénière des Églises des Vallées.

1562-63

Nous extrayons ce qui suit d'un document, copié par A.

1. Jusque bien plus tard, le Val-Cluson dauphinois se joignit en une seule classe et avec un seul synode, aux vallées de Saint-Martin, de Pérouse, de Luserne et du Pô.
2. La Combe, hameau du Villar-Pélis; il s'y trouvait un temple.
3. Crespin, *Hist. des martyrs*, Toulouse, 1887, t. II, 528.
4. Gilles, *Hist. ecclés.*, édit. 1881, I, 233.

Muston au tome B, p. 209, des archives de la compagnie des pasteurs de Genève. Le pasteur Digalx écrit « des Vallées, le 22 juillet 1563, pour et au nom de tous les frères » pour exposer les raisons qui les ont poussés à destituer le pasteur Brevin...

« Ledit Brevin, en une *congrégation tenue au Pral*[1] a esté soigneusement adverti par M. Estienne Noël, en la présence de ses frères, qu'il changeast ses manières de faire. Cela ne le corrigea pas... Or, le 3e *jour de Fevrier* 1563, ou environ, nostre *congrégation générale* estant à *Fenestrelles*, se présenta le chastelain dudit lieu, au nom de la plupart du peuple, faisant complainte comment ils étaient divisés en leur paroisse à cause des procédures dudit Brevin contre eux. — A cause de quoi, ouïes les voix de tous, il fut déposé du dit lieu et classe... Or, pour l'indigence d'ouvriers, nous n'avons pensé le dégrader du tout du ministère, espérant que le Seigneur s'en serviroit ailleurs, s'il changeoit lesdites manières de faire et d'enseigner. Voilà très honorés Pères et Frères en J. C., nos défenses contre les calomnies de Brevin[2]. »

1563

La *congrégation, tenue à Angrogne vers Pâques* 1563, dont parle Noël (*Bull. Hist. Vaud.*, n° 16, p. 24), semble n'être qu'une réunion du colloque du val Luserne.

1563-64

Comme on l'a vu plus haut, les synodes d'*Angrogne, du* 15 *septembre* 1563*, et du Villar, val Luserne, du* 18 *avril* 1564, se donnèrent la tâche d'organiser l'ancienne Église vaudoise

1. Ce synode de Pral doit avoir eu lieu en 1562. Le pasteur Noël était absent des Vallées de 1563 à 1565. Natif de Troyes, Noël était pasteur à Saint-Julien (Montbéliard) vers 1540. Se trouvant à Lausanne au passage du barbe Gille des Gilles en 1555, il le suivit en Piémont. Pasteur d'Angrogne, 1555-1562 et 1562-1578, de Grenoble, 1562-1565 et après 1578. Jouissait de l'amitié de la duchesse, et d'une grande autorité aux Vallées.

2. On reprochait à Brevin des expressions de nature à provoquer le ridicule sur les souverains catholiques. Nous n'avons trouvé aucune autre mention de Cosme Brevin. Sur Digalx, qui, paraît-il, était secrétaire du synode, cf. *Bull. Hist. vaud.*, n. 16, p. 23.

d'une manière conforme à la Réformation de Calvin. Voici ce document d'après les extraits d'A. Muston :

« Au nom de Dieu Tout Puissant, assemblés : Frères Dominique Vignaux[1], Pasteur à Praviglerm[2], président l'assemblée; Jean Peirier[3], au Villar; Thomas Jouen[4], ministre du Rore[5], Méan et Pérouse[6]; Estienne Vital[7], à Uxeaux[8]; George Valent, à Fenestrelles; Philippe et Hugues des Pastres[9], en Pragela; Pierre Bouardel[10], à Mentoules; Claude Rodigues[11], Val-Cluson; Nicolas Besche, à S. Germain; Gille des Gilles[12], à Pinasche; Scipion Lentulus[13], aux Prals; Jean Grand Bois[14], à Macel[15]; François Laurens[16], à Maneille; Laurent Pinatel, à Rodoret; Vital Piron, à

1. De Panassac en Gascogne. Aux Vallées, depuis 1556 jusqu'à sa mort, sauf une courte tournée en France. Pasteur du Villar, 1564 à 1605, année de sa mort; son fils, Jean, lui succéda. Vignaux fut auteur d'un manuscrit introuvable sur les Vaudois; Perrin le cite plus d'une fois.

2. Pravillelm, dans la vallée du Pô.

3. Peirier ou Pereri, Espagnol, semble-t-il. Envoyé de Genève à Mérindol, il en revenait quand les besoins de l'œuvre le retinrent quelques mois au Villar, qui venait de perdre son pasteur, Val.

4. Ou Jouven.

5. Le Roure, commune du Val-Cluson, chef-lieu le Villaret.

6. Ces deux dernières communes formèrent plus tard une Église à part.

7. Gilles, *op. cit.*, chap. XXXVII, l'appelle Vidal.

8. Usseaux, en Val-Cluson.

9. Les nombreux pasteurs de cette famille ont latinisé leur nom en celui de Pastor.

10. Ou Bonardel.

11. Rodrigue, d'après le curé Cot, qui, écrivant en 1856-1857 son histoire du Val-Cluson, cite longuement le document qui existait encore à l'évêché. Sans poste fixe dans la vallée, ou peut-être suffragant du précédent.

12. Père de l'historien Pierre Gilles. En Calabre jusqu'en 1555, au Villar, 1555-1560, pasteur de la compagnie volante pendant la guerre, puis à Pinache, enfin à la Tour, 1565-1588, année de sa mort.

13. Napolitain, pasteur de Saint-Jean avant et après cette date. Expulsé en 1566 par le gouverneur Castrocaro, il fut pasteur à Montagna en Valteline. Auteur d'une histoire vaudoise, dont M. E. Comba a publié d'intéressants extraits dans le *Bull. Hist. vaud.*, n. 14.

14. Plus tard, « privé de sa charge, pour une querelle trop aigre qu'il avoit eue avec un de son église, autrement homme de grand zèle et propre à endoctriner, ne pouvant tenir son talent caché, alloit voyageant par le bas Piedmont... mais l'inquisition le fit prendre et serrer sans qu'on en aye plus rien sû. » Gilles, chap. XLIV.

15. Les Églises de Macel et Rodoret devinrent ensuite des annexes de Maneille et Pral. Elles ont de nouveau leur pasteur depuis 1823.

16. Natif des Clos. Lui et Gille des Gilles furent les derniers survivants de l'école des Barbes.

Roche Plate; François Trucs[1], à Angrogne; Geraut Imbert[2], au Taillaré[3]; Antoni Falc[4], à Rora; Melchior de Dies[5], à la combe du Villar, et moi, Huberd Reymond[6] ministre à Boby.

Item Me Jehan Genon, ministre de Biolet[7], au Marquisat, et Me Jérome Miol[8], ministre en Dauphiné[9].

Les Ordonnances Ecclésiastiques faictes par nos très honorés Pères et frères ministres de la parolle de Dieu aux vallées de Luserne, S. Martin, Pérouse, Cluson et Marquizat.

Invoqué le nom de Dieu.

Art. A[10]. Que les ordonnances établies à Genève seront suivies par nous d'aussi près que possible. — Que les articles, faits et arrêtés par nos prédécesseurs le 13 juillet 1558, ratifiés à Angrogne en septembre 1563, seront observés — dont la teneur ci-après :

Chapitre Premier

(1558) 1° Qu'on s'assemblera en Synode deux fois par an; en mai et en septembre[11].

1. Natif de Centallo (Coni). Cf., 1567.
2. C'est celui qui est appelé Ambert, dans la lettre de Busca (*Bull. Hist. vaud.*, n. 7). Arrêté à Suse en 1559, il échappa, aucun bourreau n'ayant voulu l'exécuter.
3. Quartier de la Tour, où le pasteur de cette paroisse résidait alors.
4. De Bubiane. En 1555 et 1557, un des pasteurs d'Angrogne.
5. De Dio, natif de la Tour. Curé de Luserne, puis pasteur à Rora (1557-1558).
6. Docte, mais prétentieux. Gilles et d'autres sources l'appellent Humbert Artus.
7. Plus tard, annexe de Pravillelm.
8. De Pignerol, auteur de la plus ancienne histoire des Vaudois, que Vignaux traduisit et développa. Nous l'avons publiée dans le *Bull. Hist. vaud.*, n. 17. Miolo mourut pasteur à Angrogne, en 1593.
9. A Chaumont ou Chiomonte, dans la haute vallée de Suse. A ce propos, remarquons que plus de la moitié de ces localités : Pravillelm, Roure, Méan, Pérouse, Usseaux, Fenestrelles, Pragela, Mentoulles, Saint-Germain, Pinache, Biolet et Chaumont, appartenaient alors à la France, bien que situées à l'orient de la chaîne des Alpes.
10. Nous rappelons que nous citons littéralement les extraits de Muston, n'ayant aucun moyen de compléter ce qu'ils ont de fragmentaire. Faut-il croire que les articles, qu'il n'a pas copiés, sont ceux des Ordonnances de Genève qui ne furent pas modifiés ?
11. Le synode national de 1563 venait de décider que les synodes provinciaux s'assembleraient une fois par an. Celui de 1571 parle de « deux fois, pour le moins ». Plus tard, il est dit « une fois l'an ou deux, à la prudence du Synode. »

(1563) 13° Que les ministres de chaque vallée s'assemblent une fois le mois[1].

15° Qu'il y ait un porteur de lettres en chascune Eglise.

20° Que l'excommunication sera publiée au peuple après avoir le consentement du consistoire.

22° Que l'on use continuellement d'instruction aux Eglises.

26° Que les peuples soient advisés de ne coucher les enfants ou filles ayant plus de sept ans avec pères, mères, frères, sœurs ou parents pour éviter scandale.

Chapitre Deuxième

6° Qu'on ne permette aucun jeu dissolu, danses, ni autres esbattements deshonnêtes qui ne sont autre chose que corruption d'Eglise et provoquement de l'ire de Dieu[2].

7° Que nul ne souffre aucun vice ni scandale dans l'Eglise; mais s'efforce soigneusement d'admonester...

Chapitre Troisième

1° S'il y a quelqu'un qui dogmatise contre la doctrine reçue, qu'il soit appelé pour conferer avec lui — s'il s'amende, qu'on ne le diffame pas, sinon quand il aura été admonesté quelquefois, qu'on lui interdise la comunion.

2° S'il y a quelqu'un qui soit négligent d'assister aux prédications et assemblées, et d'y mener ses enfants et famille, et principalement le dimanche[3], les ministres et anciens visiteront telles maisons et interrogeront grands et petits de leur foi et religion, les admonestant soigneusement de leur devoir, et en cas que puis après ils se montrassent nonchalants et contempteurs des admonitions à eux faictes, que la S. Cène leur soit refusée.

3° Que ceux qui, pendant le sermon, se trouvent oiseux en leurs maisons, ou par les voies, ou après les jeux, ou autres négoces temporels, soient repris asprement, et chatiés selon l'exigence du délit.

1. Il s'agit des colloques qui fonctionnèrent régulièrement aux Vallées. D'après la Discipline des Églises de France : « S'assembleront en colloques les Églises voisines, deux fois l'an ou quatre fois, s'il se peut faire selon l'ordre ancien. » Outre les ministres, chaque Église y envoyait un ancien.

2. En marge : Reproduit, art. 6, chap. III.

3. Aux XVI-XVIIIe siècles, les pasteurs vaudois prêchèrent régulièrement les dimanches, mercredis et vendredis.

Chapitres IV et V

Des vices.

Chapitre VI

2° Que le Baptesme ne soit administré sinon en l'assemblée legitime et à la fin de la prédication, s'il est possible.

3° Que les enfants ne soient donnés à batiser sinon aux ministres, et que ceux qui auroient batisé en secourance soient repris.

4° Que les noms soient imposés des Saint Personnages desquels les histoires font mention, ou bien des écrits des auteurs approuvés.

9° Qu'un enfant batisé au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit ne soit rebatisé.

Chapitre VII

3° Que les enfants et les étrangers ne soient reçus à la S. Cène, que premierement ils n'aient fait confession de leur foi devant les ministres.

8° Qu'on soit sage envers les nouveaux venus en l'Eglise avant de les admettre.

Chapitre VIII

Du mariage.

1° Pour les degrés defendus, on suivra les ordonnances de Genève.

6° Que le mariage soit égal en age : au moins que le mari ne soit plus jeune que la femme.

Chapitre IX

Des Diacres.

Qu'ils admonestent, secourent, visitent, consolent.

Chapitre X

Des Anciens et Surveillants.

1° Que leur vie et conversation soit pour lumière aux autres.

4° Que (dans l'Eglise) les hommes et les femmes soient séparés.

En tout il y a 100 articles, d'après Muston.

S'ensuivent les ordonnances faictes particulièrement en ladite assemblee par nos pères et frères, au temps que dessus 18 d'avril 1564.

1° Congés-confirmations.

4° Que les choses politiques ou civiles soient aux régistres.

5° Que si les sieurs du Villar et de Bobi ne s'accordent, que l'on quitte le ministère.

Tels sont les extraits de Muston, qui met en marge :

« Barba de Pral, Barba d'Angrogna ».

Marc-Aurèle Rorengo, prieur de Saint-Jean, parle de ce synode dans sa réfutation de la Confession de foi de 1655 [1].

« Vignaux, dit-il, remplit l'office de modérateur du Synode fait au Villar, le 18 avril 1564. Dans cette assemblée on jugea qu'il était nécessaire que l'Église eût quelque méthode et forme de vivre, et il fut établi qu'on observerait les *ordonnances, la doctrine et le catéchisme de Genève* [2]. »

Plus loin, il nomme le président et le secrétaire « avec l'intervention de vingt autres ministres, en partie natifs de ces vallées, en partie étrangers, parmi lesquels quelques moines apostats et quelques prêtres renégats [3] ».

A la p. 8 : « L'art. 4 de la Discipline oblige les ministres des trois Vallées [4] à se réunir deux fois par an, en mai et septembre, et dit que, au commencement de la congrégation, ou Synode, on a l'habitude de demander s'il y a quelque doute sur la Confession de foi et la Discipline [5] .»

Il rappelle qu'aux art. 2 et 3 du chapitre III de la Discipline, intitulé Des sacrements, on prohiba le baptême de nécessité hors des assemblées, délibération modifiée plus tard.

1. *Esame intorno alla nuova Breve Confessione di fede delle Chiese Riformate di Piemonte.* Torino, Gianelli, 1658 (48 pages in-8°).

2. « Vignaulx nel 1564 exercito l'officio di moderatore del Sinodo fatto al Villaro li 18 Aprile. In quello fù detto esser necessario, che la chiesa havesse qualche metodo, e forma di vivere e fù stabilito che s'osservassero le ordinanze di Geneva, e la Dottrina e il Catechismo di quella. »

3. « Con intervento di venti altri Ministri, parte di coteste Valli, e parte stranieri, tra' quali alcuni Frati Apostati, ed alcuni Preti rinegati. »

4. En 1658, il ne s'agissait plus que des vallées de Luserne, Pérouse et Saint-Martin.

5. « L'art. 4° della Disciplina obliga i Ministri delle tre valli a congregarsi due volte l'anno, cioè in Maggio, e Settembre, che nel principio della Congregatione, ò Sinode, si suole proporre se vi fosse dubbio intorno alla Confessione di fede e Disciplina. ».

A propos du mariage, « il fut établi qu'on le célébrât dans l'Église, tant le dimanche, que les jours fériés, pourvu que ce soit au commencement du prêche, cf. l'art. 1er du chap. 8e, Du mariage. Et à l'art. 6 vous défendez que le mari puisse être plus jeune que la femme[1] ». Et encore : « Depuis 1564, vous avez cru la Confession des 40 articles, projetée à Genève, disséminée en France, recueillie aux Vallées[2] ».

« Par l'art. [*sic*] du chap. 7 de la Discipline, il est établi qu'on ne peut célébrer la S. Cène que quatre fois l'an[3]. »

« L'art. du premier Synode d'Angrogne dit : Ceux qui sont sauvés ne peuvent estre non sauvés[4]. »

En terminant, Rorengo nous apprend que plus de 60 synodes se sont tenus aux Vallées, et que la Confession de foi eut d'abord 14 articles, puis 2 furent enlevés; ensuite on le porta à 40, jusqu'à ce qu'elle fût réduite à 33 articles par Antoine Léger, contre lequel Rorengo polémise, sans le nommer.

Nous pensons publier ces 40 articles qui n'ont paru, que nous sachions, que dans un opuscule du XVIIe siècle, dont il n'existe qu'un seul exemplaire, à notre connaissance.

Une troisième source pour le synode d'avril 1564, c'est le manuscrit, déjà cité, de Joseph Cot. L'auteur énumère les pasteurs qui y représentaient le Val-Cluson, puis il ajoute : « Les actes susdits du Synode portent que, dans les ordonnances qui s'y sont faites, Georges Valent, ministérisant à Fenestrelles, *a eu son congé avec bon témoignage*. Le Synode pourvut de plein droit à le remplacer. Pragela y avait envoyé un candidat aspirant ardemment au ministère. En faisant son apprentissage, il s'en était montré digne et capable. *Il fut ouï, on lui présenta les mains* et il fut or-

1. « Fù stabilito che si celebri il matrimonio nella chiesa tanto la Domenica, come ne giorni feriali, purche sia al principio della predicatione, Cf. l'art. 1° del capo 8° del matrimonio. E nell' art. 6° prohibite che il marito possa essere più giovine della donna. »

2. « Dal 1564 si è creduta la Confessione di 40 articoli, progetata in Geneva, sparsa in Francia, raccolta nelle Valli. »

3. « Per dispositione della Disciplina, c. 7, art. [*sic*] non si puo far la Cena che quattro volte l'anno. »

4. « L'art. del primo Sinode Angroniano dice : Ceux qui sont sauvés ne peuvent estre non sauvés. »

donné compagnon de Philippe Pastre pour l'Église de Pragela, Hugues Pastre fut transporté de Pragela à Fenestrelles. Ce nouveau élu était un monstre, un nouveau Vigilance, prêtre apostat de Pragela[1]. »

L'an 1564, 10 juillet, assemblés à Saint-Germain[2].

Les actes du synode tenu à *Prasuit, hameau d'Angrogne, le dernier octobre* 1564 *et jours suivants, portent que*

« Après l'invocation du nom de Dieu, l'on a ouy Mr Charbonneau envoyé par nos bons frères du Dauphiné, avec lettres de Mr le Prince de sur-yon[3], de Mr de Crussol et de Mr de Valence, auxquels l'on a rescript et accordé sur le contenu des missives, que l'on veut observer les Edits du Roi, et pour ce le Val Cluson rendra les temples papistiques[4]. »

1566

Nous n'avons rien trouvé sur les synodes de 1565, et seulement deux mentions indirectes sur ceux de 1566. Rorengo, en parlant de cette année mais sans préciser autrement, dit que « Gille des Gilles, à défaut d'autres présidents, fut promu au ministère du Barbetisme[5] », c'est-à-dire à la modérature. La raison, que Rorengo donne méchamment, de ce choix, n'a aucune valeur puisque, à ne pas parler d'autres personnages, les Vallées possédaient alors et Étienne Noël, et Dominique Vignaux.

Gilles[6] dit que le gouverneur Castrocaro prit alors à tâche

« de restreindre l'usage de temps immémorial continué entre tous ceux qu'on appeloit peuple vaudois, tant des valées de Piedmont,

1. Il s'agit de Claude Perron, qui fut président du Synode national de Gap en 1603. Il était encore pasteur de Pragela en 1620, et laissa une postérité considérée et zélée pour la Réforme.
2. Muston, *ibid.*
3. *Sic* pour : de la Roche-sur-Yon.
4. Cot, *ibid.*
5. Memorie Historiche, ecc. 1649, p. 73 : « Gillio de Gilli, per diffetto d'altri Presidenti fù promosso al Ministerio del Barbetismo. »
6. Chap. xxxv.

comme des Dauphinoises, et d'autres lieux [1], de s'assembler en congrégations synodales, pour leurs affaires ecclésiastiques, ministres et députez des Eglises, où, et quand on trouvoit le plus à propos, en quoi comme il n'y avoit jamais eu aucun reproche, ni empeschement; mais cestui-ci en ce temps s'efforça d'empescher les pasteurs, et anciens des autres lieux, de s'assembler en Synode avec ceux de son gouvernement; mais Madame [2] y pourveut.

« Ne pouvant donc empescher cette liberté, il voulut lui-mesme assister ausdites congrégations synodales, ce qui n'avoit jamais esté jusques alors ni ordonné, ni practiqué. Parquoi on protesta contre ceste nouveauté pour la conséquence, et non pour crainte qu'il sçeust ce qu'on y traittoit, qui ne concernoit que la conservation de la pure doctrine, du ministère, et de vraye discipline en l'Eglise, et avec tel ordre et piété, qu'on en pouvoit espérer louange et justification plus qu'autrement [3]. »

A cet égard, Monastier [4] rapporte, je ne sais sur quelle autorité, qu' « on protesta contre sa présence au Synode *de Bobi,* mais vainement; Castrocaro resta dans l'assemblée ».

1567

Gilles [5] raconte qu'

« en l'année 1567 le duc d'Albe avec son armée espagnole s'approchant pour aller en Flandres, les ennemis de la religion faisoyent courir le bruit qu'elle seroit employée ou çà, ou là contre la religion, et d'ailleurs on eut de tous costez des advis des desseins, et mauvais traittemens que faisoyent les papistes en France contre ceux de la religion, et du danger d'un grand remuement général de troubles, tellement que les pasteurs des valées en un de leurs Synodes tenu au *Villaret* [6] de Valcluson sur la *fin de may* 1567, ordonnèrent un jeusne général pour estre célébré en toutes les églises de la classe, pour s'adresser à Dieu par prières extraordinaires, afin qu'il lui pleust détourner de dessus son Eglise l'embrasement de son ire. »

1. Allusion au marquisat de Saluces.
2. Marguerite de France, femme d'Emmanuel-Philibert.
3. Les Vaudois jouirent encore pendant un siècle de la liberté de tenir leurs synodes sans commissaires ducaux.
4. *Histoire de l'Église vaudoise*, I, 293.
5. Vol. I, p. 399.
6. Chef-lieu de la commune et Église du Roure.

Rorengo dit que les hérétiques de France célébrèrent un jeûne général, « et ces Vallées firent Synode à la vallée de Pragela [1], où l'on traita de l'ampliation de la réforme, mais, comme ce n'était pas le moment opportun, on différa les résolutions aux années suivantes [2] ».

Et ailleurs : « Ils ordonnèrent un jeûne général dans toutes les Églises de la Province, et qu'on dût renouveler la confédération entre eux tous pour être prêts à s'armer, aux ordres des prédicants. Dans l'acte synodal, il jurent et promettent de vouloir obéir aux princes naturels, et aux magistrats [3]. »

C'est au manuscrit dont nous déplorons la perte, et à l'époque dont nous venons de parler, que s'appliquent ces paroles de Léger [4] :

« Je puis asseurer avoir eu en ma Bibliothèque, devant les massacres et incendies de l'an 1655, des actes de vieux Synodes, par lesquels il constoit qu'il y avoit de ce tems-là beaucoup plus grand nombre de Pasteurs et Ministres dans les Vallées : ils faisoient mention des Pasteurs de *Rodoret*, de *Macel* [5] et de *Faët* [6] en la vallée de S. Martin; du *Taluc* ou *grand Diblon* [7], de *S. Germain* ou *Balmas* [8] en la vallée de Peyrouse : de *Revangie* [9], *Taillaret* ou

1. Synonyme de Val-Cluson.
2. « E queste Valli fecero *Synode* alla Valle di Pragellato, ove si tratto della ampliatione della riforma, mà non essendo tempo opportuno, si differirono le risolutioni à gl'anni seguenti. » *Memorie Histor.*, p. 108.
3. « Ordinarono un digiuno generale in tutte le Chiese della Provincia, e che si douesse rinouar la confederatione trà tutti loro per esser pronti, al cenno de Predicanti, mettersi in arme... Nell' atto Synodale giurano, e promettano di voler obedire a Prencipi Naturali, e Magistrati. » *Ibid.*, p. 101.
4. *Histoire générale des Églises vaudoises*, Leyde, 1669, t. Ier, p. 10.
5. Sur Rodoret et Macel, cf. le Synode de 1564.
6. Au temps de Léger, comme aujourd'hui, fraction de Villesèche.
7. Au temps de Léger, fractions de Pinache, Église détruite par la Révocation.
8. Au temps de Léger, le pasteur de Saint-Germain résidait au Villar-Pérouse, mais nous ne pensons pas qu'il y ait jamais eu, en même temps, un pasteur à Saint-Germain, et un au Villar. Les Balmas, où résidait, en 1574, le pasteur de Saint-Germain, sont encore aujourd'hui une fraction de cette Église.
9. Torrent d'Angrogne, qui partage cette paroisse en deux régions, chacune avec son temple depuis 1555. Au XVIe siècle, cette Église a eu jusqu'à trois pasteurs; elle en a de nouveau deux, depuis 1884.

Bonnet[1], du *Bezze*[2], de *val Guicchard*, et de la *Combe des Charbonniers* ou Val Lucerne[3], tous lieus maintenant annexés et incorporés à d'autres; ce que j'estime estre provenu sur tout de la pauvreté des peuples, et de l'impossibilité, à cause de la surcharge des tailles, de continuer à entretenir tant de Pasteurs. »

Ce passage de Léger nous fait sentir plus vivement encore la perte du manuscrit dont il parle. Qui sait si le document, que Rorengo, prieur de Saint-Jean, citait avec tant de complaisance en 1658, n'était pas le même dont Léger, modérateur et pasteur de Saint-Jean, avait été dépouillé en 1655?

Nous n'avons trouvé aucune autre mention de pasteurs de Faët, Taluc, Grand Diblon, Bessé, Val-Guichard.

1567

Synodes des Églises du marquisat de Saluces.

Gilles[4] dit que

« Par les actes des Synodes que les pasteurs du Marquisat tindrent à *Pravillelm le 2 jour de juin* 1567, et à Dronier[5], dans le palais des seigneurs de Montauroux[6], *le 14 d'octobre* an susdit, appert que le sieur François Galatée[7] estoit pasteur des fidèles de Saluces, Savillan, Carmagnole, Levaldis, et Villefalet[8]; monsieur Second Masseran[9], de ceux de Verzol, Alpeasc, et Costilloles[10]; monsieur François Truchi[11], pasteur de l'Église de Dronier; monsieur André Lancianois, de celles de S. Damian, Pailler et

1. Quartiers montagneux, où les pasteurs de la Tour résidèrent au XVIe siècle, mais sans qu'il y en eût jamais deux en même temps dans la paroisse.
2. Le Bessé, aujourd'hui fraction du Villar-Pélis, vers Bobi.
3. Lire : *Val-Guichard ou Combe des Charbonniers, en Val-Lucerne*, fraction de l'Église de Bobi, partagée entre les communes de Bobi et Villar.
4. Chap. XXXVI.
5. Dronero, au débouché de la Val-Maira.
6. Monterosso, branche de la famille des marquis de Saluces.
7. De Coni, chargé, la même année, d'une importante mission en France.
8. Saluzzo, Savigliano, Carmagnola, Levaldigi, Villafalletto.
9. D'Asti; avait séjourné à Genève.
10. Verzuolo, il Piasco, Costigliole Saluzzo.
11. De Centallo (Coni). Emprisonné de fin 1567 à 1572.

Cartignan[1]; le sieur Pierre Gelido[2], de celle d'Aceil[3]; le sieur Jaques Isoard, de celle de Sainct Michel, Pras et Chanues[4]; le sieur François Soulf[5], de celle de Pravillelm; le sieur Bertrand Jordan, de celle de Biolets et Bietoné, et N. N. pasteur des Églises de Demont et de Festeone[6].

Rorengo[7] assure que ces synodes s'assemblèrent en secret; et que celui de Pravillelm fut le premier qui se tint au marquisat. Mais, comme il ne fait que citer Gilles à sa manière, il ne faut faire aucun fondement sur ce qu'il a cru bon d'ajouter.

Au reste, la liberté des réformés du marquisat fut de courte durée, puisque le 19 octobre, cinq jours après le synode de Dronero, paraissait un édit, sous le nom du duc de Nevers, lieutenant général du roi deçà les monts, par lequel il était enjoint « à ceux de la religion, non naturels subjets du roy, de sortir dans trois jours ». Cela obligea la plupart des pasteurs à partir. Truchi et Solfo, qui s'attardèrent, payèrent leur zèle avec quatre ans et quatre mois de prison à Saluces.

1571

Gilles[8] parle d'un recours adressé au duc par toutes les Églises du Val-Luserne, *le* 11 *novembre* 1571. Il ne s'agit évidemment pas d'un synode proprement dit, aussi ne nous y arrêtons-nous que pour dire que les présents signèrent une formule d'union que Brez[9] appelle sans autre *les articles*

1. S. Damiano, Pagliero, Cartignano. Nous ne savons rien du pasteur Lancianois.
2. Secrétaire de Clément VII, puis des cardinaux Farnèse et d'Este, résident de Toscane à Venise. Cf. notre essai dans *Rivista Cristiana*, Firenze, 1899.
3. Acceglio, en Val-Maira, sur la frontière.
4. San Michele, Prazzo, Canosio. Nous ne savons rien de Jacques Isoard.
5. De Coni. Prisonnier avec Truchi, puis, comme lui, pasteur aux Vallées.
6. Demonte et Festeona, dans la vallée de la Stura.
7. *Memorie...*, p. 92.
8. Chap. XXXV.
9. *Histoire des Vaudois*, I, 104.

d'union des vallées. Muston[1] ajoute, sans preuves, que *tous les Vaudois* y participèrent, et que l'assemblée eut lieu à *Bobi.*

Nous renvoyons à Gilles ceux qui désirent connaître exactement l'objet de cette convocation partielle des Églises vaudoises.

1573

Birague, gouverneur des possessions françaises en Piémont, regrettant d'avoir manqué l'occasion de la Saint-Barthélemy, se disposait à assaillir les Vaudois du Val-Pérouse. Pour empêcher que leurs frères, sujets piémontais, les secourussent, il obtint que le duc leur défendît de sortir de ses États avec armes. Cette intimation, adressée « aux ministres, et syndiques de la religion », leur fut remise par Castrocaro, le 30 décembre 1572, avec ordre de répondre par écrit à S. A., dans huit jours. « Parquoi », dit Gilles[2], « lesdits ministres et syndiques s'assemblèrent au *commencement de janvier* 1573, et par meure délibération firent l'escrit de la response, contenant en substance qu'ils estoient délibérés de secourir leurs frères du Val-Pérouse, en cas qu'ils fussent assaillis par armes pour la religion », ce qui obligea Birague à retarder l'exécution de ses projets.

Ici aussi, nous renvoyons à Gilles pour de plus amples détails.

1573-1574

Pendant les troubles que Birague suscita, en juillet 1573, au Val-Pérouse, Pramol fut amené à l'Évangile par la prédication du pasteur de Saint-Germain, François Garino ou Guérin, natif de Dronero. A ce propos, Gilles rapporte que les Pramolins « demandèrent d'estre pourveus de pasteur. Et y fut pourveu par un *colloque* tenu sur ledit lieu [*Pramol*], de treize pasteurs et de plusieurs députez des Églises circonvoisines, et l'année suivante 1574 au mois *d'avril*, en un

1. *Israël des Alpes*, II, p. 108.
2. Chap. XXXVI.

autre de dix-sept pasteurs, et de plusieurs députés, et depuis y a toujours continué le saint ministère[1] ».

Treize pasteurs font le total de ceux qui composaient les synodes vaudois du XVII[e] siècle, et nous en voyons ici dix-sept ne formant qu'un colloque. Cela montre que le personnel des Églises était bien ce que la citation de Léger nous fait entrevoir.

1580

En 1579, Bellegarde ayant occupé le marquisat de Saluces, avec l'aide des réformés des deux versants des Alpes, il leur laissa quelque liberté dans son gouvernement.

« Et les églises du marquisat, tant pour establir la deuë correspondance entr'elles, comme pour obvier aux inconvéniens de dehors, s'assemblèrent au *chasteau Dauphin le* 8 *de febvrier* 1580 et establirent ce qui leur estoit expédient pour la bonne, et unie conduite ecclésiastique et pour leur conservation entr'eux[2]. »

1581

L'art. XXIX du synode national de la Rochelle, 28 juin 1581, est conçu comme suit :

« Aiant vû et examiné un Livre Latin, sur la Genese, d'un nommé *Jacques Broccard Piémontois*, imprimé en cette ville, ce Synode l'a déclaré et déclare rempli de profanations de l'Écriture Sainte, d'impiétés et d'erreurs très pernicieuses, et principalement en matière de Révélations et de Prophéties. C'est pourquoi il exhorte tous les fidèles de s'en bien donner de garde[3]. »

1583

L'art. XIV du synode national de Vitré, 15 mai 1583, porte que

« La présente assemblée donne son aprobation à cet excellent ouvrage de nôtre Frère Monsieur *Salnar*[4], ministre dans l'Église

1. Chap. XXXVII.
2. Gilles, chap. XXXVIII.
3. Aymon, I, p. 151.
4. Salnar, erroné pour *François Salvard*, réformé de la vallée d'Aoste, réfugié à Genève, puis pasteur dans différentes Églises. Il fut un de ceux qui furent chargés de concilier le calvinisme et le luthéranisme.

de Castres, intitulé *Harmonia Confessionum*, comme étant d'un usage très nécessaire dans ces derniers tems; jugeant aussi qu'on en tireroit un grand service s'il étoit mis en Langue vulgaire; c'est pourquoi la Province du Haut Languedoc est chargée par ce Synode, de le faire translater, et de mettre à la tête dudit Livre une Lettre de Recommandation, au nom de toute la Province [1]. »

Et l'art. XXVIII :

« Monsieur Salnar est suplié d'écrire au Nom et par l'Autorité de ce Synode, aux Princes et aux Theologiens d'Allemagne, et il conferera avec le Seigneur du Plessis touchant le sujet de ces Lettres, lesquelles seront envoiées à Monsieur de Chandieu, pour être présentées par lui [2]. »

Le XXXIII :

« Plusieurs s'étant plaints de la censure faite par le dernier Synode de la Rochelle, sur *l'Exposition du Livre de la Genèze*, par *Brocard*, auquel Synode elle fût condannée d'impieté, parce que la sainte Parole de Dieu y est profanée, et les choses interpretées trop à la Lettre : Quoique quelques-uns voulussent excuser l'Auteur, à cause qu'il convient avec nous sur tous les articles de nôtre Foi, cette Assemblée confirme néanmoins la censure faite par ledit Synode, jugeant qu'une doctrine est non seulement impie quand elle corromp, en quelque chose que ce soit, le véritable sens des Ecritures Canoniques, parcequ'elles sont la Base de toute la Doctrine Chrétienne, laquelle cet Auteur renverse dans son Exposition. Cependant pour donner quelque satisfaction à ceux qui se plaignent de la censure qne l'on a faite du Livre dudit *Brocard*, on peut bien faire une Liste des erreurs les plus grossières, qu'on tirera de cette Exposition, lesquelles on communiquera à d'habiles Théologiens, pour être examinées [3]. »

Bayle, qui en parle longuement dans son Dictionnaire, dit que Jaques Brocard était Vénitien, et que le synode de Middelbourg de 1581 le condamna aussi. Il fut auteur de plusieurs autres ouvrages du même genre apocalyptique. Il se retira à Nuremberg et vivait encore en 1594.

1. Aymon, *ibid.*, p. 167.
2. *Ibid.*, p. 171.
3. Aymon, *ibid.*

1595

M. P. Guillaume a publié[1] des extraits des délibérations de deux assemblées générales des réformés du Dauphiné, Provence et Lyonnais.

Dans celle de *Grenoble, du* 21 *juin* 1595, il s'agit de fournir aux frais des députés pour le prochain synode national, en faisant un fonds de 900 écus; et, à l'instant, le rôle est dressé. Viennent d'abord les gentilshommes.

« S'ensuit le roolle de la cotte des esglises, divisées en quatre rangs, dont au 1r ranc sont : le Champsaur, pour une [esglise]; Dye, Montélimar et *Freysinière*, pour une; *Vaucluson* et autres; Orange, cottisés à 15 escus pour esglise; — au 2d rang : Grenoble... *Embrun...* cottisés à 10 escus la checune; — au tiers rang... Pont-de Royan... St-Paul... à 8 escus; au 4e rang : La Motte, *Saillacs*, *V* [*en blanc*][2]... Talard, Condourcet, Lens, Corps, Trémemis, *Guilhiestre*, *Abriès et Ristolas*, pour une; *Arvieu et Le chasteau*, pour une; *Molines et St-Véran*, pour une, à 6 escus la checune.

1596

Assemblée d'*Aspres*, *du* 11 *septembre* 1596 :

« Présents : les *seigneurs* d'Ize, gouverneur d'Exilles... *Pasteurs :* ... Guérin, du Queyras;... La Planche, de Cabrières... *Députés :* ... capt Bourgeron, de La Motte;... Lacombe, de Cabrières...

Le Roi sera suplié de prendre en sa protection les esglises des vallées du Piémont et marquisat de Salluces, et les comprendre en l'édit de paix[3] ».

JEAN JALLA.

---

1. *Annales des Alpes*, Gap, mars-avril 1899, p. 252 ss.
2. Peut-être Ceillac et Vars.
3. Les vallées, occupées par Lesdiguières, allaient être rendues au duc et Gilles expose à quelles représailles elles manquèrent être exposés.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Correspondance de Catherine de Médicis. — Le pays de Gévaudan au temps de la Ligue. — L'Histoire de l'Université de Genève. — Publications sur Zwingli. — Th. de Bèze, Duplessis-Mornay et le droit des peuples après la Saint-Barthélemy.

Le nouveau volume publié par M. Baguenault de Puchesse forme le tome VII de la **Correspondance de Catherine de Médicis**[1]. Il renferme tout près de cinq cents lettres écrites de juin 1579 à décembre 1581. Comme de coutume, l'éditeur a non seulement soigneusement annoté et collationné cette masse de documents d'une lecture assez ingrate, mais il en a résumé le sens général et la portée dans une introduction très sobre et précise.

Il ne semble pas qu'à mesure qu'elle approche de la fin de sa carrière, Catherine de Médicis devienne plus intéressante. On ne peut vraiment admirer en elle que son infatigable activité. A une époque très troublée, où les voyages étaient, même pour une reine, de réelles épreuves accompagnées d'incommodités imprévues, elle parcourt sans cesse la France et ne recule devant aucun déplacement. Il est vrai qu'il s'agit de ses intérêts les plus chers auxquels elle a toujours tout sacrifié, c'est-à-dire de son autorité et de celle de son fils. Cette autorité est sans cesse battue en brèche par les mécontentements et les convoitises que devait justement créer une politique sans principes et sans équité vraie. Cette politique, dont le but semble avoir été, de plus en plus, d'éviter ou d'apaiser les grosses et les petites complications au moyen de négociations, de promesses illusoires, de concessions faites seulement à la nécessité, n'était guère qu'une politique d'expédients. A force de ménager les forts au détriment des faibles, quitte à les tromper les uns et les autres lorsqu'elle croyait pouvoir le faire impunément, la reine mère diminuait son crédit au lieu de l'augmenter et finissait par n'avoir pour elle que quelques créatures. Aussi ses dernières années seront-elles de plus en plus embrouillées, difficiles et sombres, sans que rien pourtant ne parvienne à lasser une énergie étonnante à laquelle une inspiration plus élevée aurait sans doute permis d'éviter la banqueroute des derniers Valois.

1. Un vol. in-4° de xx-592 pages, index. Paris, Imprimerie nationale, 1897.

Le livre que M. Jean Roucaute a consacré au **Pays de Gévaudan au temps de la Ligue**[1], fait suite, dans l'ordre chronologique, au tome VII de la *Correspondance de Catherine de Médicis*. Le traité de Fleix (1580) dont celle-ci nous entretient et par lequel la reine mère montra bien qu'elle ne voulait accorder aux protestants que ce que la nécessité l'obligeait à ne pas leur refuser, fut fatal aux huguenots du Gévaudan. Un des leurs, le capitaine Merle, y était, grâce à son habileté et à sa bravoure, depuis longtemps le maître. Ce traité l'obligea à céder aux catholiques la ville de Mende, capitale du diocèse et en général de tout le pays. A la suite du traité de Nemours, Joyeuse surprit le centre huguenot de Marvejols ; la population fut passée par les armes au mépris d'une capitulation que Joyeuse voulut faire respecter trop tard, et lès maisons furent presque toutes rasées ou brûlées. Le protestantisme ne subsista dès lors plus guère que dans le Bas-Gévaudan. Le Haut-Gévaudan était au pouvoir du cruel chef ligueur Saint-Vidal, mais celui-ci ne réussit pas à entamer sérieusement le reste de la province. Mende et son seigneur l'évêque Heurteloup — figure intelligente qui vous repose des traits féroces de celle de Saint-Vidal — étaient royalistes comme les huguenots. Des trêves successives furent d'abord conclues entre ces derniers et Joyeuse. Et comme les bienfaits du calme furent vivement appréciés par les catholiques comme par les protestants, ils finirent par s'entendre et l'évêque par consentir même à reconnaître aux hérétiques de son diocèse le droit à l'existence, puisqu'il permit le relèvement — très sommaire — de Marvejols. Cette entente, facilitée par le fait que les huguenots avaient commencé par reconnaître le pouvoir temporel de l'évêque, fut féconde en résultats puisqu'elle paralysa l'élan fanatique de la Ligue, amena la prépondérance des royalistes, et fit que presque seule dans tout le Midi, cette province reconnut l'autorité de Henri IV un an avant le traité de Folembray.

M. Roucaute a écrit son livre presque entièrement d'après des documents inédits, en partie découverts et publiés antérieurement par lui-même, et il a fort bien exposé les conditions ethnographiques, politiques et sociales des diverses parties de cette province, une de celles dont l'histoire était jusqu'ici assez obscure. La Ligue étant l'un des termes d'un long développement historique, j'espère que

1. *Édit de Nemours* (7 juillet 1585). — *Édit de Folembray* (24 janvier 1596), ouvrage illustré d'une carte et de deux portraits, thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Un vol. de XIV-292 pages, in-8°, index. Paris, Picard, 1900.

M. Roucaute voudra en étudier avec le même soin les origines, et nous donner un jour un livre tout aussi neuf sur la période qui précéda et provoqua les guerres de religion sur lesquelles il y aurait sans doute aussi quelque chose à dire après la biographie du capitaine Merle par M. de Pontbriant.

L'Histoire de l'Université de Genève[1], que le *Bulletin* a déjà annoncée à plusieurs reprises (1897, 334; — 1899, 57-176; — 1900, 391), ou plutôt la première moitié de cette histoire a pu sortir des mains des typographes, brocheurs et relieurs dans les derniers jours du XIXe siècle. Elle expose un des côtés les moins connus mais les plus importants de l'histoire générale, c'est-à-dire l'organisation du haut enseignement dans un milieu protestant. Genève n'était pas, il est vrai, une des villes les plus importantes de cette époque où certaines cités jouèrent un rôle aussi grand que des États. Mais la Réforme française s'y étant implantée grâce à Farel et à Calvin, ce carrefour s'éleva promptement au rang de capitale morale, intellectuelle et religieuse de l'Europe libérale que ne satisfaisaient pas les allures conservatrices de la Réforme luthérienne. — Histoire difficile à écrire, les documents qui permettent de la reconstituer étant extrêmement disséminés et, pour la période des origines, une connaissance approfondie du demi-siècle qui va de 1559 à 1600, étant indispensable pour en retrouver la trace. M. Ch. Borgeaud, non seulement n'a pas reculé devant le travail considérable que lui imposait cette tâche, mais on peut dire, sans le flatter, qu'il l'a achevée avec distinction.

Son livre est bien divisé en quatre grandes parties, *l'œuvre de Calvin*, *Th. de Bèze*, *le règne de la théologie* et *le siècle des philosophes*, et tous les détails qui ont pu être recueillis et qui sont souvent neufs ou peu connus, ont été donnés, sans étalage d'érudition ou de rhétorique, soit dans le texte, soit dans les notes. C'est aussi un livre d'un intérêt presque actuel. On voit peu à peu sortir d'une école nettement, exclusivement religieuse et confessionnelle, l'organisation d'un enseignement vraiment scientifique et libéral. Dès l'origine, d'ailleurs, l'ambition, surtout de Th. de Bèze, fut l'organisation de cet enseignement pour toutes les branches des connaissances humaines. Ce n'est pas un spectacle banal que de voir les hommes qui rêvaient cette académie faire partager leur

1. *L'Académie de Calvin*, 1559-1798, avec trente portraits hors texte et de nombreuses reproductions de documents; ouvrage publié sous les auspices du Sénat universitaire et de la Société académique. 1 vol. in-4° de XVI-662 pages. Genève, Georg, 1900.

rêve aux représentants du pouvoir civil, et les uns et les autres rivaliser d'ardeur et d'esprit de sacrifice pour la créer ou la maintenir alors que la lutte la plus dure pour l'existence absorbait et au delà les ressources bien limitées de la petite cité. — Mais ce qui est plus frappant encore c'est de voir la logique du principe initial de la Réforme triompher insensiblement de toutes les étroitesses de la théologie confessionnelle et conservatrice à outrance. C'est que ce principe initial fut un besoin de vérité et un effort héroïque pour la saisir et l'appliquer dans toutes ses conséquences. Cette idée qui, au XVIe et au XVIIe siècle, fit affirmer et appliquer à toutes les manifestations de la vie l'autorité alors indiscutée de la Bible, est devenue, par la force des choses, créatrice de vérité scientifique et émancipatrice.

Je lis souvent que la Réforme est sortie de l'humanisme, sans toutefois qu'on me fournisse la preuve péremptoire de cette assertion. Je vois plutôt les deux mouvements contemporains l'un de l'autre et l'un ne différer de l'autre que parce que l'humanisme satisfaisait les esprits épris avant tout de vérité littéraire et scientifique, et la Réforme les consciences affamées de vérité religieuse et de justice sociale, qui étaient alors aussi une partie, et non la moindre, de la science et de la littérature. Quoi qu'il en soit, l'histoire permet d'affirmer que l'humanisme moderne — dont on voudrait exclure tout ce qui touche à la religion — est sorti des écoles créées par la Réforme. La science, en effet, règne en maîtresse souveraine partout où furent appliquées les méthodes inaugurées par les Cordier, Sturm, Luther, Calvin, Bèze. Ces méthodes essentiellement protestantes ont si bien prévalu sur la scolastique, qu'elles ont pénétré même là où l'esprit de Loyola cherche à exploiter la science au profit de la réaction cléricale. — Le beau livre de M. Borgeaud, beau pour le fond et pour la forme car il a été admirablement imprimé et illustré, ne figurera pas seulement dans beaucoup de bibliothèques, mais il y sera certainement lu et consulté avec fruit.

Le réformateur de la Suisse allemande, **Zwingli** est généralement nommé après Luther et Calvin, comme s'il était venu après eux ou leur était inférieur. On oublie que Zwingli était déjà mort que Calvin n'était pas encore sorti du catholicisme, et aussi que le développement spirituel du réformateur de la Suisse allemande fut absolument indépendant de celui de Luther, bien qu'il ne faille pas prendre dans un sens trop rigoureux l'adjectif indépendant. Tous les hommes qui, à cette époque, prirent une part quelconque au

mouvement réformateur se connaissaient, en effet, plus ou moins, par leurs écrits et exerçaient, par conséquent, les uns sur les autres l'influence que les idées émises par ces écrits devaient nécessairement exercer. De nouvelles recherches ont d'ailleurs peu à peu fait sortir Zwingli de l'espèce de pénombre où le laissaient les historiens, pour le placer sur le même rang que Luther et que Calvin. J'ai déjà appelé l'attention sur l'importance, à cet égard, de la nouvelle biographie du réformateur que M. le professeur R. Staehelin, de Bâle, a heureusement pu achever avant de mourir. Je voudrais aujourd'hui signaler au moins quelques-unes des recherches érudites, patientes, et de tout point remarquables qui ont déjà été en partie utilisées par ce biographe et qui ont renouvelé l'histoire des origines de la Réforme dans la Suisse allemande d'où elle rayonna dans l'Allemagne méridionale et jusqu'en France.

Ces recherches sont presque toutes dues à un modeste savant, M. Emile Egli, qui, depuis 1880, professe à l'Université de Zurich un cours d'histoire ecclésiastique suisse. Sa première étude date de 1873 et fut consacrée à la bataille de Cappel, qu'il reprit vingt ans plus tard (*Die Schlacht von Cappel* 1531, Zurich, 1873, in-8° de 89 p.; — *Zwingli's Tod nach seiner Bedeutung für Kirche und Vaterland*..., Zurich, 1893, in-8° de 56 p.). Elle fut suivie en 1879 par un très important recueil de documents sur l'histoire de la Réforme suisse de 1519 à 1533 (*Actensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation in den Iahren* 1519 *bis* 1533, Zurich, 1879, in-8° de VIII — 947 p.) — et en 1878 et 1887 par des travaux aussi intéressants qu'originaux sur les anabaptistes de Zurich et de Saint-Gall (*Die Zuricher Wiedertäufer*..., Zurich, 1878, in-8° de 104 p.; — *Die St-Galler Täufer, mit Beiträgen zur Vita Vadiani*, Zurich, 1887, in-8° de 67 p.). Déjà, en 1884, il était revenu à Zwingli dont il rappelait le rôle pédagogique (*Mr Ulrich Zwingli's Lehrbüchlein, lateinisch und deutsch, mit einer Beigabe*, Zurich, 1884, in-8° de VI, 62 p.). — En 1897 il fonda le musée de Zwingli et commença à publier, sous le titre de *Zwingliana*, chaque année deux livraisons de 20 ou 30 pages illustrées et remplies de communications de toute nature et presque toujours du plus haut intérêt, sur la Réforme zurichoise. J'ai sous les yeux les six premières livraisons. On y trouve, entre autres, la reproduction de deux médailles qui donnent sans doute le meilleur portrait de Zwingli, des vues du chalet de Wildhaus où il naquit, du couvent d'Einsiedeln dont il fut le curé, des armes qu'il portait à Cappel, et, ce qui nous intéresse plus particulièrement, nous Français (1897, n° 2), un fac-similé

d'un fragment d'un catéchisme mural en langue française qu'on croit être une traduction du catéchisme zurichois de 1525. Quand j'ai signalé ici-même cette découverte (1898, 164) et, plus récemment, quand on m'a demandé si je ne pourrais pas aider à la préciser, j'ai dû répondre négativement. Je me demande aujourd'hui s'il ne faut pas voir une première édition de ce placard dans une pièce dont aucun exemplaire ni fragment n'a encore été retrouvé, et que la Faculté de théologie de Paris condamna au feu le 22 août 1523, après l'avoir désignée ainsi : *translatio quedam que in magna carta oblata Facultati quorumdam preceptorum*, c'est-à-dire une traduction, évidemment en langue vulgaire, sur une grande feuille, de quelques préceptes, vraisemblablement des dix commandements[1].

Des notices plus étendues ont été publiées par M. Egli sous le titre de *Analecta reformatoria* en 1899 et 1901 (Zurich, in-8° de VIII- 164 et VI- — 172 p.), notamment sur les lettres adressées d'Augsbourg à Zwingli en 1530, sur Bibliander, Ceporin, Bullinger, etc. Enfin il a entrepris, avec le concours de M. Georg Finsler, de Bâle, et de la Société Zwingli, de Zurich, une nouvelle édition des œuvres de Zwingli qui paraîtra à Berlin par les soins de Schwetschke, l'éditeur du *Corpus reformatorum*, édition à laquelle notre Société d'Histoire a aussitôt promis sa souscription (Voy. plus haut, p. 218).

N'oublions pas de donner ici, à ce propos, au moins les titres de trois thèses françaises imprimées entre 1890 et 1899, sans compter celle de M. Brüschweiler, sur les *rapports de Zwingle avec la France* qui a été appréciée ici même (1894,502) : M. R. Gaudard a étudié *la doctrine de la Sainte Cène d'après Zwingle* (Paris, Noblet, 86 p. in-8°), M. Th. Delinotte l'*Ecclesiologie de Zwingli* (Cahors, Coueslant, 60 p. in-8°), et M. E. Christen, *Zwingli avant la Réforme de Zurich* (Genève, Romel, 116 p. in-8°), travail qui semble annoncer une biographie française du réformateur. — La plus récente biographie qui lui a été consacrée, et non la moins intéressante, car elle résume sous une forme compacte et accessible à tous les résultats de tous les travaux antérieurs, a paru cette année même à New-York. Elle a été écrite et abondamment illustrée par M. Samuel Macauley Jackson, professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de New-York, qui est l'éditeur responsable d'une série de volumes du même genre publiés par la librairie Putnam et intitulée

1. Cf. L. Delisle, *Notice sur un registre de procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris*, 1505-1533. Paris, Klincksieck, 1899, in-4°, p. 56.

Heroes of the Reformation[1]. Pour Zwingli, M. Jackson s'est fait aider par le professeur J. Martin Vincent, de l'université John Hopkins, qui a décrit l'état de la Suisse avant la Réforme, et par M. F. Hugh Foster, de l'université de Californie, qui a exposé la théologie zwinglienne[2].

Puisque nous sommes en Suisse[3], revenons en France par Genève et relevons-y, parmi les travaux publiés en 1900 par le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, une intéressante et utile étude de M. Alfred Cartier qui n'est pas un inconnu pour nos lecteurs, sur **les idées politiques de Th. de Bèze d'après le traité des droits du magistrat sur leurs sujets** (tirage à part de 20 pages, Genève, Jullien et Georg, 1900). Ce traité est un des premiers résultats, dans le domaine du droit politique, que produisit l'effroyable tragédie de la Saint-Barthélemy, puisqu'il fut écrit par Th. de Bèze avant le mois de juillet 1573, ainsi qu'en témoignent des extraits des registres du Conseil de Genève. M. Cartier résume la thèse de Bèze dans ces lignes : « Piété et charité sont les limites de l'obéissance due aux magistrats. Juste résistance par les armes n'est point contraire à la patience ni aux prières des chrétiens. » Ainsi les deux premiers livres qui ont démontré la légitimité et la nécessité d'une limitation des pouvoirs de l'autorité politique par la souveraineté populaire sont ce *Droit des magistrats* et le *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France*... imprimé à Basle, 1573. Je me demande si ce dernier livre, qui est la première édition du *Réveille matin des Français*, n'est pas antérieur au *Droit des magistrats*, puisqu'il fut *achevé d'imprimer le douzième iour du sixième mois, d'après là iournée de la Trahison*, c'est-à-dire en mars 1573, à moins toutefois, ce que personne n'a pu encore éclaircir définitivement, que Th. de Bèze n'en soit aussi l'auteur. Quoi qu'il en soit, il faut remercier M. Cartier de sa découverte bibliographique qui nous fait

1. Dans cette série ont déjà paru Luther, Mélanchton, Érasme et Th. de Bèze, ce dernier par M. Baird et dont M. Bernus doit rendre compte.

2. Voici le titre du volume de M. Jackson : *Huldreich Zwingli the reformer of German Switzerland*, 1484-1531, C. P. Putnam's sons, New-York and London, The knickerbocker Press, 1901, in-12 de XXVI-520 pages, ornées d'une carte et de nombreuses illustrations hors texte, un appendice renfermant des extraits des œuvres de Zwingli et deux index.

3. *L'Histoire des Églises réformées de la Suisse* a été écrite récemment par feu le Dr C. Bloesch, que connaissaient et appréciaient tous ceux qui l'avaient vu à la Bibliothèque de Berne : *Geschichte der schweizerisch-reformirten Kirchen*, 2 volumes parus à Berne en 1899.

connaître d'une manière certaine au moins l'un des auteurs de cette série d'écrits remarquables qui aboutissent au *Vindiciae contra tyrannos*, attribué en dernier lieu par M. A. Waddington, non à Hubert Languet, mais d'après les témoignages formels de Mme Duplessis-Mornay (*Mémoires* I, 81), et de Conrart (*Mém.*, éd. Michaud, 3e série, IV, 622), à Duplessis-Mornay (*Revue historique*, 1893, I, p. 65).

N. WEISS.

LE PASTEUR ET CONVENTIONNEL JEANBON SAINT-ANDRÉ

Le meilleur moyen, nous semble-t-il, de montrer la valeur, le contenu et la tendance du bel ouvrage que nous voulons ici présenter au lecteur[1], est d'en communiquer les passages essentiels, ceux où l'auteur laisse voir sa méthode, ses préférences, et l'idée fondamentale qu'il se fait de son héros. En même temps, ce dernier apparaîtra mieux sous le jour particulier que M. Lévy-Schneider, par ses savantes et longues recherches, a projeté sur lui.

« Ce livre, ainsi débute l'Introduction, est une étude du rôle joué par Jeanbon, successivement pasteur, officier municipal à Montauban, membre de la Convention, collègue de Robespierre et Carnot au Comité du Salut public, chargé de l'organisation de la marine dans ce comité jusqu'au 9 thermidor. Ce n'est pas une apologie, mais un récit aussi exact et impartial que possible d'après les documents. Des pièces importantes ont pu nous échapper, aucune n'a été omise de parti-pris. » Cette affirmation ne sera certainement démentie par aucun lecteur qui lira attentivement le travail de M. Lévy-Schneider, ou même simplement sa conclusion, dont voici les parties principales :

« La vie du conventionnel de Montauban met en lumière quelques faits de l'histoire de la Révolution jusqu'à présent trop négligés.

« Elle montre d'abord l'influence des sectateurs et des idées de la Réforme sur le mouvement des esprits en France, à la fin du XVIIIe siècle. Elle établit ensuite l'importance et les caractères de

1. *Le conventionnel Jeanbon Saint-André, membre du Comité de salut public, organisateur de la marine de la Terreur*, 1749-1813, par L. Lévy-Schneider, professeur agrégé d'histoire, docteur ès lettres, 2 volumes de 1167 pages. Félix Alcan, 1901. Avec le portrait de Jeanbon, fait par David en prison, le 8 juillet 1795; le fac-similé d'une lettre du même (Alger, le 12 brumaire an IV), et la photographie de son tombeau (état actuel) au cimetière de Mayence.

la tentative de contre-réforme opérée en 1790 dans le sud-ouest, au profit de l'ancien régime, par le clergé catholique réfractaire, et l'on voit dans quelle mesure les auteurs de cette tentative sont responsables de l'accélération de la crise révolutionnaire. Le rôle de Saint-André dans la municipalité de sa ville natale nous renseigne sur les obstacles que rencontrèrent les administrateurs qui furent chargés d'inaugurer dans les limites restreintes d'une commune, d'un district, d'un département, le régime établi par la première Constitution qui ait été donnée à la France, et l'on saisit pourquoi, malgré leur amour pour la légalité, les hommes de 1791 en vinrent à l'idée d'une révolution nouvelle, d'où sortirait un gouvernement fort et centralisé...

« D'autre part, Saint-André a été en mission sur les points les plus différents de la France... Partout il a rencontré les mêmes adversaires, partout il a agi suivant les mêmes règles pour triompher d'eux et pour assurer en même temps la prépondérance de la démocratie et la défense nationale, et ses adversaires n'étaient point autres que ceux auxquels se heurtaient les autres montagnards en mission, ses règles de conduite ne différaient point de celles que suivaient ses collègues de la Montagne... On voit donc par les missions de Saint-André à quelles nécessités d'ordre général répondaient les pratiques du gouvernement terroriste. On apprend aussi à connaître quelques-unes de ces pratiques, trop ignorées jusqu'à présent, par exemple l'établissement de colonies révolutionnaires et de cités à caractères collectivistes et communistes...

« Le dernier chapitre montre que jusqu'à sa mort le conventionnel n'a abdiqué ni ses idées, ni ses procédés de gouvernement. Sa vie est une parmi les événements les plus divers. Constamment nous le voyons, comme la plupart de ses contemporains, osciller entre ces deux tendances contradictoires : d'une part, l'attachement au principe d'autorité et le goût pour le despotisme; d'autre part, une sympathie passionnée pour les principes individualistes. Suivant les circonstances, l'une ou l'autre de ces tendances détermine la conduite de Saint-André... Il ne fut pas un politique de génie ou un orateur sublime; mais dans la foule des hommes d'énergie et de talent que la Révolution a fait surgir de l'obscurité, on peut le mettre au premier rang. Ce ne fut point un grand homme, ce fut un grand serviteur du pays et de la démocratie. S'il n'eût dépendu que de lui, on aurait vu subsister en France une république démocratique, une classe populaire assurée de la vie matérielle, maî-

tresse de ses destinées, et parvenue par une éducation civique, par la pratique d'une religion civique, à la conscience de sa dignité et de ses devoirs... »

On sera surtout curieux, sans doute, de connaître la politique religieuse de l'ex-pasteur devenu, dans une certaine mesure, maître des destinées de la nation, et l'on sera peut-être surpris d'apprendre que, « tandis qu'il appelait de tous ses vœux le triomphe d'une religion laïque, engageait les prêtres à abdiquer et copiait un passage du discours par lequel Julien de Toulouse renonçait au ministère évangélique, lui-même n'abdiquait pas. En l'an II, en l'an III, nous constaterons qu'il est et se dit toujours pasteur calviniste. » (p. 616)[1].

De même, au service du régime impérial, « si différent pourtant de la France qu'il rêvait sous la Terreur » (p. 1108), il n'abandonna aucune de ses idées politiques et poursuivait même, dans la pratique de sa vie de fonctionnaire, « l'application de quelques-uns des principes auxquels il demeurait attaché », de même « sur les questions religieuses ses opinions n'avaient pas varié davantage... Il n'omettait pas de dire aux élèves du lycée de Mayence qu'ils ne devaient pas attribuer *comme tant de chrétiens ignorants, plus d'importance aux cérémonies du culte qu'à la morale chrétienne.* Il flétrissait publiquement la Révocation, donnait sa bibliothèque à la Faculté de Montauban, projetait une institution analogue à Deux-Ponts et montrait dans ses rapports avec l'archevêque de Mayence une susceptibilité que Portalis était obligé de tempérer. Il gardait donc ses antipathies de pasteur calviniste pour le catholicisme. Et toutefois, comme sous la Révolution, il se montrait rationaliste et déiste plutôt que calviniste. A l'heure où le protestantisme reconstitué prononçait, par l'organe des ministres Marron à Paris et Pradel-Vernezobre à Montauban, l'anathème contre la philosophie, Jeanbon, dans son *Discours à la Société des sciences et arts de Mayence*, adressait à la vérité, à la science, à la raison, à la vertu, cet hymne dont nous avons cité des fragments et qui prouve que la religion se ramenait pour lui à l'enseignement de la loi morale » (*Id.*).

Voici encore un intéressant passage qui éclaire, entre autres choses, ses rapports avec son ex-collègue Lasourse.

« Il est vraiment le vainqueur dans ce scrutin (de novembre 1791);

1. « Il mourut... assisté d'un pasteur calviniste » (p. 1118). — Voir sa lettre indignée au Comité de salut public, sur la politique de déchristianisation, par laquelle il se croyait atteint personnellement (p. 631-632).

la municipalité, tant les nouveaux élus que ceux qui n'étaient pas soumis au renouvellement, appartient au parti avancé, car les éléments réactionnaires datant de février 1790 et les modérés datant de 1791 sont éliminés ou ont passé à l'administration du district; la municipalité qui vient d'être élue est en majorité calviniste, on observe que le maire et six officiers municipaux sont protestants et que c'est pour la première fois depuis la révocation de l'édit de Nantes qu'on a vu à Montauban un pasteur protestant officier municipal. Jeanbon devient donc le maître dans Montauban.

« De plus sa situation exceptionnelle de correspondant attitré du club des Jacobins grandit encore : depuis l'ouverture de l'Assemblée législative, Jeanbon entretient une correspondance avec Lasource et Sancerre, députés du Tarn à l'Assemblée. De ses relations avec Sancerre, rien à dire, sinon qu'elles dataient probablement du séjour de notre pasteur à Castres; Sancerre était un personnage obscur, devint tôt ministériel, et à la suite Jeanbon paraît l'avoir délaissé. Quant à Lasource, il avait été l'élève de Bonifas-Laroque, l'ex-collègue de Jeanbon; il était pasteur; toute la famille de Jeanbon le connaissait et l'aimait, et Saint-André lui prodiguait les témoignages d'affection; il allait être un des législateurs les plus importants, devait se faire très rapidement une place brillante parmi les Girondins. Jeanbon, par des instances réitérées, obtint que Lassource le tînt au courant des événements qui se déroulaient à Paris et des discussions de l'Assemblée et des Jacobins; il en reçut aussi pamphlets, brochures et journaux; il le constitua défenseur officieux, à l'Assemblée législative, des intérêts de Montauban dont le mandataire officiel, Dupuy-Montbrun, n'avait ni énergie, ni santé; il l'obséda de demandes de renseignements. Cette correspondance, dont il nous reste les 15 lettres de Jeanbon à Lasource, du 19 novembre 1791 au 20 mars 1792, retrouvées et publiées par M. A. Lods, va faire décidément de Jeanbon l'homme nécessaire du club et du corps municipal et l'intermédiaire obligé entre la commune et l'Assemblée » (p. 116-118).

Un pas important pour son développement politique est marqué par son entrevue avec le représentant en mission, Dumas, entrevue qui jette un jour bien caractéristique sur les sentiments des protestants vis-à-vis de la Révolution :

« En juin (1790) éclatèrent des troubles à Toulouse, à Perpignan, à Nîmes... Jeanbon fut mêlé à ceux de Toulouse. Cent des proscrits de Montauban avaient été reçus avec élan, le 31 mai, dans la cité voisine ; les mêmes causes de division y armaient, d'une part, les bour-

geois protestants et les révolutionnaires, et, d'autre part, les vieilles familles nobles, les catholiques, les anciens parlementaires et les capitouls. Toulouse avait vu se dérouler le procès de Calas, et chaque année l'on y célébrait par une procession solennelle l'anniversaire d'un massacre des protestants, commis en 1562. La défiance des patriotes s'en prit à M. de Toulouse-Lautrec (député de la noblesse de la sénéchaussée de Castres); accusé de recruter dans les environs des fanatiques pour une Saint-Barthélemy nouvelle, il fut arrêté le 17 juin, et la municipalité commençait une instruction sur son cas, lorsque l'Assemblée nationale, le 26, au nom de l'inviolabilité des députés, ordonna de le relâcher et le rappela à sa barre. Mathieu Dumas, chargé de l'exécution de cet ordre, trouva à Toulouse les légions de la garde nationale composées de révolutionnaires et de réformés, décidées à s'y opposer; elles entouraient le Capitole (l'hôtel de ville), où se trouvait M. de Lautrec, avec des clameurs menaçantes, tandis qu'une autre légion, recrutée parmi les parlementaires, se disposait à favoriser sa sortie par la force; Jeanbon excitait les protestants, au dire de Dumas, et quand ce dernier, à force de diplomatie, eût délivré M. de Lautrec sans effusion de sang, il reçut la visite de notre pasteur : « Il venait me demander, écrit Dumas, d'assurer la tranquillité des patriotes en faisant dissoudre la légion parlementaire et arrêter les chefs qu'il me désignait. J'eus beaucoup de peine à retenir ce ministre furibond... C'est le jour de la vengeance, me dit-il, et nous l'attendons depuis plus de cent ans. » Sur cette intervention de Jeanbon nous n'avons pas d'autres renseignements. Sans doute Dumas est un feuillant pour qui les montagnards étaient, à l'époque où il écrivit ses *Mémoires*, un objet d'horreur... Mais ce cri de fureur vindicative est bien en rapport avec les ressentiments qu'il éprouvait alors... Les paroles de vengeance que Dumas met dans la bouche de Jeanbon se retrouvent dans une lettre que ce dernier envoya de Bordeaux au Consistoire le 7 octobre, en réponse à une lettre du Consistoire pleine elle-même de sourde rancune... Les réformés se croyaient à l'abri du malheur depuis 1788, leur âme s'ouvrait à la joie, à l'espérance; disposés à oublier les querelles passées, ils appelaient de tous leurs vœux la concorde et l'union avec les catholiques; le 10 mai (1790, massacre des révolutionnaires et des réformés à Montauban) a été pour eux un coup de foudre, on les a rejetés en pleine persécution, on a tenté brusquement de les ramener à l'oppression d'antan, il se révoltent devant cette atroce perspective et ils retrouvent aussi en eux-mêmes le legs abominable des haines amassées depuis un siècle... Désormais

la nécessité d'assurer une liberté que menaçait la contre-Révolution, l'impossibilité de se réconcilier avec des gens qui avaient aux mains du sang de leurs frères, le désir de la vengeance, le mépris pour des adversaires plus intéresssés que convaincus, devaient les lancer à corps perdu en plein mouvement révolutionnaire, donner à leur essor politique une vigueur toute nouvelle. De plus, la persécution a exalté leur orgueil, c'est eux qu'ont frappés les ennemis du bien public, ils se considèrent comme *les premiers martyrs de la liberté française* » (p. 72-76).

Ne pouvant, faute de place, multiplier davantage ces citations, nous indiquons au moins les pages les plus remarquables. Celles qui développent le mieux les idées religieuses de Jeanbon sont surtout 606-609, 615-616; son idéal politique est esquissé, p. 1087-1088. L'événement le plus important de sa carrière de conventionnel, la croisière de mai-juin 1794 et la baille du 13 prairial[1], est jugé p. 795. Voir aussi sa remarquable activité comme préfet du Mont-Tonnerre (p. 1110-1111), où « son nom ne fut pas oublié... Même de nos jours, son souvenir est consacré par les populations qu'il avait eu mission d'amener à la France, qu'il voulait conserver à leur nouvelle patrie, au bonheur desquelles il avait voué ses dernières années, et pour lesquelles il est mort » (p. 1119-1120). Bien curieux aussi est le récit de sa dernière entrevue avec Napoléon le 31 juillet 1813 et son pressentiment de la catastrophe prochaine (p. 1114-1117), à laquelle il ne semble pas avoir voulu survivre; car, lorsque le typhus éclata à Mayence, « il prodiguait ses soins aux malades comme s'il eût cherché volontairement la mort », dit Beugnot dans ses Mémoires.

Aussi croyons-nous qu'il n'y aura pas un lecteur de M. Lévy-Schneider qui n'applaudisse à ses dernières lignes : « On pensera sans doute, après avoir lu cette étude, que la postérité a été injuste. Nous ne réclamons pas pour Jeanbon un monument entre ceux d'Ingres et de Cladel sur une des places de Montauban. Il est des hommages qui, s'il vivait, lui seraient plus précieux. Nous voudrions qu'on lui fît sa part dans l'histoire de France et dans le culte de la démocratie. Nous souhaiterions encore... qu'un vaisseau portât le nom de l'homme qui avait entrepris la réforme des errements de la marine d'autrefois et qui a travaillé d'une si belle énergie pour que nos flottes fussent victorieuses. »

Remercions, en terminant, M. Lévy-Schneider de son beau livre qui lui fait autant honneur à lui-même qu'au protestantisme, dont,

1. Où sombra le *Vengeur*. L'histoire de la légende de ce vaisseau est racontée p. 898-899.

malgré certaines apparences, Jeanbon est bien resté le fils authentique et le digne représentant en s'efforçant de donner à la Révolution une base morale et à la démocratie une sévère éducation civique. Certes, s'il avait été écouté et suivi, le poème épique dont il joua un des rôles les plus sympathiques et qui débuta si magnifiquement dans la nuit du 4 août, n'aurait pas eu Waterloo pour épilogue.

TH. SCHOELL.

CORRESPONDANCE

Encore le Synode de 1496[1]. — Évidemment je n'ai pas la prétention de convaincre M. Fonbrune-Berbinau. J'ai beau lui montrer le néant des accusations qu'il porte contre la lettre de 1695, il continue à écrire : « Qu'il y ait une part de vérité (il ne dit pas laquelle) dans les faits rapportés par cette lettre, cela n'est pas douteux, mais prise dans son ensemble, cette dernière ne m'apparaît pas comme constituant une base assez solide, etc. » *Ne m'apparaît pas :* c'est une impression qui ne s'appuie, elle, sur aucune base solide. Mais on ne discute pas une impression.

Relevons toutefois les notes dont il accompagne mon article.

Celle de la page 352 ne prouve rien.

Dans la première de la page 361, M. Fonbrune-Berbinau dit : « Cette description du culte m'étonne parce qu'elle est inutile si peu d'années après la Révocation. » Il avait écrit, *Bulletin* XLVII, 611 : « Elle est incompréhensible. » J'ai montré qu'elle est conforme à l'histoire. Et, certes, elle est pas inutile. On a demandé à notre anonyme toute espèce de renseignements. N'est-il pas naturel qu'il en fournisse de complets sur la manière dont se tiennent les assemblées ?

M. Fonbrune dit encore, dans la seconde note de la page 361 : « Ce n'est pas le mot *Sacrement* qui m'inspire des scrupules, mais l'idée que le rédacteur de la lettre se fait du sacrement de la Sainte Cène. » Il avait écrit, *Bulletin*, XLVII, 611 : « L'idée de sacrement, telle qu'elle ressort de ces mots : « Les ministres font une « prière implorant la bénédiction du ciel sur les espèces du pain et « du vin afin qu'ils deviennent le sacrement du corps et du sang de

1. M. D. Benoît insiste, bien que nous lui ayons fait bonne mesure, pour que nous insérions encore cette protestation. Nous le faisons volontiers, mais déclarons la discussion close (*Réd.*).

« Jésus-Christ » nous transporte loin de la communion protestante. » Mais c'est encore là une erreur de notre critique. Cette expression n'a rien de contraire à la théologie de Calvin. C'est ce que m'affirment l'historien du réformateur, M. Doumergue, le chanoine Soulié, un prêtre aussi savant que tolérant, qui préside notre académie montalbanaise, et le jeune pasteur qui s'est fait une spécialité de Calvin, M. Émile Gautier, de Luc-en-Diois : « Il n'est pas question dans ce passage, m'écrit ce dernier, de la transsubstantiation, car il n'est pas dit que les espèces du pain et du vin deviennent *corps et sang*, mais *sacrements* du corps et du sang de Jésus-Christ : ce qui est conforme à la doctrine réformée. »

M. Fonbrune-Berbinau se défend d'avoir traité de faux la lettre de 1695. « M. Hauser, dit-il, est le seul qui ne se soit pas mépris à cet égard. » Cet écrivain pourtant imprime, dans le corps de son article : « Le document publié par M. D. Benoît a été vivement argué de faux par M. Fonbrune-Berbinau. » S'il se corrige, en note, s'il dit que M. Fonbrune-Berbinau ne voit pas dans notre lettre un faux proprement dit, mais une pièce rédigée à une date très postérieure, la différence est-elle bien grande, lorsqu'il s'agit d'histoire, entre un faux, un roman ou une légende ? Notre lettre porte sa date : « Le 23 du mois de décembre dernier 1694. » « Celui qui reste (des frères Plan) prêche toujours. » Et l'auteur de ces lignes, d'après M. Fonbrune-Berbinau, n'écrit qu'après la guerre des Camisards. Ne commet-il pas un faux en antidatant sa lettre?

M. Hauser se trompe quand il dit : « Nous ne connaissons cette pièce que par une copie de Scherer. » C'est bien l'original que Scherer avait sous les yeux, comme il le dit en note, et si notre lettre reste pour le collaborateur de la *Revue historique* « un de ces documents curieux mais suspects, dont on ne saurait ni confirmer ni infirmer l'authenticité, » il a soin d'ajouter : « jusqu'à nouvel ordre. » J'aime à croire que la lecture de mon article aura modifié ses impressions dans un sens favorable à l'authenticité et qu'il n'est pas loin de souscrire à ces lignes que je reçois, aujourd'hui même, de M. de Richemond, le savant archiviste de la Charente-Inférieure : « Je vous félicite de votre précieuse découverte des délibérations de ce premier synode, inconnu de M. Hugues et de M. Coquerel. »

Montauban, 25 juillet 1901. D. Benoit.

Le Gérant : Fischbacher.

5924. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Mémoires du Club cévenol, tome Ier, n° 2. **La Salindrinque**, étude historique, par M. X., membre correspondant du Club cévenol. Un vol. de 152 pages in-8 illustrées, Index. Paris, au siège de la Société, 5, rue Las-Cases. Cahors, Coueslant, 1901.

R. P. dom Beauchet-Filleau. — **Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement**, par le comte René Voyer d'Argenson. Un vol. de XIV-320 pages in-8. Marseille, typogr. Saint-Léon, 1900.

H.-I. de Dompierre de Chauffepié. — **Médailles wallonnes**, premier article. Une brochure de 20 pages et 3 planches hors texte in-8, extraites du *Bulletin wallon*.

A.-E. Garnier. — **The chronicles of the Garniers of Hampshire** during four centuries, 1530-1900, including special memoirs of the V. R. Thomas Garnier, dean of Winchester, Thomas Garnier, dean of Lincoln, Thomas Parry Garnier, canon of Norwich, lady Caroline Garnier, etc. Un vol. de XII-140 pages in-8, nombreuses planches hors texte, Index. Jarrold and sons, Norwich and London, 1900.

Thomas Balch. — **Tribunaux internationaux d'arbitrage.** Traduction de *International courts of Arbitration*, 1874. Une brochure de 62 pages in-8. Philadelphie, Allen and Scott, 1900.

R. Garreta. — **La conversion de la princesse de Condé à Rouen, en 1596**, publiée avec introduction et notes. Une brochure de XLVIII-54 pages, petit in-4, de la *Société rouennaise des bibliophiles*.

Eglise nationale protestante de Genève, compagnie des Pasteurs. — **Séance solennelle** à l'occasion du commencement du XXe siècle. Une brochure de 22 pages grand in-8. Genève, Eggimann, 1901.

Henri Heyer et Louis Johannot. — **Les Diaconies de la ville de Genève**, leur origine et leur activité, de 1650 à 1900, avec le tableau des membres. — Rapports présentés à la séance annuelle du Consistoire et des Diaconies, le 27 novembre 1900. Une brochure de 91 pages in-8, Index. Genève, Kündig, 1901.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1901.

5924 — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.